
U d'/of OTTAWA
39003002890407



ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA GASCOGNE

FASCICULE PREMIER

DOCUMENTS INÉDITS SUR LA FRONDE EN GASCOGNE

PAR M. J. DE CARSALADE DU PONT

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LA FRONDE

EN GASCOGNE

PUBLIÉS POUR LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

PAR

M. J. DE CARSALADE DU PONT



PARIS
HONORÉ CHAMPION
ÉDITEUR
15, quai Malaquais, 15

AUCH
COCHARAUX FRÈRES
IMPRIMEURS
11, rue de Lorraine, 11

M DCCC LXXXIII



INTRODUCTION

Une histoire des guerres de la Fronde en Gascogne serait assurément un sujet digne de tenter l'érudition d'un de ces nombreux et infatigables travailleurs qui, à la gloire de notre province, exhument chaque jour de l'oubli les choses du temps passé. Il est surprenant que nul encore, je ne dirai pas n'y ait songé, — cette œuvre, dans un jour de folle ambition, avait tenté notre faiblesse, — mais ne l'ait entreprise et menée à bonne fin. Les documents abondent cependant ; ils sont, il est vrai, semés un peu partout, dans les livres et dans les revues, mais quelles riches et magnifiques gerbes pour l'intrépide glaneur qui voudrait les réunir ! Nous avons l'espoir que les quelques épis que nous allons laisser tomber dans ce vaste champ ne lui seront pas inutiles. Puisse ce vaillant moissonneur, ce maître, se lever bientôt et donner aux ouvriers de la première et de la dernière heure ce salaire tant désiré et si apprécié : un livre !

Quelques pages de ce « livre » ont déjà été écrites dans les revues savantes de notre province. La *Revue*

de Gascogne en renferme plusieurs et des plus intéressantes. Nous citerons entre autres l'excellent travail de M. Desponts : *Un village de Gascogne pendant les guerres de la Fronde* (*R. de G.*, 1867) ; et l'étude de M. Gabarra, palpitante d'intérêt : *Les guerres de la Fronde à Pontonx-sur-Adour et dans les Landes* (*R. de G.*, 1878). Un savant de premier ordre parmi ceux qui font le plus d'honneur à la Gascogne et aux lettres, M. Tamizey de Larroque, a publié çà et là, sur ce même sujet, une foule de documents. Voyez notamment la *Revue de Gascogne* (juin 1874) ; les *Archives de la Gironde* (*passim*); consultez les nombreuses plaquettes du même auteur, signalées dans la *Revue bibliographique* de J. Chollet (Sauveterre-de-Guyenne, année 1881, p. 336), sous le titre de *Bibliographie Tamizeyenne.* La défunte *Petite Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax* renferme (avril-mai 1873) un excellent travail de M. l'abbé J. Bonhomme, intitulé : *Quelques lignes de l'histoire de la Fronde dans les Landes.* Le savant et regretté baron de Cauna a publié, dans le tome III de *l'Armorial des Landes*, le *Journal de Laborde-Péboué,* chronique naïve et fidèle des désordres que les troupes du Roi et celles des princes amenèrent dans les Landes. L'auteur a pu dire comme le héros de Virgile : *Quæque ipse miserrima vidi !* M. le comte de Cosnac a consacré à l'histoire de la Fronde, sous le titre de *Souvenirs du règne de Louis XIV*, huit volumes, dans lesquels les documents inédits, précieux, sont semés à profusion : le plus grand nombre concernent la Gascogne. Nous citerons enfin l'*Histoire de la guerre de Guyenne*, par le colonel Balthazar, et surtout l'ex-

cellente édition qu'en a donnée M. Charles Barry, d'après l'unique exemplaire de l'édition originale, accompagnée de notices et de notes (Bordeaux, 1876). Ce serait une œuvre de grande patience, mais bien profitable aux travailleurs, que celle de dresser le catalogue des sources de notre histoire provinciale aux époques marquantes. Ah ! si nos antiques et saintes maisons bénédictines de la Gascogne n'étaient pas dépeuplées !

Les documents que nous publions embrassent une période de six ans, depuis les origines de la Fronde, à la fin de l'année 1648, jusques en 1654 inclusivement. Ces documents sont, pour la plupart, des lettres adressées à Henri de Baylens, marquis de Poyanne, lieutenant général des armées du Roi, sénéchal des Lannes, gouverneur des villes de Dax, Saint-Sever et Navarrens, et lieutenant du Roi en Béarn et Navarre. Le marquis de Poyanne était fils et petit-fils de ces deux braves capitaines dont nous avons longuement parlé dans ce qui a déjà paru de notre *Histoire des barons de Poyanne*. Il sera lui-même l'objet d'une étude particulière dans la suite de cette *Histoire ;* nous y renvoyons pour les détails biographiques. Il suffira de dire ici, pour faire comprendre l'importance de ces lettres, que le marquis de Poyanne prit une part très active aux opérations militaires des troupes royalistes contre celles des princes, commandées par le fameux colonel Balthazar. Les fonctions qu'il remplit dans le pays qui fut le théâtre de la *guerre de Guyenne* le mirent en relation avec ce que l'armée du Roi comptait de plus braves généraux, tels que les ducs d'Épernon, de Candalle, de

Gramont, le comte d'Harcourt, les marquis de Saint-Luc et de Tracy, le chevalier d'Aubeterre, etc. Il commanda en chef un petit corps d'armée et se mesura plus d'une fois avec l'intrépide colonel. Tour à tour vainqueur et vaincu, il lui disputa pied à pied le terrain. Soucieux par-dessus tout d'épargner aux peuples de ses gouvernements les désastres de la guerre civile, il employa son influence et ses démarches à diminuer les charges qui pesaient sur eux, en particulier celle du logement des troupes, la plus lourde de toutes. On trouvera dans ces lettres les détails de ses efforts généreux comme capitaine et comme gouverneur.

Nous publions ces documents en les accompagnant de notes sur les personnes et sur les faits. La plupart proviennent du riche trésor des archives de la Maison de Poyanne, quelques-uns nous ont été communiqués par nos amis ; nous indiquerons soigneusement la provenance de chaque document et les sources où nous puiserons pour l'annotation.

Bien que cette collection ne doive se composer que de documents inédits, nous y avons ajouté quelques pièces, en petit nombre, déjà imprimées ailleurs, mais tellement perdues dans des recueils ignorés que nous avons pu les considérer comme inédites. D'autres, en plus petit nombre encore, bien que plus connues, nous ont paru nécessaires à la trame historique de ces documents.

Nous n'avons pas cru devoir faire précéder la publication de ces documents d'une étude sur la Fronde. A quoi bon ? Le public d'élite auquel ils s'adressent connaît assez les causes diverses qui ame-

nèrent ce soulèvement et les phases de victoire et de défaite par lesquelles il passa. Nous l'avons dit du reste plus haut, notre but est simplement d'offrir notre part de matériaux à celui de nos chers et savants collaborateurs des revues savantes de notre province, ou à tout autre, qui se sentira la noble et patriotique ambition d'écrire en détails *l'Histoire de la Fronde en Gascogne.*

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LA FRONDE

EN GASCOGNE

1648. — 9 DÉCEMBRE.

(Original. — Archives de M. J. de Carsalade du Pont. Fonds Poyanne.)

[LE ROI AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsr le Marquis de Poyanne, encore que les officiers de ma Court de Parlement de Navarre m'ayent asseuré que par leurs soings la sedition survenue a Pau ces jours passez avoit esté entierement assoupye et qu'après la revocation que j'ay faicte de mes editz pour l'alienation de IIm l. de menus cens (1), j'aye transigé

(1) Deux mille livres. On voit par cette lettre, qu'en province comme à Paris, ce furent les mesures fiscales de la Cour qui donnèrent lieu aux premiers mouvements de la Fronde. Sur cette « sédition de Pau », voir une très longue lettre écrite par Bernard de La Vie, premier président au Parlement de Pau, au chancelier Seguier, publiée dans la *Revue de Gascogne* (septembre 1871), par M. Tamizey de Larroque. « Mg^r, je donné advis au Roy le 7e octobre des desordres que cinquante-deux deputés des estats du pays de Bearn, pour solliciter l'oposition par eux formée à l'edict du Roy portant alienations de deux mille livres de fiefs du domaine de Sa Majesté, avaient faict en ceste ville, de l'insult et des menaces à ma personne, etc... » Les séditieux ayant à leur tête le baron de Lons, beau-frère du maréchal de Gramont, entrèrent dans le palais, à main armée, au nombre de cinq cents, pour empêcher la vérification de l'édit. Le président de La Vie courut risque d'être tué et fut obligé de chercher asile dans le château royal. Le maître des comptes, Arnaud de Bordenave, eut sa maison pillée et démolie; il n'échappa que « miraculeusement à la mort avec ses enfants ».

de croire que cette emotion n'aura aucune autre suitte, je ne laisse pas de desirer que vous demuriez en ce pays jusques a ce que touttes choses y soient tranquilles et que chacun se soit remis en son devoir. J'ay esté bien aise d'apprendre par votre lettre que votre resolution d'y aller ait prevenu ces ordres parceque votre presence aura retenu ce peuple et aura empeché que le mal ne soit passé plus avant (1). J'envoie a ma Court de Parlement la declaration que j'ay faicte expedier pour cette supression, afin qu'elle la fasse publier et enregistrer, et comme cette compagnie m'a utilement servy en ce rencontre et que j'ay approuvé le procedé qu'elle a tenu pour faire cesser cette rumeur, je remets aussi a sa prudence d'aviser a ce qui sera necessaire pour faire reparer les desordres qui ont esté commis dans cette ville. Et je m'asseure que, avec votre assistance et les bons ordres que vous donnerez en ce pays, mon auctorité n'y recevra aucun prejudice. C'est, avec l'advis de la Reyne Regente Madame ma Mere, a quoy je vous exhorte et de croire que vos services me seront en très bonne consideration. Ce pendant je prie Dieu, Mons[r] le Marquis de Poyanne, vous avoir en sa s[te] garde. Escrit a Paris, le ix jour de decembre 1648.

LOUIS.

DE GUENEGAUD (2).

1649. — 23 JANVIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE ROI AU MARQUIS DE POYANNE.]

Mons[r] le Marquis de Poyanne, voiant avec un extreme regret que, dans le temps que j'esperois un prochain restablissement du repos public et consequemment de pouvoir faire cesser les desordres qui se sont glissés en cet Estat par une longue guerre, quel-

(1) Le président de La Vie rejette la responsabilité de cette émeute sur le marquis de Poyanne, qui refusa, dit-il, de se rendre à Pau, malgré tous les avis qu'il reçut et les prières que lui en firent les jurats. Il répondit même à ces derniers « par une raillerie, disant qu'ils estoint trop vaillans pour ne se deffendre pas. »

(2) Henri de Guénégaud, marquis de Plancy et de Guercheville, secrétaire d'État.

ques officiers du Parlement qui est a Paris ont excité une faction qui a entierement esloigné les ennemis de consentir a la paix, comme je vous l'ay desia amplement faict sçavoir (1), et que cependant il n'y a point de voye par laquelle on puisse travailler utillement a reprimer les abus et delivrer cet Estat des maux et dereglements qui s'y sont introduicts qu'en escoutant les plaintes et les remontrances de mes subiects de toutes mes provinces, et prenant sur cela les sentiments des plus considerables de chaque condition, j'ay resolu pour cet effect, de l'advis de la Reyne Regente Madame ma Mere, de convoquer les Estats generaux de mon Royaume (2), et de les tenir en la ville d'Orleans au xvme du mois de mars prochain. Sur quoy faisant sçavoir ma volonté aux Baillifs et Seneschaux de l'estendue de votre gouvernement en la maniere accoustumée en pareil cas, j'ay bien voulu vous adresser les despeches que je leur en ecris et vous dire que vous ayez a les leur faire rendre promptement et seurement et a m'en envoyer les responces, affin que je sçache comme quoy ils s'emploieront a faire, chacun dans leur ressort, les dilligences necessaires pour l'execu-

(1) Par une très longue lettre, datée de Saint-Germain-en-Laye, le 8 janvier 1649 (Fonds Poyanne). Dans cette lettre, écrite au nom du Roi, mais évidemment sous l'inspiration du cardinal Mazarin, après avoir rappelé les empiétements du Parlement sur l'autorité royale, son opposition à la mise en ferme des deniers de la taille, sa résistance aux ordres royaux, les troubles excités par lui dans Paris, les calomnies répandues dans le peuple contre la Cour, celle-ci entre autres (qui n'est rapportée par aucun historien), que la Cour avait projeté « un meurtre general des habitans, qui seroit tenté en des lieux et a une heure ou ils seroient pris au despourveu comme dans les eglises pendant la messe de minuit, le jour de la Nativité de N^re Seigneur, qui est une chose aussi ridicule qu'execrable », etc.; le Roi avertit le marquis de Poyanne, afin qu'il en fasse part dans l'étendue de sa charge, qu'ému « d'une temerité et d'un attentat si estrange, dont il n'y a point d'exemple depuis que Dieu a fondé cette Monarchie », il a interdit le Parlement de Paris, enjoint à tous ses membres de sortir de Paris dans vingt-quatre heures et de se rendre dans quinze jours à Montargis, sous peine d'être déclarés criminels de lèze-majesté, appréhendés au corps et voir leurs biens confisqués ; et que lui-même a pourvu à sa propre sûreté en se retirant à Saint-Germain-en-Laye (dans la nuit du 6 janvier 1649).

(2) Il ne faut pas prendre au sérieux cette « resolution de convoquer les Estats generaux ». Elle n'était dans ce moment qu'une arme dirigée contre le Parlement qui avait résisté à l'interdiction prononcée contre lui. Ni la Reine ni le Cardinal n'avaient envie « d'ecouter les plaintes et les remonstrances » des trois ordres de l'État. Toujours promise et toujours remise (on le verra dans la suite de ces documents), cette convocation n'eut jamais lieu.

tion de ce qui est en cela de ma volonté, a laquelle je vous recommande de tenir la main selon le pouvoir de votre charge, et de faire connoitre a tous mes fidelles subiects de l'estendue d'icelle, comme la fin de cette assemblée est de pourvoir a leur bien, repos et soulagement et a la cessation de tous desordres par les remedes les plus efficaces que l'on pourra proposer a resoudre en l'assemblée des dits Estats. Sur quoy, me remettant a ce que vous verrez par les dites despesches adressantes aux susdits Baillifs et Seneschaux, je ne vous ferai la presente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsr le Marquis de Poyanne, en sa s^te garde. Ecrit a St Germain en Laye, le xxiij^me jour de janvier 1649.

LOUIS.

DE GUENEGAUD.

1649. — 31 JANVIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE ROI AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsr le Marquis de Poyanne, dans la resolution que j'aye prise d'assembler les Estats generaux de ce Royaume pour leur representer l'estat de mes affaires, pour leur advis establir un bon ordre dans l'administration de la justice, de la police et des finances, et pour trouver les expedients qui sont necessaires pour le soulagement de mes subiects et pour la conservation de cet Estat, j'ay ordonné a toutes les Provinces et a tous les Bailliages et Seneschaussées de ce Royaume d'envoyer leurs deputez en l'assemblée generale que j'ay convoquée. Et parceque je desire que ceux des trois Estats de mes pais de Navarre et Bearn fassent le semblable, je vous envoye la commission que j'ay faict expedier pour les assembler en la forme accoutumée et pour leur faire entendre mes intentions sur ce sujet. Vous tiendrez la main qu'ils s'assemblent au plutost qu'il se pourra, qu'ils se conduisent en cette action avec la sincerité que mes affaires le requierent et qu'elle se passe doucement et sans chaleur. Que ceux qu'ils choisiront et nommeront pour se trouver en cette assemblée qu'ils soient personnages de probité et affectionnés a mon service et au repos de

cet Estat. Vous les exhorterez de n'emploier dans leurs cahiers, leurs memoires et leurs instructions aucune chose qui soit contraire au sujet pour lequel je fais cette convocation. Enfin vous leur recommanderez qu'ils fassent dilligence pour se trouver au jour et au lieu que votre commission prescrit, en les assurant que j'ay une entiere volonté de faire executer tout ce qui sera resolu en cette assemblée. C'est, avec l'advis de la Reyne Regente Madame ma Mere, ce que j'attendz de votre prudence et de votre vigilence accoutumées. Ce pendant je prie Dieu, Monsr le Marquis de Poyanne, qu'il vous ait en sa s^te garde. Escrit a St Germain en Laye, le dernier jour de janvier 1649.

LOUIS.

DE GUENEGAUD.

1649. — 5 FÉVRIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'avois bien esperé, comme je l'apprends par vostre lettre du 30 du mois de janvier dernier, que le mal qui avoit paru dans le Marensin (1) seroit bientost appaisé et que vous ne manqueriez pas d'y apporter tout l'ordre qui vous seroit possible (2). Ceux que j'avois donné au sieur de Pensens, pour vous rendre, afin de vous servir en cas de besoing, ne seront pas necessaires puisque tout est paisible en vos cartiers la, ou ledit sieur de Pensens auroit eu le bien de vous veoir, comme je l'en avais chargé, s'il eust sceu le lieu ou vous estiés, et je ne doubte point que s'il apprend que vous ne soiés pas encore party pour Navarrens et pour le Bearn

(1) On désigne sous le nom de *Marensin* cette partie du département des Landes, couverte d'immenses forêts de pins, qui s'étend au nord-ouest de Dax, jusques à la mer.

(2) Les populations du Marensin, écrasées d'impôts, s'étaient refusées à payer les nouveaux subsides pour l'entretien des troupes cantonnées dans le Marsan. On envoya quelques compagnies du régiment de Guyenne pour les y contraindre. Voyez dans la *Revue de Gascogne*, mars 1878, le travail de M. Gabarra : *Les Guerres de la Fronde à Pontonx et dans les Landes*, et Archives de Tartas, BB. 3, fol. 33.

qu'il ne soit soigneux de vous veoir et de m'apporter de vos nouvelles, qui ne sçauroient estre si bonnes que les souhaitte, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

Le duc DESPERNON.

Bordeaux, ce 5 janvier *(sic)* 1649.

1649. — 14 FÉVRIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DU PLESSIS AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je vous envoye la lettre du Roy et la relation de ce qui s'est passé a la prise de Charenton (1), affin que vous informiez les sujets de Sa Ma[té], qui sont dans l'estendue de vostre gouvernenement, de ce qui se fait icy et que vous la faciez reimprimer pour en distribuer des coppies dans les provinces de Navarre et Bearn.

Je vous envoye aussi la commission pour assembler les Estats de Navarre et de Bearn, seulement pour nommer un deputé de chaque ordre pour se trouver aux Estats generaux du royaume convoqués a Orleans au xv mars prochain, vous vous en servirez en cas que les deputations ne se puissent faire par seneschaussées et que les lettres du Roy que je vous ai envoyées pour les seneschaux soyent inutiles (2). Je vous avois donné l'exemple du Languedoc et de la Bourgogne, lesquelles, quoy que provinces d'Estats, ne laissent pas de deputer aux Estats generaux par seneschaussées (3); mais la Bretagne et la Provence en usent autrement, elles assem-

(1) La Cour, aussitôt arrivée à Saint-Germain, avait commencé le blocus de Paris. Charenton fut pris le 8 février. Le prince de Condé tailla en pièces neuf régiments des Parlementaires.

(2) Cette précaution prouve combien peu la Cour désirait cette représentation nationale. Elle n'avait même pas songé à régler le mode d'élection des députés, qu'elle laissait à l'arbitraire des provinces. Il n'y avait du reste, en Béarn comme en Navarre, qu'un seul sénéchal.

(3) Dans les grands pays d'États, la députation par sénéchaussée s'imposait comme plus représentative des intérêts de la grande masse des électeurs. Le Languedoc comptait douze sénéchaussées. Chacune avait envoyé ses députés aux États généraux de 1614. En 1789, il fut réglé que toutes les provinces d'États voteraient par sénéchaussées.

blent les Estats de la Province auxquels ils nomment un deputé de chaque ordre pour lesdits Estats generaux. Cela va moins a la foule du païs qui defraye les deputés. Vous en userez comme vous le trouverez plus a propos pour conserver les fors et coustumes du païs et pour diminuer le nombre des deputés.

Je vous envoye aussy la lettre pour restablir le Major dans Navarrens et vous puis assurer que la Reyne a esté très satisfaite de l'assurance que vous luy avez donné de la part de la Province qu'elle demeureroit ferme dans l'obeissance qu'elle doit au Roy ; toutes les provinces du royaume sont dans le mesme sentiment, excepté la Normandie, qui a esté si mal conseillée que de prendre le party de Mons[r] de Longueville (1); mais nous n'avons rien a apprehender. Je suis, Monsieur, vostre très humble serviteur.

DUPLESSIS (2).

A St Germain en Laye, le 14 fevrier 1649.

1649. — 15 FÉVRIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ay receu par le gentilhomme que vous avez envoyé a la Cour la lettre qu'il m'a apporté de vostre part. Je ne vous diray pas de nouvelles de deça par ce que vous les pourrez mieux apprendre de luy mesme, seullement vous dirais je que les affaires y sont en tel estat que dans peu de temps le Roy s'y doibt rendre absolu. Pour ce quy est de l'affaire de Navarrins dont vous me parlez, ce que je vous y puis dire est que ce n'est pas presentement le temps d'en parler, et moy mesme pour ce quy est de St Jean

(1) Le duc de Longueville était gouverneur de la Normandie. On sait que la belle et séduisante duchesse de Longueville, sœur des princes de Condé et de Conti, fut l'âme de la Fronde.

(2) Claude de Guénégaud, seigneur du Plessis, trésorier de l'épargne, frère cadet du secrétaire d'État Guénégaud.

Pied de Port (1) j'ay donné ordre a M[r] de Vignolles (2) d'employer le plus clair de mon bien pour travailler a cette fortification de sorte qu'il faut attendre pour l'un et pour l'autre un temps et des occasions favorables, et ou je puisse particulierement vous donner des preuves que je suis, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT

A la Cour, 15 febvrier 1649.

1649. — 18 février.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CARDINAL DE MAZARIN AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'estois persuadé desja de l'affection dont il vous plaist me favoriser sans que vous prissiez la peine de m'en reiterer les asseurances par la lettre que ce gentilhome m'a rendue de vostre part, je n'ay pas laissé de les recevoir avec joye et je vous prie de croire que j'y correspondz avec toute l'estime et la cordialité possible. J'ay rendu compte a la Reyne du zele et de l'application avec laquelle vous agissez pour le bien du service du Roy au lieu ou vous estes. Sa Ma[té] en a une parfaicte satisfaction et s'asseure que vous continuerez a employer vostre adresse et vostre credit

(1) Le gouvernement de Saint-Jean-Pied-de-Port appartenait au maréchal de Gramont. Le comte de Gramont, son père, avait doublé les fortifications de cette place en 1637. Ces travaux avaient été l'occasion d'une violente querelle entre lui et Bernard de Poyanne, père du marquis, qui refusa de lui laisser prendre dans les arsenaux de Navarrins des canons pour mettre ses nouveaux forts en état de défense. (Voyez notre *Histoire des barons de Poyanne*, *Revue de Gascogne*, 1883.)

(2) François de Gélas de Voisins, marquis de Vignolles, de Léberon et d'Ambres, fils d'Hector de Gélas, marquis d'Ambres et de Léberon, et de Suzanne de Vignolles-La-Hire, fille et héritière du brave Bertrand de Vignolles-La-Hire. François de Gélas porta dans sa jeunesse le titre de marquis de Vignolles, il prit plus tard celui de marquis d'Ambres sous lequel il s'illustra au passage du Rhin, à Tholus, en 1672.

La Salle, Beringhem, Nogent, *d'Ambres* et Cavois
Fendent les flots tremblants sous un si noble poids.

C'est le seul Gascon que Boileau ait cité dans ses vers.

pour maintenir un chacun dans le devoir et dans les sentiments que l'on sçauroit desirer. Les services que vous rendrez dans cette conjoncture ne demeureront pas sans recognoissance et je m'employerai de bon cœur pour vous le prouver, estant passionnement, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

Le card[l] MAZARINY.

A St Germain en Laye, le 18[me] febr[r] 1649.

1649. — 21 FÉVRIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE ROI AU MARQUIS DE POYANNE.]

Mons[r] le marquis de Poyanne, je vous ay cy devant mandé la resolution que j'avois prise de convoquer et assembler les Estats generaux de mon royaume en ma ville d'Orleans au xv mars prochain, mais depuis ayant consideré que ce temps n'estoit pas suffisant pour l'envoy des deputés de chacune Province, Bailliage et Senechaussée dont la pluspart sont fort esloignées, je vous fais cette lettre, de l'avis de la Reyne Regente Madame ma Mere, pour vous dire que pour cette raison j'ay remis l'assemblée des susdits Estats generaux en la dite ville d'Orleans au xv[me] avril prochain (1), auquel temps vous donnerez ordre que les deputés de trois Estats de mon pais de Navarre et Bearn s'y trouvent precisement, chargés des pouvoirs, memoires, instructions necessaires, ainsy que je vous ay mandé par mes precedentes depesches. De quoy me reposant sur votre vigilance et affection, je prie Dieu

(1) Il fallait au moins huit jours, et encore, avant que les lettres parties de la cour fussent rendues aux gouverneurs des provinces éloignées ; ceux-ci n'en demandaient pas moins pour prévenir leur subordonnés et tous les intéressés, de telle sorte que la nouvelle de la remise des États généraux surprit en route pour Orléans plusieurs députés, tandis que certaines assemblées électorales nommaient encore les leurs au 13 et au 14 mars. (Voyez *Études historiques sur la Province de Languedoc*, par E. ROSCHACH, tom. XIII de *l'Histoire de Languedoc*, édition Privat. pag. 279 et suivantes.)

qu'il vous ait, Monsieur le marquis de Poyanne, en sa ste garde. Escrit a St Germain en Laye, le xxjme fevrier 1649.

LOUIS.

DE GUENEGAUD.

1649. — 21 FÉVRIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je suis tousiours dans la creance que le sieur de Pensens, auquel j'ay donné charge de vous veoir, ne manqera pas de le faire, et m'estonne neantmoins qu'il est tant tardé a s'en acquitter. Le sr Naudinot (1) m'ayant fait connoistre l'estat auquel vous vous trouvez, je suis resolu d'en escrire dès demain a la Cour et de vous faire sçavoir en suitte ce que l'on en ordonnera. Cependant je vous conjure de me conserver vos bonnes graces et me croire tousiours, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

Le duc DESPERNON.

De Bordeaux, ce 21 feuvrier 1649.

Monsieur, la perte que j'apprends que le sieur de Pensens a faicte de sa maitresse peut avoir esté cause du retardement qu'il a apporté a vous voir

---

1649. — 21 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, il est de vostre prudence come de vostre affection au service du Roy de mantenir ceux de la seneschaussée des Lanes et de St Sever dans le respect et l'obeysance dues a Leurs Mtés et

(1) Paul Étienne de Naudinot était secrétaire du marquis de Poyanne, après l'avoir été de Bernard de Poyanne, père du marquis.

de songer que le Roy se repose sur vous de la conservation des places dont vous estes gouverneur particulier ; a quoy je ne doute pas que vous ne donniez tout le soing et la vigilance necessaires. J'escris a la Court pour ce qui concerne vos interests et vous ofre tout ce qui depend de l'authorité du Roy mon seigneur pour vous en assister aus ocasions, vous asseurant que je suis avec passion, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

Le duc DESPERNON.

De Bourdeaux, ce xxj^{me} fevrier 1649.

1649. — 8 MARS.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je ne m'amuzerey pas a vous faire une longue relation de ce qui s'est passé depuis le cinquiesme de ce mois, car elle n'est pas de grande importance. J'avois envoyé quelques compagnies d'infanterie a Libourne pour y loger une nuit, mais les habitans ayant eu quelque aprehension firent difficulté de les recevoir ; ils les receurent pourtant le lendemain et ont obey. L'opinion que j'avois que cette affaire pourroit tirer en longueur me fit partir tout a l'heure que j'en eus nouvelle afin d'y metre bon ordre. Ils ont obey et je n'ay pas eté plus oultre que ma maison de Cadillac. Cette sortie neanmoins a allarmé Bordeaux et le Parlement a deputé vers moy pour me prier d'y retourner, ce que je ne juge pas a propos de faire, estant obligé d'avoir l'œuil sur toute une grande Province. En cette occasion comme en toutes autres je veilleray a contenir le monde dans la tranquilité autant que faire se pourra, bien resolu de conserver l'authorité royalle autant qu'il me sera possible. J'ay chargé le s^{r} de Castandet d'une ordonance pour les Maire et Jurats de Dax, afin que mes poudres qu'ils ont myses dans la maison de ville soyent portées au Mont de Marsan. A quoy je vous prie de tenir la main. S'il arrive quelque chose qui trouble ou menace le repos public, je vous en donneray advis, vous

asseurant que je suis avec passion, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

Le duc DESPERNON.

De Cadillac, ce 8 mars 1649.

1649. — 31 MARS.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[ORDONNANCE ROYALE

POUR DIFFÉRER LA TENUE DES ÉTATS GÉNÉRAUX AU 1er OCTOBRE SUIVANT.]

A notre amé et feal le Senechal des Lanes et St Sever ou son lieutenant.

De par le Roy. — Notre ami et feal, par notre depeche du xxj febvrier dernier nous avons remis l'assemblée des Estats generaux au xv du mois d'avril prochain en notre ville d'Orleans, et d'autant que l'armée d'Espagne commandée par l'archiduc Leopold d'Austriche a commancé depuis quelques jours d'entrer dans notre Royaume, a desseing de proffiter du trouble qui y avoit esté excité, bien que nous esperions que dans peu de jours soit par un bon acommodement, soit par les voyes qui sont en notre puissance, nous terminerions tous les mouvements presents, comme nous avons commencé de faire, graces a Dieu, ceux qui regardoient le Parlement et ceux de notre bonne Ville de Paris, neanmoins estant obligé de nous opposer sans perdre aucun moment de temps aux desseings des ennemis declarés de cette couronne et d'y aporter toute notre atention ainsy que d'y emploier toutes nos forces, en sorte que nous ne pourrions sans prejudicier a notre Estat nous occuper allieurs pendant la campagne de la presente année, nous avons resolu de differer la tenue des Estats jusques au premier jour du mois d'octobre prochain en notre ville d'Orleans. Ce que nous avons bien voulu vous faire sçavoir par cette lettre et vous dire, par l'advis de la Reyne Regente notre très honorée Dame et Mere, que vous ayez a en advertir ceux qui ont esté ou seront deputez de votre seneschaussée, afin que ils remettent leur depart jusques au temps qu'il conviendra pour se rendre

en notre dite ville d'Orleans dans le susdit jour premier octobre prochain, et que, comme par ce moien ils pourront d'autant mieux se preparer sur toutes les choses qui nous peuvent estre representées dans lesdicts Estats pour le bien de notre service et du public, vous teniés la main a ce qu'ils y facent cependant ce qui se doibt, a quoy nous asseurant que vous et eux satisferez, nous ne vous ferons la presente plus longue ny plus expresse. Sy n'y faictes fautes, car tel est notre plaisir. Donné a St Germain en Laye, le dernier de mars 1649.

LOUIS.

PHELIPEAUX.

1649. — 3 AVRIL.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DU PLESSIS AU MARQUIS DE POYANNE.]

De St Germain, ce 3 avril 1649.

Monsieur, je vous envoye la lettre du Roy par laquelle vous aprendrez comme la paix est faicte avec Paris (1). Vous aurez soing s'il vous plaist d'en envoyer copie dans les villes de vostre gouvernement tant de Bearn que de Navarre avec autant [de copies] de la declaration que vous ferez imprimer sur les lieux. J'espere que cette paix nous donnera la generalle et que les ennemis seront contrainets de la demander. Ils se sont retirez dans leurs quartiers, et dans peu de jours que nos troupes seront assemblées nous esperons entrer dans leur païs.

Les affaires presentes m'ont empesché jusques ici de faire resoudre ce qu'il plaira a Sa Ma[té] pour la difficulté que font les Estats de Bearn de deputer aux Estats generaux. Parceque les dits Estats generaux sont remis au premier octobre prochain, se sera par le premier ordinaire que je vous feray sçavoir l'intention de Sa M[té]. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectioné serviteur.

DUPLESSIS.

(1) Elle fut conclue le 11 mars, à Ruel.

1649. — 11 AVRIL.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DU PLESSIS AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, la tranquilité que l'accomodement des affaires presentes a produict va s'affermissant tous les jours avec tant de bonheur, qu'on voit assez par les aclamations publiques, que ces demonstrations exterieures sont des marques certaines de la joye que chacun en a dans le cœur. Les compagnies souveraines, le corps de ville et ceux des marchands de Paris ont deputé vers Leurs Ma^{tés}, pour les remercier de la paix qu'elles leur ont benignement accordée. Cette reconciliation a surpris l'ennemy (1) et a converty l'esperance qu'il avoit de proffiter de ces divisions en la crainte de se voir enfermé entre l'armée de xiiij^{m} hommes que le general d'Arlac (2), d'un costé, avoit fait passer d'Allemagne en France, et celle de x^{m} hommes que Monsieur le Mar^{al} Duplessis Praslain (3) faisoit avancer, de l'autre, pour l'execution de ce desseing. Il s'est retiré de la Picardie et a repris sa marche dans la Flandre. Mais comme ces deux armées se sont joinctes, dès le 3me de ce moys, avec ordre de la poursuivre chez lui, il y a grande aparance ou qu'il sera contrainct de convenir promptement du lieu qu'on luy a proposé pour conclure la paix generale, ou de rendre avec usure les places qu'il surprit la campagne derniere. Voila l'estat ou sont les choses par deça, depuis ma derniere depeche. Vous ne manquerez pas, s'il vous plaist, d'en informer les bons serviteurs du Roi, qui sont sous vostre charge, afin qu'ils puissent parler des affaires

(1) L'archiduc Léopold d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, avait traité avec le Parlement, et était entré en France pour faire lever le blocus de Paris. Dès qu'il sut les nouvelles de la paix de Ruel, il se hâta de repasser la frontière.

(2) Jean-Louis d'Erlach, gouverneur de Brisach, venait d'être nommé général en chef de l'armée du Rhin, après la défection du maréchal de Turenne, entraîné par le duc de Bouillon, son frère, dans le parti de la Fronde. D'Erlach était digne de succéder à Turenne. Après la bataille de Lens, où il s'était brillamment distingué, Condé, le présentant au Roi, dit : « Sire, voilà l'homme auquel on doit la victoire de Lens ». Il mourut en 1650, pendant que le Roi lui envoyait le bâton de maréchal de France.

(3) César de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, puis duc de Choiseul, pair et maréchal de France, a donné les détails de cette campagne dans ses *Mémoires*, pag. 401. (*Collection de Mémoires*, édit. Michaud et Poujoulat.)

presentes selon leur affection, et que les autres soient retenus par la confusion que la prosperité de la France leur peut donner.

Cependant je vous diray que l'assemblée des Estats generaux est remise jusques au premier jour d'octobre prochain, et qu'au plustost que je pourray je feray sçavoir la resolution qu'on aura prise sur la difficulté que font les Estats de Bearn d'y envoyer leurs deputez. Il me semble qu'ils n'ont pas beaucoup de raison de se deffendre de cette deputation (1) ny de refuser leurs suffrages pour la reformation des abus que la guerre peut avoir introduicts dans l'Estat, puis qu'ils y ont quelque interest, et que les autres pays, qui sont sous l'autorité de Sa Ma^{té}, tiendraient a deshonneur si on leur avoit interdict ce qu'on demande a celluy la. C'est ce qu'avoit a vous dire par cet ordinaire, Monsieur, vostre très humble et très affectioné serviteur.

DUPLESSIS.

A St Germain en Laye, ce xj^{me} avril 1649.

1649. — 14 avril.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, vous trouverés avec cette lettre une copie de la declaration du Roy du trentiesme du mois de mars dernier, avec l'acte de l'enregistrement a la cour de Parlement de Paris, et connoistrés par la avec quelle bonté Sa Majesté et la Reine Regente sa Mere se sont portés a accorder cette paix, qui estoit tant a desirer, et qui estant un acheminement a la generale, doit obliger tous les bons et fideles sujets et serviteurs de Sa Majesté de donner en ce rencontre des marques de la joie que lui doit causer une si heureuse nouvelle, de laquelle je vous prie de faire

(1) Ce refus de députer aux États généraux était une protestation contre l'annexion à la couronne, prononcée par Louis XIII, en 1621, malgré les arrêts de partage rendus par la cour souveraine de Saint-Palais, notamment celui de 1610. Le Béarn et la Navarre n'avaient point envoyé des députés aux États généraux de 1614.

part a tous ceux qui sont dans l'estendüe de vostre ressort, et de me croire, Monsieur, votre plus affectionné serviteur.

Le duc DESPERNON.

De Cadillac, ce 14 avril 1649.

Monsieur, je vous conjure de faire connoistre l'intention de Sa Majesté, portée par la lettre cy jointe, touchant la remise des Estats generaux du Roiaume au premier octobre prochain, afin que ceux qui avoient esté deputés, pour y assister, se tiennent prest pour partir dans ce temps la seulement.

1649. — 19 SEPTEMBRE.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[ORDONNANCE DU DUC D'ÉPERNON
POUR FOURNIR LA SUBSISTANCE AUX TROUPES DU MARQUIS DE POYANNE QUI VONT REJOINDRE L'ARMÉE.]

Le Duc d'Espernon de La Vallette et de Candalle, Pair et Collonel general de France, Chevallier des ordres du Roy et de la Jarretière, Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy en Guienne.

Il est ordonné aux jurats, consuls, manans et habitans des lieux de nostre gouvernement, ou M^r le Marquis de Poyannes aura a passer avec sa troupe, pour venir joindre l'armée que nous commandons pour le service du Roy (1) de recevoir et loger la dicte trouppe, et fournir avec presens et ustensils les vivres et fourrages necessaires, par forme d'estappe, conformement aux reglemens de Sa Ma^té.

Le duc DESPERNON.

Fait a Cadillac, ce 19 septembre 1649.

(1) L'armée des Bordelais, commandée par le marquis de Sauvebeuf, assiégeait le Château-Trompette; son artillerie avait fait déjà plusieurs brèches, il fallait porter sans retard secours aux assiégés; le duc d'Épernon fit un appel pressant à toutes les forces royales de la Guyenne.

1649. — 1er OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je vous suis très obligé de la bonté que vous avés pour moy, aussy bien que de la passion que vous faictes paroistre au service du Roy, vous asseurant que je ne perderay jamais une ocasion de vous en temoigner mon ressentiment, par des effaits de mon très public service. Je vous envoye une lettre de Sa Maté, et vous suplie de vouloir vous tenir prest, car sy tost que j'auray les vaisseaux du Roy dans la riviere de Bourdeaux (1), je vous despescheray pour vous suplier de nous venir assister, avec vos amis, a servir Sa Maté. Vous asseurant que je suis avec passion, Monsieur, vostre très humble et très affectioné serviteur.

Le duc DESPERNON.

De Creon (2), ce 1er octobre 1649.

Je remets au sr de Castandet a vous dire de nos nouvelles, et come les rebelles n'ozent sortir pour combatre.

1649. — 29 OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu de m'escrire après la tenue des Estats de Navarre, qui ne font pas grand tort au Roy, quand ils ne veulent pas deputer aux Estats generaux, et il faut advouer quil n'y eut jamays de si folles gens. Si vous

(1) Le comte du Dognon équipait une flotte pour venir au secours du Château-Trompette assiégé par le marquis de Sauvebeuf.

(2) Dom DEVIENNE, *Histoire de Bordeaux*, liv. VIIe, dit que le 2 octobre le duc d'Épernon s'avança jusques au Carbon-Blanc, à deux lieues de Bordeaux, faisant courir le bruit qu'il allait attaquer le marquis de Sauvebeuf. Ce ne fut qu'une fanfaronnade, il fit défiler ses troupes et se retira. Il quitta par conséquent Créon le 2.

n'avez point convoqué l'abregé (1) de ceux de Bearn, le Roy vous mande de ne le pas fayre, et quand aux Estats generaux, entre vous et moy, il s'y passera quelques lunes avant que nous en voyons l'assemblée (2). J'espere de vous voir bien tost a Paris et vous temoigner que vos interests ne me sont pas moins chers que les miens propres, puisque je suis très veritablement, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

Paris, ce 29me octobre 1649.

Je vous rends graces très humbles de l'ordonnance que vous avés signée.

DE VIGNOLLES.

1649. — 17 NOVEMBRE.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'attends aujourd'hui ou demain le regiment collonel de mil maistres, pour aller droit aux rebelles et chastier leur insolence (3), vous m'obligerés cependant d'advertir vos amis et dê

(1) L'*Abrégé des États* était une Commission composée de douze membres de la noblesse et d'autant du tiers-état, chargée d'expédier les affaires qui pouvaient survenir dans le courant de l'année. — Les États ne se rassemblaient qu'une fois l'an. (Voir sur les États de Béarn et Navarre un extrait du *Mémoire concernant le Béarn et la Navarre, dressé par Pinon en* 1698, inséré dans le tome I de la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, p. 603, ouvrage faisant partie de la *Collection de documents inédits pour servir à l'Histoire de France.*)

(2) Il ne faut pas oublier que le maréchal de Gramont était dans les secrets de l'État. C'est la pensée de la cour qu'il traduit si spirituellement, et peut-être aussi le sentiment général. Le juge mage de Castelnaudary écrivait dans ce même sens au secrétaire de l'archevêque de Toulouse : «... On fait grand bruit de ces États généraux, mais je fais grand difficulté qu'il y en aye... et sans doutte ce n'est qu'un amuzoire si je ne me trompe et je ne suis pas seul en ceste opinion...» (6 février 1649). (*Études historiques sur le Languedoc*, 1643-1790, par M. E. ROSCHACH, tom. II, *Pièces justificatives*, colonne 210.)

(3) Les Bordelais tenaient toute la Garonne de Bordeaux à Langon. Ils avaient mis le siège devant cette place le 15 novembre, et menaçaient de poursuivre le duc d'Épernon jusques à Agen. (Dom DEVIENNE, *Histoire de Bordeaux*, liv. VII.)

vous tenir prest, comme je vous en supplie, pour vous venir joindre a moy, en cas qu'il y ayt occasion de vous donner cette peine. Je laisse a vostre soing de veiller a ce qu'il ne se passe rien a Dacs, qui puisse prejudicier au service du Roy et troubler le repos de ces cartiers la, et suis passionnement, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le duc DESPERNON.

D'Agen, ce 17 novembre 1649.

1649. — 30 NOVEMBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ai receu les trois lettres que vous avez pris la peine de m'escrire, dont la premiere m'a esté rendue par le s^r de Castandet (1), et les deus autres incontinent après, je ne vous puis rendre assés de graces, ny de remercimens, des obligations particulieres que je vous ay et de la passion que vous tesmoignés au service du Roy, mais je vous asseureray bien avec verité que je vous honore parfaitement, que je m'en ressentiray par tous les effects possibles de mon humble service, vous protestant que tout ce que je pourray pour le deslogement que vous desirés, je le feray pour l'amour de vous principalement, mais nous sommes chargés de quantité de troupes que la rebellion de Bourdeaux a attirées en cette province. Je vous asseureray aussi que pour les poudres, mesches et plomb, qu'il vous a pleu de m'envoyer, je les ay faict mettre a part, pour ne les employer que dans la necessité et pour vous les renvoyer, sy je ne suis obligé de les employer; auquel cas je vous les remplaceray, sans y manquer d'un grain. Le s^r de Castandet vous dira toutes nos nouvelles,

(1) Ce personnage, dont le nom revient souvent dans cette correspondance, était le prieur de Poyanne. Il se nommait Gratien de Castandet. Il paraît avoir été l'agent le plus actif du marquis de Poyanne, voyageant sans cesse pour le compte de son maître, de Bordeaux à Poyanne et de Poyanne à Bayonne (Fonds Poyanne).

et vous porte une liste des vaisseaux qui sont entrés dans la riviere de Bourdeaux (1). Quant a moy je suis avec passion, Monsieur, vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le duc DESPERNON.

De Marmande, ce 30me novembre 1649.

1650. — 11 JANVIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC D'ÉPERNON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, ma satisfaction se trouvera tousiours en ce qui fera celle du Roy et qui regardera le bien du service de Sa Ma^{té}, auquel estant attaché comme vous estes, je ne doubte nullement que vous ne soiés dans le mesme sentiment. Les maire et eschevins de Bayonne nous ont donné advis que certains Bourdelois, qui négotient avec l'Espagnol, doivent passer en vostre voisinage (2); vous jugez assés de quelle importance est l'affaire, pour n'oublier pas d'y donner l'ordre necessaire. Je ne laisse pas de vous en conjurer et de vouloir croire que, sans la quantité de trouppes qui sont demeurées dans la province, j'aurois donné, a vostre consideration, a la ville de Dacs l'entier soulagement que je ne puis luy accorder qu'en partie. C'est, Monsieur, vostre bien humble et très affectioné serviteur.

Le duc DESPERNON.

D'Agen, ce xj janvier 1650.

(1) Nous avons inutilement cherché cette liste dans le *Fonds Poyanne*. Dom Devienne (*loco citato*) ne donne que le nom du vaisseau monté par le comte du Dognon : « Il montait *la Lune*, vaisseau de huit cents tonneaux, où il y avait cinquante-quatre pièces de canons, trois cents matelots, six compagnies de cinquante hommes et deux cents volontaires ».

(2) C'était le baron de Vatteville qui se rendait à Bordeaux pour traiter de la part des Espagnols avec les habitants, relativement aux secours que leurs généraux avaient demandés à cette nation. Sur ce voyage du baron de Vatteville et son séjour à Bordeaux, voir dom DEVIENNE, *Histoire de Bordeaux*, liv. VIII.

1650. — 4 JUIN.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE POYANNE AU BARON DE LAMINSANS SON FRÈRE] (1).

A Paris, ce 4 juin 1650.

Mon très cher frere, je respondray par cette lettre a la vostre du 19 du passé, et vous diray que pour vostre precedente, touchant les Jurats de Navarens et la distribution du vin que j'y avois envoyé, je suis très marry du desordre qui y est arrivé, mais attendant que je sois dans le pais, je vous prie d'y donner quelque ordre par provision, mais je vous prie que ce soit avec cognoissance de cause. J'escris aux Jurats et leur mande que j'ay remis cette affaire entre vos mains, pour en disposer comme vous le jugerés a propos. Je pensois faire juger l'affaire de Monceau avant la feste, mais M. de La Taulade a fait de nouveau tant de friponeries (2), que cela a esté remis après la feste, que j'espere d'en avoir contentement. Je pensois vous envoyer vos hardes par ce messager, mais je ne puis les avoir encore de Pinton, a cause de la quantité de besougne qu'il a. Comme j'achevois celle cy j'ay receu vostre derniere, du 22 du passé. Que sy les ennemis sont dans vostre voisinage, comme vous me mandés, et que ceux de Bordeaux veuillent les recevoir, cela fera du bruit très grand dans le pays, et nous verrons comment M. d'Espernon s'en desmelera. Je suis votre très affectioné frere et serviteur.

HENRY DE POYANNE.

Je vous prie de faire rendre à M. le comte de Guiche (3) la lettre que je luy escris.

(1) Bernard de Poyanne, baron de Laminsans, frère cadet du marquis de Poyanne.

(2) Voir *Revue de Gascogne*, janvier 1880, notre étude sur Charles, baron de La Taulade, lieutenant du gouverneur de Navarrens.

(3) Armand de Gramont, comte de Guiche, fils aîné du maréchal.

1650. — 1er JUILLET.

(Orig. autographe. — Arch. nationales, KK. 1218.)

[LE BARON DE LAMINSANS AU DUC D'ÉPERNON] (1).

Monseigneur, en l'absence de mon frere (2), j'ai creu estre obligé de vous donner advis comme j'ai esté adverty que le baron d'Orte (3) avoit dessein sur la ville et chasteau d'Acqs, par l'intelligence qu'il a avec Campagne (4), avocat du Roy, de Dacqs. Je vous envoie, Monseigneur, la copie de la lettre qui a esté escritte a M. de Castelja par celui a qui le baron d'Orte s'est decouvert (5). Ce personnage ne peut faire que des actions de trahison, il y a bien longtemps qu'il commença par vous, ce qui me fait croire, Monseigneur, que vous ne le trouverez pas etrange. Si vous le jugés a propos, Monseigneur, je croi qu'il seroit necessaire d'envoier un ordre a M. de Toulonjon afin de se saisir de sa personne et du nommé Campagne, en cas qu'il se retirast dans son gouvernement, et a moi un autre et je vous supplie très humblement que l'ordre soit fort exprès et je vous assure, Monseigneur, qu'il sera executé. J'attendrai avec impatience vos ordres afin de vous temoigner tousiours que je suis parfaitement, Monseigneur, votre très humble, très obeissant et très affectionné serviteur.

B. DE POIANNE (6).

A Dacqs, ce 1er juillet 1650.

(1) Les copies de cette lettre et des deux suivantes nous ont été transmises par M. P. La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

(2) Le marquis de Poyanne était à Paris.

(3) Serait-ce Antoine d'Aspremont, vicomte d'Orthe, baron de Peyrehorade et de Cauncille, qui épousa, le 24 août 1629, Aimée de Lons? (*Armorial des Landes*, par le baron de CAUNA, *Généal. de Lons*, tom. III, pag. 320).

(4) N. de Compaigne. Pierre Lenet fait allusion à ce personnage dans ce passage de ses *Mémoires* (fin juin 1650) : « Un nommé Garros vint me proposer encore de surprendre Dax par le moyen d'un conseiller de ce lieu-là, qui était ennemi mortel de Poyanne, qui en était le gouverneur ». (Édit. Mich.-Pouj., pag. 307-308.)

(5) Voir la lettre après celle-ci. Lenet nous apprend dans ses *Mémoires* (pag. 336) qu'elle fut écrite par un garde du duc d'Enghien, nommé Desgrands.

(6) Bernard de Poyanne, baron de Laminsans.

1650. — FIN JUIN.

(Copie. — Arch. nationales, KK. 1218.)

[LE SIEUR DESGRANDS AU MARQUIS DE CASTÉJA] (1).

Monsieur, je n'ai voulu manquer de vous advertir de ce que M. le baron d'Orte m'a mandé par un prestre que son dessein est de rendre la ville d'Acqs entre les mains de Madame la Princesse, car les M[rs] d'Acqs lui ont donné parolle asseurée de lui rendre le château en main pour en faire a sa disposition. Il m'a envoié une lettre pour donner a M[me] la Princesse et six pistoles pour moi, pour faire ma depense. Il est arrivé un homme de Bourdeaux chés M. le Baron qu'il tient fort secret dans sa maison, a ce qu'il me mande. Je ne vous sçaurois donner d'autres nouvelles pour le présent, mais dès que je serai a Bourdeaux, je vous manderai tout ce qui se passe. Je crois que je ne reviendrai pas si tost, mais je vous prie me faire l'honneur de continuer la bonne affection que je croi que vous avés pour moi. Je vous dirai aussi que j'ai renvoié les six pistoles a M. le Baron, car j'ai creu que prendre de son argent c'estoit m'engager avec lui, et lui ai mandé que je porterai a M[me] la Princesse sans argent, mais que je ne pourrai pas venir si tost dans le pais. Je vous asseure, Monsieur, que je crois que la ville d'Acqs ne s'en relevera jamais. Autre chose ne vous sçaurois mander sinon que je serai eternelement, Monsieur, vostre très humble et très acquis serviteur.

(1) La copie de cette lettre ne porte ni adresse, ni signature, ni date, mais nous savons par les *Mémoires* de Lenet et par la lettre du baron de Laminsans au duc d'Épernon qu'elle fut écrite, vers la fin de juin 1650, à Jean de Biaudos, marquis de Castéja, par le sieur Desgrands. Voici le passage des *Mémoires* de Lenet : « Ce même jour (10 août 1650), je reçus une lettre par un exprès que le baron d'Orte me dépêcha, pour me donner avis qu'un garde du duc d'Enghien avait écrit tout le dessein de l'entreprise sur Dax au sieur de Castéja, qui par ce moyen était manquée. J'envoyai en même temps ce garde, nommé Desgrands, qui se trouva pour lors en mon logis, prisonnier au château de Habi. » (Édit. Mich.-Pouj., pag. 336.)

1650. — 2 JUILLET.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE POYANNE AU BARON DE LAMINSANS SON FRÈRE.]

Mon très cher frere, je n'ay point receu de vos nouvelles par les deux derniers ordinaires, qui sont arrivés, et je ne le trouve point estrange, puis que, sans doute, l'opinion que vous avés eu que je fusse party d'icy vous a retenu. Je le debvois estre a la verité, mais comme les affaires ne s'y font pas sy prontement qu'on desireroit bien, j'ay veu que je perdrois la partie sy je la remetois, ainsy j'ai voulu qu'on me donast quelque chose avant mon depart. L'on me l'a fort promis, et auiourd'huy l'on m'a asseuré qu'on reigleroit mes affaires. Cependant je vous diray que j'ay faict remetre sur l'estat M. d'Agnos, les Jésuites, deux canoniers et M. de Portau (1).

Je vous ay fait sçavoir mes sentiments sur le subiect des lettres du Roy que je vous ay envoyées, et sur celui de M. de St Pée (2). Je vous coniure encore de le considerer et de vouloir vous comporter en ce renconstre, avec toute la moderation possible, attendant que je puisse estre sur les lieux (3). Le balot ou sont les

(1) Isaac de Portau, contrôleur des guerres et maître de l'artillerie de Navarrens. Les Jésuites étaient chargés du service spirituel dans la garnison de Navarrens; ils y avaient été appelés, en 1621, par Bernard de Poyanne, gouverneur de la ville. (Voyez notre étude sur les barons de Poyanne, *Revue de Gascogne*, 1881-1882.)

(2) Charles d'Antin, seigneur de Saint Pée et du Hon, en Albret, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Dax et de Saint-Sever.

(3) Cette phrase peut s'expliquer par le passage suivant des *Mémoires* de Lenet : « Le 7 (juillet) on sut (à Bordeaux) qu'il y avoit eu une grande sédition à Dax au sujet d'un gentilhomme nommé Hanix, fort aimé dans la ville, que Saint Pé avoit mis en prison parce qu'il lui avoit fait un appel, et que le peuple, par l'affection qu'il lui portoit, autant par la haine qu'il avoit contre Poyanne et contre tout ce qui étoit dans sa dépendance, l'avoit tiré de prison à main armée, et ensuite forcé ceux qui étoint dans la citadelle de remettre dans la ville tout le canon et toutes les munitions, etc. » La princesse de Condé profite de cette sédition pour tâcher de gagner à sa cause les habitants de Dax; elle écrit aux consuls, à plusieurs gentilshommes du voisinage, à Hanix; offre d'envoyer des troupes; etc. (Voyez *Mém. de Lenet*, édit. Michaud et Poujoulat, pag. 310.)

hardes de vostre fille partira auiourdhuy. Je suis vostre très affectioné frere et serviteur.

HENRY DE POYANNE.

A Paris, ce 2 juillet 1650.

1650. — 12 AOUT.

(Orig. — Arch. nationales, KK. 1218.)

[LES CORPS DE VILLE DE DAX AU CARDINAL MAZARIN.]

Monseigneur, nous sommes obligés d'informer Vostre Eminence des diligeances que nous avons portées pour l'execution des ordres du Roy, ils feurent remis par le sieur de Compaigne, et en plain Conseil de ville, entre les mains du sieur de Saint-Pée, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement de ceste place. Il feust prié, Monseigneur, de ne point retarder le transport des canons, que Sa Majesté luy commande d'envoyer (1), avec offre de nostre part de tout ce qui pourroit dependre de nous. Il a encore eté exhorté a cella par des deputés, comme Vostre Eminence pourra voir plus particulierement par l'extraict des registres de la cour presidialle de ceste ville. Nous n'avons pas voulu perdre ceste occasion, Monseigneur, pour donner advis a Vostre Eminence de ce qui se passoit, et asseurance que nous contribuerons tousiours des soins que nous devons aux ordres de Sa Majesté et a la passion que nous avons de paroistre, Monseigneur, vos très humbles, très obeissans et très fidelles serviteurs.

Les maire, soubzmaire, juratz, sindicq et habitans de la ville Dax.

Par mandemant de mesdictz sieurs,
DESPERIEZ.

Ce 12 aoust 1650.

Nous avons fait arrester les batteaux necessaires pour le transport des canons, nous en attendons la delivrance.

(1) Pour assiéger Bordeaux. Le Cardinal avait mené le jeune Roi en Guyenne pour combattre les séditieux. Le comte de Toulonjon écrivait, le 2 août, aux jurats de Bayonne, de lui envoyer dans ce même but « les deux piesses de canon de Dax qui sont à Bayonne ». (Arch. de Bayonne, EE. 91, n° 68.)

1651. — 9 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE DE TOULONJON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, le compliment que je vous feray pour asture (1) ne sera autre que celluy de vous conjurer de m'aymer tousiours et me croire entierement a vous. Les nouvelles que j'ay d'Espagne sont les furieux preparatifs que font les Espagnols ouvertement en nostre voisinage, comme de grosses piesses de canon de baterie, de force troupes qu'ils atandent, lur estant arrivé 8 navires chargés de blé, et ayan desya fait une infinité de pics, peles, hotes, sacs et brouettes et une effroyable qantité de pieces de palissade. Ils commencent desya a charger cella dans des flutes, et leurs gros galions seront bien tost prest. Tout ceci n'est pas raillerie, leur dessain est pour France (2), il faut que nous nous tenions tout prest, affin de n'estre pas surpris.

Je m'assure, Monsieur, que vous aurés apris le bon estat de la liberté des Princes, comme les remontrances du Parlement a la Reyne et les discours que luy tint particulierement M. le mareschal de Gramont. Le lendemain il fut envoyé par elle a M. le premier President de Paris (3) et arresterent que les chambres ne s'assembleroit de quelques jours, sur l'assurance que M. le M.[aréchal] luy donna des bonnes volontés de Sa Majesté, pour ceste liberté tant desirée. Le 28 et le 29 du passé M. le M[al] ne fut pas trois heures chés luy, estant incessamment a negotier et traiter ceste affayre. Le trantiesme matin son logis regorgoit de monde de tous

(1) *Asture*, pour à cette heure. Locution si familière au plus gai, au plus animé, au plus sympathique de nos épistolaires, Henry IV.

(2) Ces grands armements étaient faits dans le double but de prêter mainforte aux frondeurs, et d'envahir le Roussillon et la Catalogne. Voir dans les *Mémoires de Pierre Lenet* de nombreux détails sur les sourdes menées des Espagnols avec les chefs de la Fronde, pendant les années 1650 et 1651.

(3) Mathieu Molé, « l'unique premier président, le plus intrépide homme qui ait paru dans ce siècle ». Les contemporains ont confirmé cette parole célèbre du cardinal de Retz ; tous, amis et ennemis, ont vanté le courage, la grandeur d'âme, la dignité, la science, l'incomparable probité de Mathieu Molé.

costés, pour luy faire le parabien (1) d'une si heureuse negotiation, et presentement on luy en donne la gloire. Il dit que cella n'estoit pas encore fait, mais que la Reyne avoit le desir d'obliger M. le Prince et M. d'Orleans, aussi qu'il ne doutoit pourtant pas qu'ils n'executassent ceste generosité. Je sais cecy de très bonne part (2). Après quoy je ne doute pas de leur liberté. Aymés moy tousiours extremement, puisque je le desire avec plus de passion que toutes les choses du monde.

GRAMONT TOULONJON.

De Bayonne, le 9 fevrier 1651.

M. le duc de Larochefoucaut a eté envoyé a M[me] de Longueville, pour l'assurer des bonnes intentions de la Reyne pour la liberté des Princes, et pour la prier de se tenir en estat que les Espagnols n'entrassent pas dans la citadelle de Stené, elle y estant et eux dans la ville. On croyoit qu'après le sacre du Roy on feroit des chevaliers, mais ils sont remis jusques au jour de l'an au plus tost.

1651. — 18 FÉVRIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je croy que vous n'apprendrés qu'aveq beaucoup de joye comme je suis heureusement venu a bout de la negociation de la liberté de M[rs] les Princes, que j'ay enfin ramenés a Paris.

(1) C'est-à-dire lui faire compliment. Dans l'ancienne langue la préposition *par* avait une signification superlative : on disait *par grand* comme en latin *permagnus*, et par imitation *par bien* ou *parabien*; on dit encore *par trop*. M. Littré ne cite pas cette locution dans son dictionnaire.

(2) Il y a tout lieu de croire que le comte de Toulonjon tenait ces détails du maréchal de Gramont, son frère. On verra dans la lettre suivante que le maréchal s'attribue tout le mérite de la liberté des princes ; il est cependant certain (les contemporains sont unanimes sur ce point) qu'il fut dans cette affaire le jouet des Frondeurs. Le cardinal de Retz, qui négociait cette liberté dans l'intérêt de la Fronde, avoue qu'il entra lui aussi « dans la raillerie ; et de ce jour (octobre 1650) le mareschal de Gramont et le premier président furent joués, jusques à celui de la liberté de messieurs les princes, d'une manière qu'en conscience lui faisoit quelquefois pitié ». (*Mém. de Retz*, édit. de la collect. Michaud et Poujoulat, pag. 227.)

Vous aurés sceu par les ordinaires tout ce qui s'y est passé, pendant que j'estois au Havre de grace (1); il me seroit inutile et mesmes impossible d'exprimer la joie qu'ils eurent de me revoir et de quelle tendresse furent accompagnées nos premieres embrassades, et aprez nos conferences et en attendant le retour du courrier, que j'avois envoyé a la Cour, pour en rapporter les dernieres resolutions. M. le Cardinal y arriva quatre ou cinq jours aprez sa sortye de Paris (2); leur abord fut tout plain de civilité et de douceur (3) et nous fismes sy bien qu'au bout de deux ou trois heures de conferences ils sortirent de la prison sans que nous eussions besoin des ordres de la Cour, pour leur liberté, qui estoient en chemin, et que nous rencontrasmes a la premiere couchée (4). Leur sortie fut suivie pendant tout le voiage d'une acclamation et d'une joye universelle des peuples. M. le duc d'Orleans leur vint au devant jusque proche de Saint Denis et quasy tout Paris sortit a leur renconstre. On ne peut s'aborder aveq plus de caresses qu'ils firent et plus de demonstrations d'affection. Je les conduisis au Palais Royal (5), et S. A. leur donna ce soir a soupper. Le lendemain, quy fut hier, ils allerent au Pallais ou ils rendirent seullement leurs compliments a cette compagnie (6). Cependant, parmy un si grand bonheur, vous jugez bien qu'il en pourra naistre beaucoup d'affaires a la Cour, et que dans la diversité des interests on

(1) Les princes avaient été transférés au Havre, le 15 novembre 1650.

(2) Le cardinal arriva au Havre le lundi matin 13 février 1651 ; il avait couru en poste toute la nuit pour devancer les députés de la Fronde. Les prisonniers partirent du Havre le soir même de ce jour.

(3) Le maréchal de Gramont écrit en serviteur dévoué de Mazarin. Les civilités et les douceurs ne furent pas réciproques ; on peut voir dans les *Mémoires* de Joly, de Mme de Motteville, de Larochefoucaud, etc., avec quelle hauteur et quelle fine raillerie le prince de Condé répondit aux civilités du cardinal, qui poussa l'humilité, dit Mlle de Montpensier, « jusques à lui baiser la botte ». (*Mém. de Montpensier.*)

(4) Ce fut à Grosménil, à quatre lieues du Havre, chez un gentilhomme parent de Mme de Motteville « qui faisoit bonne chère à tous ceux qui le venoient voir, mais qui ne s'attendoit pas d'avoir une si grande compagnie ». (*Mém. de Mme de Motteville.*)

(5) C'est le 16 février au soir que les princes firent leur entrée à Paris. Ils allèrent d'abord chez la Reine, au Palais-Royal, où l'entrevue fut très froide, et de là furent souper au Luxembourg chez le duc d'Orléans.

(6) « Ce qui se passa de part et d'autre avec beaucoup de satisfaction », dit Claude Joly, dans ses *Mémoires*.

aura besoin de travailler a mettre les choses dans leur repos et former cette union, de laquelle despend entierement le repos de l'Estat. Je prie Dieu que tout abboutisse a cette fin, et vous, de me croire aussy parfaictement que je l'ay tousjours esté, Monsieur, votre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

A Paris, ce 18e feber 1651.

1651. — 26 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Ste Foy, le 26esme feuvrier 1651.

Monsieur, les pressants advis que l'on m'a donné de tous costés des grands preparatifs des ennemis sur vostre frontiere (1) m'obligent de vous advertir de prandre très soigneusement garde a vostre plasse, et, en cas qu'ils paroissent, je vous prie de faire assembler la noblesse de vostre gouvernement et de n'oublier rien pour donner, dans une occasion sy importante, les preuves que j'attans de vostre zele au servisse du Roy ; et, en cas de besouin, asseurez vous que je marcheray diligenment avec toutes les troupes a vostre secours. Je suis, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

SAINCT LUC.

(1) La frontière dont il s'agit ici était celle d'Espagne. Nous avons dit dans notre introduction que le marquis de Poyanne était gouverneur de Navarrens et lieutenant de Roi en Béarn et Navarre. C'est à Saint-Sébastien que les Espagnols faisaient les grands préparatifs de guerre dont il est question dans cette lettre, dans la suivante et dans celle du comte de Toulonjon du 9 février 1651. La Cour prévenue en donna aussi avis à Poyanne. (Voyez plus bas la lettre du Roi, 6 mars 1651.)

1651. — 26 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Ste Foy, le 26esme feuvrier 1651.

Monsieur, j'ay receu deux de vos lettres l'une du cinq et l'autre du dixiesme de ce mois, par les quelles vous me faictes l'honneur de m'advertir des nouvelles certaynes que vous avés des forces et des preparatifs des ennemis, aussy bien que du mauvais estat de vostre plasse (1). Il est impossible a la Cour qu'on puisse pourvoir a ces desordres. Vous savés bien l'estat des choses et qu'ils ont des affayres bien plus pressées. Pour moy, n'ayant icy aucun magazin public, je ne puis vous assister en ce besoin que des troupes que le Roy m'a laissées dans la province, et vous asseurer que je marcheray en toute diligence a vostre secours, sy vous estes attaqué. Sy vous desirés que l'on vous donne encores plus d'infanterie dans vostre ville, je le feray, mais j'ay creu que ce seroit la surcharger trop. Mandés moi des nouvelles de vostre frontiere et me croyez, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

SAINCT LUC.

1651. — 6 MARS.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE ROI AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsr le marquis de Poyanne, ayant esté adverty des grands preparatifs de guerre que mes ennemis font a St Sebastien, et qu'ils pourroient avoir dessin d'entreprendre sur quelq'une de mes places du costé de la frontiere, mesmes qu'il se fait par dela des praticques et menées secrettes contre mon service, par quelques particuliers, je vous faits cette lettre, par l'advis de la Reyne Regente Madame ma Mere, pour vous dire que vous ayez a veiller

(1) Le marquis de Poyanne était gouverneur de Navarrens et de Dax ; il s'agit de l'une des deux places.

soigneusement sur touttes choses, pour empescher les surprises; a tenir la main a ce que, dans l'estendue de votre charge, il ne se passe rien de prejudiciable a mon dit service; et advertir vos amis et les gentilzhommes du pays, lorsque vous le jugerez a propos, pour, avec vous, dissiper les dites praticques et courrir sur ceux de mes dits subjets, qui s'eloigneront de leur debvoir et de l'obeissance qui m'est deue. Ce que me promettant que vous accomplirez soigneusement, je ne vous feray la presente plus expresse, ny plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Marquis de Poyanne, en sa ste garde. Ecrit a Paris, le 6eme jour de mars 1651.

LOUIS.

PHELYPEAUX.

1651. — 25 MARS.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je vous envoye la commission pour les Estats (1), lesquelz je vous suplie vouloir convoquer sans retardement aulcuns, aussy tost que vous l'aurés receue (2). Je ne vous diray rien des affayres de nostre Cour; il faut esperer qu'elles ne demeureront pas dans l'estat ou elles sont, puis que ce seroit le plus grand malheur quy pourroit jamays arriver a la France. Le mieux que j'y voye est que le Parlement tesmoigne grande chaleur pour l'authorité royalle. Il s'y passa avant hyer une chose ou je feus assés heureux, puisque, estant l'affayre la plus importante qui se passera de long temps (3), j'ouvris un advis quy feut generalement suyvy de toute la compagnie, et sur lequel l'arrest se donna.

(1) Les États du royaume de Navarre et pays de Béarn.

(2) En l'absence du maréchal de Gramont, gouverneur de la Navarre et du Béarn, la charge de convoquer les États revenait au marquis de Poyanne, lieutenant général audit gouvernement.

(3) La saveur gasconne de cette phrase trahit l'origine de l'écrivain. Ne croirait-on pas que le brave maréchal avait sauvé l'État de sa ruine? Il faut réduire « cette affaire si importante » à des proportions beaucoup plus modestes. Voyez-en le récit dans les *Mémoires d'Omer Talon*, séance du Parlement du 23 mars.

C'est tout ce que vous peut dire presentement, Monsieur, vostre très humble et acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

A Paris, ce 25eme mars 1651.

1651. — 4 JUILLET.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE BROSSER AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, après avoir communiqué l'affaire sur laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'escrire a Monsieur le conte de Toulonjon, nostre gouverneur, et qu'elle a esté proposée en l'assemblée generale des trois ordres, teneue par luy dimenche dernier, il a esté resoleu d'une commune voix, que nous ne pouvons, ny devons assister a la deputation, que vous voulez faire a Dax, pour les Estats generaux, sans faire tort a nos privileges et choquer nos libertés (1). C'est de quoy, Monsieur, je n'ay pas vouleu manquer de vous donner advis, suivant l'ordre que l'assemblée m'en a donné, comme je ne manqueray jamais aussy de vous tesmoigner en mon particulier, par les effets de mes très humbles services, que je suis veritablement, Monsieur, vostre très humble et très obeyssant serviteur.

DE BROSSER (2).

A Lijarre (3), ce 4e juillet 1651.

1651. — 9 JUILLET.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DU PLESSIS AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, de crainte que la retraicte de Monsieur le Prince (4) ne soit mal interpretée, et qu'on n'en veuille faire un pretexte

(1) Sur ce refus d'envoyer des députés aux États généraux, voir les lettres du 11 avril et du 29 octobre 1649.

(2) Syndic des États de la Basse-Navarre.

(3) Licharre, village des Basses-Pyrénées, dans le canton de Mauléon-Soule.

(4) Le prince de Condé, craignant avec justes raisons qu'on ne l'arrêtât une seconde fois, avait quitté Paris le 6 juillet pour se retirer à Saint-Maur.

pour esmouvoir les peuples, le Roy informe les gouverneurs de ses provinces et ses principaux officiers de la bonne volonté qu'il a pour luy et de la confiance qu'a Sa M^{té} en ses intentions. Comme elle ne doute point, qu'avec les asseurances particulieres qu'elle luy en donne et l'entremise de Monsieur d'Orleans, la deffiance qui l'a faict sortir de Paris ne soit changée en une parfaicte reconsiliation, elle veut aussy que dans l'estendue de vostre charge vous oposiez cette verité a tous les faux bruitz qu'on pourroit faire courre sur ce suiet, et que vous teniez la main que cet evenement ne produise aucun mauvais effet. C'est ce que Sa M^{té} se promet de vostre affection, et ce que vous verrez par sa lettre, qu'elle desire de vostre soing. Je n'y puis rien adjouster, et je me sers de cette occasion seulement pour vous asseurer que je suis tousiours, Monsieur, vostre très humble serviteur.

DUPLESSIS.

A Paris, ce ix juillet 1651.

Monsieur, comme on fermoit mon paquet, vostre despeche du 17 juin m'a esté rendue. Je ne manqueray d'informer le Roy de l'estat ou se trouvent les pays qui sont sous votre charge, de la bonne volonté que ces MM. (1) ont temoigné pour son service, par l'octroy des mesmes sommes qu'aux années precedantes, et de faire valoir tous les soings que vous avez pris pour porter hautement ses interestz dans les assemblées que vous avez tenues. Quand on parlera tout de bon des promotions dont vous m'escrivez, je renouveleray en vostre faveur tous les bons offices que je dois a vostre merite et a l'amitié que je vous ay promise. Je vous advertiray mesme de ce que j'en auray apris et de ce que vous aurez a faire pour obtenir ce que vous pouvez esperer. Monsieur le M^{al} de Gramont partit avant hier pour aller pourveoir a la seureté de Bayonne (2), et pour empescher qu'on n'entre-

(1) Les États de Béarn et de Navarre.

(2) Cette lettre donne la date précise du départ du maréchal de Gramont, 7 juillet. Les *Mémoires de Mme de Motteville* nous font connaître la cause du départ du maréchal. Serviteur dévoué de la Reine et du Cardinal, et ami du prince de Condé, il avait été chargé de porter au prince des paroles de paix et de tâcher de le ramener de Saint-Maur à Paris. Son insuccès « le dégoûta de la négociation et fut cause qu'il partit bientôt après pour s'en aller en Béarn, dans

prenne rien par dela contre le service du Roy et la tranquilité publique. C'est ce que j'ai cru devoir adjouster a ma lettre. Vous sçaurez de luy plus particulierement touttes choses.

1651. — 16 JUILLET.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE LA VRILLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'accuse la reception de deux lettres qu'il vous a pleu m'escrire, l'une est sans datte et l'autre qui est du xvij du mois dernier, sur le subjet de la depesche du Roy qui a esté faite au Bailly du pays de Labour (1), pour deputer aux Estatz generaux; et comme cette faute a esté commise par mesgarde, et que pour les raisons que vous m'avez mandées, je sçay très bien qu'il ne doibt point faire d'assemblée, je luy escris que, comme le Roy n'entend pas changer les ordres qui ont esté praticqué cydevant en pareilles occasions, mesmes aux derniers Estats generaux de 1614, il ayt a les suivre ponctuellement et a me renvoyer ladite despeche, sans faire aucune convocation d'assemblée; a quoy j'estime qu'il ne manquera pas de satisfaire, après avoir receu ma lettre cy joincte, que je vous envoye, pour luy faire tenir. J'ay signé, il y a quelques jours, celle que desiroient les habitans de Dacqz. Cependant, Monsieur, ne doubtant pas que n'ayez esté informé de tout ce qui s'est passé en cette ville, depuis la sortie de Monsieur le Prince hors de Paris, je me contenteray de vous dire que, l'affaire ayant esté examinée vendredy dernier au Parlement, il fut arresté que

son gouvernement. » Tallemant des Réaux raconte que, pendant son voyage, le maréchal faillit être enlevé par les Frondeurs de Bordeaux. « Il s'en plaignit hautement et disoit : « Cela ne se feroit pas chez les cannibales ; je ne suis point armé contre eux ; je vais planter mes choux tout doucement ». (TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiette du maréchal de Gramont*, tom. IV, pag. 99, édit. Monmerqué.) Voir aussi des détails sur cette aventure dans les *Mémoires du maréchal de Gramont*, écrits par son fils, le duc de Gramont. (Collect. Michaud-Poujoulat, pag. 282.)

(1) Bayonne, en latin *Lapurdum*, était la capitale du Labourd. Le bailli du Labourd se nommait Jean de Caupenne, baron d'Amou. Il mourut en 1653 et fut remplacé dans sa charge par Léonard de Caupenne, marquis d'Amou, son fils aîné.

Leurs Ma[tés] seroient très humblement suppliées d'accorder une nouvelle declaration, tant pour oster toute sorte d'esperance a M. le Card[al] Mazarin de pouvoir revenir en France, que pour donner a Monsieur le Prince seureté pour sa personne, et le conjurer de revenir auprès du Roy. Et comme cette resolution est, en ce rencontre, la plus douce et la plus raisonnable qui pouvoit estre prise, j'estime qu'avec le temps touttes choses se pourront reunir et reconcilier, ainsy qu'il est necessaire pour le bien de l'Estat. Je le souhaite avec passion, et vous supplie de contribuer tout ce qui pourra dependre de vous, pour maintenir par dela un chacun dans son debvoir, et de croire que je suis toujours, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

LAVRILLIERE.

A Paris, ce xvj[me] juillet 1651.

1651. — 3 SEPTEMBRE.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE PRINCE DE CONDÉ AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, par la lettre que vous m'avés escritte en faveur de la ville Dax, je cognois la part que vous prenés en leurs miseres. Vous pouvés asseurer les habitants que, lorsqu'on donnera les quartiers d'hyver aux trouppes, je prendray un soin très particulier de soulager mon gouvernement (1), et qu'en vostre consideration, je feray tout ce qui se pourra pour leur en faire ressentir les effects, et vous faire cognoistre en cette occasion comme en toutes autres, que je suis vostre très affectionné a vous servir.

LOUIS DE BOURBON.

De Paris, le 3[me] septembre 1651.

(1) Le gouvernement de Guyenne, auquel le prince de Condé avait été nommé, le 17 mai 1651, à la place du duc d'Épernon, dont les Bordelais ne voulaient à aucun prix.

1651. — 12 SEPTEMBRE.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LA VRILLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, le Roy ayant eu advis que les preparatifs que font les ennemis a St Sebastien, sont a dessein d'entreprendre sur la ville de Dacqz, Sa Majesté vous faict sur ce sujeet la depesche cy jointe (1), pour vous ordonner de faire une bonne et exacte garde a la ditte ville, la conservation de laquelle estant grandement importante a celle de Bayonne (2), et ces deux villes se pouvans assister en cette rencontre. L'on estime que M. le mareschal de Grammont, qui est maintenant a Bayonne, vous donnera volontiers, ainsy que fera M. le comte de Thoulonjon son frere, toutes les assistances qui dependront d'eux, pour rendre inutiles les dits desseins et preparatifs, et pour conserver la ditte ville en l'obeissance du Roy. Il se confie si fort en votre affection et fidelité, qu'il se promet que vous lui en donnerez de nouvelles preuves dans toutes les occasions, qui se pourront offrir par dela, d'ou je vous supplie nous tenir soigneusement informés de l'estat des ennemys et de leur marche. Cependant je m'asseure que vous aurez appris, par le dernier ordinaire, ce qui se passa jeudi dernier dans le Parlement, a la Majorité de Sa Majesté (3), et le nouvel establissement qu'elle a depuis faict dans ses conseils, il ne me

(1) Voyez la lettre suivante.

(2) La ville de Dax est distante de celle de Bayonne de cinquante kilomètres environ. Les communications entre les deux villes étaient très faciles par l'Adour qui passe à Dax et se jette dans l'Océan, près de Bayonne. Ces deux places fortes se protégeaient mutuellement et servaient d'étapes aux princes et aux princesses de France et d'Espagne. Voyez le *Voyage de Charles IX en France, en* 1564, par Abel Jouan ; voyez aussi les divers *Mémoires* qui renferment les détails du mariage de Louis XIII (1615), de celui de Louis XIV (1660), du voyage de Philippe V (1701), de celui de l'infante d'Espagne promise à Louis XV et de Mlle d'Orléans, princesse des Asturies (1621).

(3) Le Roi fut déclaré majeur en séance du Parlement, le 7 septembre 1651. Le prince de Condé saisit cette occasion pour rompre ouvertement avec la cour ; il refusa d'assister à la cérémonie et partit pour la Guyenne, où allait éclater, plus forte que jamais, la guerre civile.

reste qu'a vous asseurer que je suis tousiours, Monsieur, votre très humble et très affectioné serviteur.

LA VRILLIERE (1).

Paris, ce 12 septembre 1651.

1651. — 12 SEPTEMBRE.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE ROI AU MARQUIS DE POYANNE.]

Mons[r] le marquis de Poyanne, les advis qui m'ont esté donnés des preparatifs que mes ennemis font a S[t] Sebastien, et des desseins qu'ils ont sur ma ville de Dacqz (2), m'obligeant a y pourvoir et a donner les ordres necessaires pour les prevenir, je vous ay voulu faire cette lettre, pour vous dire que, incontinent après l'avoir receue, vous ayez a faire faire une bonne et exacte garde en la ditte ville, et a apporter toutes les precautions que vous jugerez necessaires, pour rendre inutiles les dits desseins et preparatifs. Ce que me promettant que vous accomplirez soigneusement et

(1) Louis de Phelipeaux, seigneur de La Vrillière, secrétaire d'État depuis le 26 juin 1629.

(2) La ville de Dax, première place forte de la sénéchaussée des Lanes, avait été pendant les guerres de religion, et fut encore pendant celles de la Fronde, l'objet constant des convoitises des Religionnaires et des Frondeurs. Voyez, pour les guerres du XVI[e] siècle, notre étude sur les barons de Poyanne (*Revue de Gascogne*, années 1879 et 1880). Déjà, en juillet et août 1650, les Frondeurs avaient tenté à plusieurs reprises de s'en emparer. Pierre Lenet raconte dans ses *Mémoires* que ce fut d'abord « par le moyen d'un conseiller de ce lieu-là, qui etoit ennemi mortel de Poyanne qui en etoit le gouverneur » ; puis à la faveur de la révolte des habitants contre le lieutenant du gouverneur (voir la lettre du 2 juillet 1650), et que l'entreprise n'échoua que par la trahison d'un garde du duc d'Enghien qui révéla le complot au marquis de Casteja (Jean de Biaudos). Lenet fut averti de la découverte du complot par une lettre du « baron d'Orte » (le vicomte d'Orthe), qui lui fut remise à Bordeaux, le 10 août 1650. (*Mém. de Pierre Lenet*, édition Michaud-Poujoulat, pag. 307, 308, 310 et 336). — M. J.-B. Gabarra, dans son excellent travail sur *Les guerres de la Fronde à Pontonx-sur-l'Adour et dans les Landes* (*Revue de Gascogne*, 1878, mars et avril), a cité, d'après les archives de la mairie de Dax, le serment solennel prononcé en 1650, dans le couvent de la Grande Observance, par les corps de la ville de Dax, « de se maintenir inviolablement comme ils ont toujours faict par le passé en la fidelité qu'ils doibvent au service du Roy et de la Reyne regente sa Mère ». (Arch. de la mairie de Dax, *Livre de Résolutions*, BB. 3, fol. 46, recto et verso.)

selon votre affection acoustumée au bien de mon service, je ne vous feray la presente plus expresse ny plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsr le marquis de Poyanne, en sa s^te^ garde. Escrit a Paris, le xij jour de septembre 1651.

LOUIS.

1651. — 31 OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

De Bayonne, ce 31 octobre 1651.

Monsieur, vous ne pouviés prendre une meilleure resolution que d'envoyer a la Cour, ou l'on ne peut vous refuser les choses que vous demandés, a moins qu'ils veuillent vous abandonner. Les autres partys, que vous eussiés peu prendre, n'estoient pas soustenables, comme je vous en entretiendray plus particulierement, si vous prenés la peyne de venir vendredy a Bidache (1), dont j'auray une extreme joye, puis qu'aussy bien est il necessayre que nous nous voyons avant mon despart pour le Bearn. Je suis tousiours esgalement, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

Ne perdés pas un moment de temps en l'envoy de ce gentilhomme.

1651. — 24 NOVEMBRE.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE LA VRILLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, ce gentilhomme n'est arrivé que depuis deux jours avec vos lettres du 11 de ce mois, suivant lesquelles ayant faict instance pour les nouvelles levées qu'il a demandées de vostre

(1) Petite principauté indépendante où les Gramont exerçaient tous les droits régaliens. Aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Basses-Pyrénées. Tallemant des Réaux raconte que le prince de Condé n'appelait le maréchal de Gramont que *le grand prince de Bidache* (tom. IV, pag. 99).

part, Sa Majesté a eu bien agreable de vous faire expedier les commissions et les ordonnances (1) necessaires pour les lever. L'on ne doute pas, Monsieur, que vous n'apportiez toute la diligence possible, pour mettre promptement sur pied les dittes troupes, afin qu'elles puissent estre utiles au service du Roy, et a mesure qu'elles se leveront, que vous ne vous en serviez pour la seureté et conservation de Dacqz, et de ce qui est de l'estandue de vostre charge, qui poura estre doresnavant par ce moyen et par vos soingz, garanty des violances et pilleries des troupes de M. le Prince (2). Vous favoriserez aussy, s'il vous plaist, en tout ce que vous pourrez, la levée des tailles, ainsy que vous le faites esperer et empescherez qu'il ne se face rien contre le service du Roy en vos quartiers. Si j'avois pu obtenir une somme plus considerable que de IIII l. pour remonter le canon, de Dacqz, et pour les autres petites depences que vous me representez, je vous asseure, Monsieur, que je vous en envoyerois volontiers les ordres, mais l'extreme necessité ou les affaires de Sa Majesté sont a present reduites ne permet pas que l'on pourvoye aux autres grandes despences qui seroient necessaires.

Vous aurez desja sceu ce qui s'est passé a Coignac (3); neantmoings je ne laisse pas de vous envoyer la relation du particulier de cette action, laquelle ayant donné un bon commencement a nostre entreprise faict attendre un heureux succès en la suitte de ces affaires. Dieu, s'il luy plaist, contynuera de les proteger et de conserver ce qui est deub a la justice des armes de Sa

(1) Les commissions, datées de Poitiers, le 27 novembre, donnent pouvoir et ordre au marquis de Poyanne de lever deux régiments, l'un d'infanterie, composé de douze compagnies et de cent hommes par compagnie, l'autre de cavalerie légére.

(2) Il faut lire dans le *Journal de Laborde-Péboué*, imprimé à la fin du tome III de l'*Armorial des Landes* de M. le baron de Cauna, le récit lamentable des pilleries et des désordres inouïs commis dans les Landes par les troupes du prince de Condé. Nous devons ajouter, pour être juste, que les troupes du Roi n'épargnérent pas davantage le pays. Le spectacle de ces malheurs de la guerre arrache à chaque instant au naïf chroniqueur ce cri de détresse : « O grande misère! O la grande misère du pouvre puple ! »

(3) C'est le 14 novembre que le comte d'Harcourt força le prince de Condé à lever le siège de Cognac. Voyez les détails de ce siège dans les *Mémoires de Monglat*, campagne de 1651, et dans ceux de *La Rochefoucauld*.

Majesté, lesquelles estant maintenant ensemble soubs le commandement de M. d'Harcourt, nous verrons bien tost qu'elles chercheront celles de M. le Prince, et ce qui en arrivera. Cependant M. d'Estissac asseure le poste de la Rochelle, qui le sera entierement lors qu'il aura pris la tour de St Nicollas, comme il a faict les autres (1). Le surplus des nouvelles vous sera dict par ce gentilhomme, et pour moy je vous suplieray de me croire tousjours, Monsieur, vostre très humble et très affectioné serviteur.

LAVRILLIERE.

A Poitiers, ce xxiiij novembre 1651.

1651. — 6 DÉCEMBRE.

(Orig. — Arch. de M. le marquis de Gontaut, au château de Saint-Blancard. Fonds Saint-Élix.)

[ORDONNANCE DU MARQUIS DE SAINT-LUC POUR M. DE BAZUS.]

Le marquis de St Luc, comte d'Estelan et lieutenant general des armées du Roy et de la province de Guienne.

Sur ce qui nous auroit esté remonstré par les deputés des pays et vallées d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse (2), qu'il c'y fait plusieurs levées de gens de guerre, au mespris de l'authorité

(1) François de La Rochefoucaud, marquis d'Estissac. Les rebelles s'étaient retranchés dans les tours qui commandaient l'entrée du port. Le marquis d'Estissac « les fit attaquer par ses troupes, et les deux premières s'étant rendues d'abord, la troisième, nommée de Saint-Nicolas, mieux fortifiée que les autres, s'opiniâtra davantage et fut assiégée le 25 [novembre]. Le soir même, la tranchée fut ouverte et poussée jusqu'au 27. » (*Mém. de Monglat.*) Les assiégés se rendirent, mais les troupes royales souillèrent leur victoire par le meurtre du commandant de la tour, nommé Besse. (Voyez le triste récit de ce meurtre dans les *Mém. de La Rochefoucauld.*)

(2) *Les Quatre-Vallées*, ancien domaine de la puissante maison de Labarthe. Cette petite province, qui avait pour ville capitale Castelnau-de-Magnoac, s'était donnée au roi de France en 1475, à condition qu'elle ne payerait aucunes tailles, ni d'autres impositions que celle des gens de guerre. Elle était à peu près indépendante et s'administrait elle-même sous la forme républicaine ; c'est le tiers-état qui gouvernait. Voir aux archives départementales des Hautes-Pyrénées une série de pièces très curieuses sur l'administration des Quatre-Vallées.

royalle, pour constraindre les communautés a les recepvoir, et leur remettre les places fermées et capables de favoriser leurs mauvais desseins contre le service du Roy, particulierement de la ville de Sarranconlin (1), par des caballes qu'ils y taschent de former, a quoy estant necessaire de pourvoir, nous faisons très expresse inhibition et desfences a tous les subjets de Sa Majesté des dicts pays et vallées, de recognoistre autres ordres que ceux de Sa Majesté, avec nostre attache, ou les nostres; leur enjoignons de courre sus a touts gens de guerre et autres gens assemblés avec armes, a moins que ne leur soit monstré par iceux les susdicts ordres. Ordonnons aux consuls et habitants Sarranconlin de faire exacte garde et de faire murer les fenestres des maisons joignantes les meurs de la ville, du coté du dehors. Et pour faciliter la deffance des dicts pays et vallées, enjoignons aux s^rs^ de Bazus (2) et de Jezeau d'en prendre la conduicte, toutefois et quante ils jugeront a ces fins necessaire d'assembler les habitants, mesmes de donner des ordres pour la conservation du dict Sarranconlin. Ordonnons aux consuls et habitants du dict lieu, de les suivre et de fournir, aux frais des deniers municipaux, le bois et chandeles necessaires au corps de garde, sur peine de desobeissance.

En tesmoignage de quoy nous avons signé la presente ord^ce^, faict apposer le seel de nos armes, et contre signer a nostre secretaire. Ord^ce^ faicte a Montauban, le 6me de x^bre^ 1651.

SAINCT LUC.

Par Monseigneur :

COMBEBESSOUZE.

(1) Célèbre prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, dans la vallée d'Aure, dépendant de l'abbaye de Simorre. Voir son histoire dans *Les Chroniques d'Auch*, de dom Brugelles, pag. 232.

(2) Jean d'Agut, seigneur de Bazus et Saint-Lary dans la vallée d'Aure, marié le 18 octobre 1624 à Madeleine de Bize de Saint-Élix. (Arch. du chât. de Saint-Blancard, fonds Saint-Élix.)

1651. — 20 décembre.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Bayonne, 20 debre 1651.

Monsieur, je vous remercye des nouvelles que vous m'avés envoyées et ne vous parle point du combat quy c'est fait sur la riviere de Charante (1), dont nous avons la relation de Bordeaux, par ce que je ne doubte pas que vous ne l'ayés. Ce que je puis vous dire est que mesmes celle de Bordeaux est fort a l'avantage du Roy (2), jugés ce qu'on en doit croyre. Je partyray d'icy le 2 du moys quy vient, et me resjouys de ce que vous reverrés le sr d'Orthes (3) avant la vallée de Josaphas, ou vous l'aviés desja assigné (4). Je suis, Monsieur, votre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

1652. — 1er janvier.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Montauban, le 1er janvier 1652.

Monsieur, je vous envoye l'attache que vous demandés pour vos deux regiments de cavallerie et d'infanterie. Je vous conseille de

(1) Après la levée du siège de Cognac, le prince de Condé s'était retiré à Tonnay-Charente. Le duc d'Harcourt l'y suivit et défit son avant-garde.

(2) C'est-à-dire : la relation du combat de Tonnay-Charente, faite par les Bordelais, ardents partisans du prince de Condé, « est fort a l'avantage du Roy, etc., ».

(3) Antonin d'Aspremont, vicomte d'Orthe, fils aîné de Jean d'Aspremont et d'Esther de Gontaut-Saint-Geniez. Le vicomte d'Orthe paraît avoir pris parti pour le prince de Condé. Nous avons dit, dans la *note* 1 de la lettre du 12 septembre 1651, que ce fut lui qui avertit Lenet de la découverte du complot des Frondeurs contre la ville de Dax, en 1650.

(4) Avant le jugement dernier qui doit avoir lieu, selon les Écritures, dans la vallée de Josaphat. Cette phrase semblerait indiquer que le vicomte d'Orthe relevait d'une grave maladie, ou venait d'échapper à un grand danger contre toute espérance.

ne perdre point de temps a les lever, ayant advis que l'on veut fayre deus regiments dans vos quartiers, pour M. le Prince. Je vous suplie de croire que vous pourés tousjours disposer de tout ce qui despendra de moy, et que personne au monde n'est avec plus de passion, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

SAINCT LUC.

1652. — 19 JANVIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE LA VRILLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je receuz, ces jours passez, la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, du 6me de ce mois; elle ne me fut pas plus tost rendue, que je fus informer le Roy et la Reyne de la deffaitte de ces deux compagnies, que vous avez attaquées proche l'eglise de Castillon (1); ce que Leurs Majestés ont esté d'aultant plus aise d'aprendre, qu'outre l'advantage que leur service en reçoit, cela asseure le pays de dela et affaiblit les ennemis, qui ont esté aussy batus de deça par M. le comte d'Harcourt, qui leur a deffait 500 chevaux depuis peu, ainsy que vous verrez par la relation cy joincte. Ce succès avec les autres que les armées du Roy ont desja remporté, nous font esperer que, lors que les troupes qui viennent auront joinct notre armée, l'on pourra bien contraindre M. le Prince a se retirer par dela les rivieres, dont je seray soigneux de vous faire part. Cependant vous pouvés croire que Sa Majesté a beaucoup de satisfaction de vos services, et a tesmoigné sçavoir bon gré a ceux qui vous ont assisté, en l'action que vous avez faicte, de celuy qu'ilz luy ont randu en cette occasion, ce que vous

(1) Il y a dans les Landes plusieurs villages du nom de Castillon; celui dont il s'agit ici, est l'ancien fief de Castillon, aujourd'hui section de la commune d'Arengosse, canton d'Arjuzanx, arrondissement de Mont-de-Marsan. Nous pouvons préciser le lieu du combat, grâce à ce passage du *Journal de Laborde-Péboué :* « En janvier 1652, M. de Poyanne alla avec ses cavaliers attaquer les cavaliers de M. le prince en la Lande, au lieu nommé d'Arengosse, et en tua 10 et en mena prisonniers 50 à Dax : ce fut bien cause de plusieurs maux par depuis en Chalosse ». (*Journal de Laborde-Peboué*, *Armorial des Landes*, tom. III, pag. 464.) Le combat dut se livrer le 5 janvier, ou le 6 au matin, puisque la lettre par laquelle Poyanne en donna avis à La Vrillière est datée du 6 de ce mois.

leur ferez sçavoir, s'il vous plaist, et les exhorterez de continuer dans les autres qui se pourront presenter, et quoy qu'en cellecy vous ayez donné au Roy de nouvelles preuves de votre fidelité, Sa Majesté a encore eu bien agreable les asseurances que je luy en ay données de votre part.

Pour ce qui regarde les prisonniers que vous avés faict conduire a Dacqz (1), vous taschерés de les obliger a prendre employ dans vos trouppes, sinon vous en userés ainsy que vous le jugerés estre pour le mieux. Et pour l'augmentation des trois compagnies de cavalerie et huict d'infanteries que vous demandés, je n'y voy poinct de difficulté, sy ce n'est les fondz pour en faire la levée, mais sy vous en pouvez descouvrir quelques uns de dela, dont vous vous puissiés servir pour cest effet, on verra a vous donner satisffaction.

Au surplus, Monsieur, vous ayant envoyé dès le 24 et 29 du mois dernier des pacquetz pour les procureurs du Roy de Dacqz, St Sever, Mont de Marsan et Tartas, je suis attendant de vos nouvelles, pour aprendre s'ils vous auront esté randus et ce qui aura esté faict par les dits procureurs, en suitte du commendement que Sa Majesté leur a donné, pour procurer dans leur siege l'enregistrement des declarations tant contre M. le Prince que contre le Parlement, ville de Bordeaux et autres qui se sont unis a elle. Je vous supplie de m'en tenir adverti et de ce qui se passera en vos quartiers. Sur ce je vous baise très humblement les mains et demeure, Monsieur, votre très humble et très affectioné serviteur.

LAVRILLIÈRE.

A Poictiers, ce 19 janvier 1652.

1652. — 1er FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je vous envoye l'ordonnance que vous demandés pour la subsistance de vos troupes. Vous ne devés pas doubter que tout

(1) La Borde-Peboué parle de 50 prisonniers conduits à Dax par Poyanne (voyez la note précédente).

ce qui touche vos interests ne me soit très considerable. Vous m'obligerés de me fayre sçavoir de vos nouvelles. Je m'en vay dans peu de jours mestre en campagne (1). J'attendois le regiment de Lorrayne, ou il y a sept cents hommes, qui me doit joindre. Faites moy l'honneur de me continuer vostre amitié et de croire que personne n'est plus que moy, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

SAINCT LUC.

1652. — 12 FÉVRIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE LA VRILLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'accuse la reception des lettres qu'il vous a pleu m'escrire, du xxv decembre et du xx du mois dernier. Nous avons esté bien ayses d'apprendre que vous travaillez pour mettre au plus tost en estat les trois compagnies de cavallerie et les xij d'infanterie, qui ont esté ordonnées, mais comme vous estimez que ce nombre ne suffira pas pour vous opposer aux troupes de M. le Prince, lorsque vous aurez mis sur pied les dittes compagnies, m'en donnant advis, je vous envoyeray les ordres necessaires pour augmenter jusques a vingt votre regiment d'infanterie, dont je puis vous asseurer dès a présent. Et pour les trois compagnies de cavallerie d'augmentation que vous desirez aussy, sy Sa Majesté prend resolution de faire de nouvelles levées, je m'employeray volontiers pour vous faire donner toute satisfaction. Cependant, pour ce qui regarde le traictement que vous devez faire a ceux qui sont du party de M. le Prince, vous debvez en user comme contre des rebelz, et ainsy qu'il est porté par la declaration du Roy du viij octobre, faire loger vos troupes chez eux et en soulager les serviteurs de Sa Majesté tout autant qu'il vous sera possible, pour faire voir le soing que l'on veut prendre de ceux qui sont dans leur debvoir et obliger les autres a s'y remettre. Nous arrivasmes icy

(1) C'est dans la première quinzaine de février que le marquis de Saint-Luc, à la tête des régiments de Champagne et de Lorraine, quitta Montauban, descendit le Tarn jusques à Moissac, dont il s'empara, et prit de là sa route vers Agen, en soumettant sur son passage Auvillars et Caudecoste.

le vj de ce mois; depuis, l'on a faict avancer les troupes vers Angers, pour reduire M. de Rohan et la ville en l'obeissance du Roy, et j'espere que dans peu de jours cette affaire reussira a l'advantage du service de Sa Majesté (1), et qu'après avoir restably le calme en cette province, nous en partirons pour nous approcher de Paris, affin de dissiper tous les mauvais desseins de ceux qui veulent brouiller le repos de l'Estat. Sur ce, je vous baise très humblement les mains et vous supplie de croire que je suis, Monsieur, tousiours votre très humble et très affectionné serviteur.

LAVRILLIERE.

A Saulmur (2), ce xij febvrier 1652.

1652. — 18-22 FÉVRIER.

(Imprimé. — Bibliothèque nationale. *Petite Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax*, avril 1873) (3).

RÉCIT VÉRITABLE

DE CE QUI S'EST PASSÉ AU MONT DE MARSAN CONTRE LES TROUPPES DU MARQUIS DE POYANNE (*Bordeaux*, *J. Brunet*, 1652).

Les victoires de Monsieur le Prince se suivent de si près, que nous avons appris presque en même temps les advantages différents que sa présence ou sa réputation (4) a remportez en divers

(1) Henri de Chabot, duc de Rohan, gouverneur de l'Anjou, s'était déclaré pour le prince de Condé, auquel il avait de grandes obligations, pour la chaleur extrême qu'il lui avait montrée à l'occasion de son mariage romanesque avec l'héritière des Rohans. Le maréchal d'Hocquincourt mit le siège devant Angers, et, aidé du maréchal de La Meilleraye, obligea le duc à capituler. (28 février 1652.)

(2) La cour quitta Saumur le 7 mars. (*Mém. de Monglat.*)

(3) La Bibliothèque nationale possède trois exemplaires de cette *rarissime* plaquette, réimprimée par M. l'abbé Jules Bonhomme dans la défunte *Petite Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax*. Cette réimpression n'a guère diminué sa rareté. La savante *Petite Revue* ayant vécu trop peu de jours pour faire beaucoup de bruit en dehors de son lieu de naissance, nous avons cru, pour ce motif, pouvoir insérer cette plaquette dans notre collection. Elle aura pour la plupart de nos lecteurs tout l'attrait de l'inédit.

(4) « Sa réputation.... ». Trente-cinq ans plus tard, Bossuet dira du même prince, du haut de la chaire de Notre-Dame de Paris : « Son ombre même eût pu encore gagner des batailles ». (*Orais. fun.*)

lieux. A grand peine avions nous achevé le *Te Deum* qui a esté chanté dans cette ville pour remercier Dieu de la dernière victoire que Son Altesse et Monsieur le Prince de Conti, son frère, ont gangné sur l'armée du marquis de St Luc (1), et nos feux de joye n'estoient pas encore bien esteints, quand on nous a apporté la nouvelle de quelque désadvantage que les trouppes du marquis de Poyanne ont receu au Mont-de-Marsan.

Nous en baillons la relation au public comme elle a esté envoyée de la part des habitants de cette ville. Nous ne saurions mieux exprimer leur zele ni leur fidelité que par leurs propres termes, et après qu'ils ont eu la gloire de faire une si belle action, il faut qu'ils ayent l'honneur de l'escrire.

Le dimanche dix-huitième de février les maire et jurats de cette ville eurent advis que M. de Poyanne les devait venir assiéger et que pour cet effet il avait donné rendez-vous à ses trouppes dans la ville de Sainct-Sever pour s'y rendre le mardi, 20 du mesme mois.

Il arriva conformement à l'advis qui en avait esté donné. Sur quoy les maire et jurats firent assembler les habitants dans la maison commune, où il fut resolu que l'on depescherait devers le dit sieur de Poyanne M. de Prugue, lieutenant particulier (2), et un capitaine, pour luy representer qu'il n'y avait rien qui l'obligeast à venir à main-armée contre nous, d'autant que nos actions avait tousiours esté conformes au service du Roy, et nos volontez ne respiraient que l'obeyssance pour Sa Majesté et pour Monseigneur le Prince. Toutes ces resolutions ne peurent l'obliger à quitter son entreprise. Il est vray qu'il fit offre de n'entrer dans la ville que comme amy et avec sa maison seulement. Mais cette reponse nous ayant esté rapportée par nos deputez, les maire et jurats firent une seconde assemblée des habitants, où il fut conclu d'une commune voix qu'on ne pouvait, ny devait, ny voulait luy donner entrée en aucune façon. On renvoya les mêmes deputez accompagnés d'un jurat et de deux autres habitants pour luy porter cette parole.

(1) A Miradoux. Voyez les documents suivants.

(2) Joseph de Prugue, lieutenant particulier au siège de Mont-de-Marsan. (*Armorial des Landes*, tom. III, pag. 405.)

Sur quoy le dit sieur de Poyanne repartit que puisqu'il ne pouvait entrer par douceur dans notre ville, il y entrerait à main-armée, et renvoya ainsi nos deputez. Ils portèrent bientôt après cette response aux habitants qui estaient sous les armes depuis le matin, et les animèrent à se bien deffendre, et à recevoir leurs ennemis les armes à la main en quelque posture qu'ils voulussent se présenter. L'ordre nécessaire pour ce dessein fut donné si promptement que les portes et les murailles de la ville furent bordées incontinent d'un bon nombre d'hommes résolus à repousser l'attaque des assiégeans.

Bientôt après le dit sieur de Poyanne parut sur une éminence voisine avec sa cavalerie composée de trois cens chevaux, huict cens hommes de pied. Après avoir mis en ordre ses escadrons et dressé ses bataillons, il envoya un tambour sommer la ville de se rendre et recevoir garnison de sa part, auquel il fut respondu qu'on l'attendait les armes à la main.

Soudain après que le tambour l'eut asseuré de nostre resolution, il fit advancer ses trouppes vers un faubourg qu'on appelle le Port, pour s'y aller barricader. En effet, il fit d'abord une barricade où de la premiere descharge que firent les habitants il perdit cinq ou six hommes et fut enfin contraint de l'abandonner et de choisir une place plus favorable pour se poster ; où, voulant faire une autre barricade, il ne fut pas mieux traicté que dans la première occasion, les habitants faisant un feu continuel sur les ennemis.

Sur les dix heures de nuict le sieur Rolie, lieutenant colonel du dit sieur de Poyanne, allant visiter les blessez et reconnaître la place, fut receu d'une fusillade dans le ventre, de laquelle il mourut bientôt après. On dit que la mort de cet officier donna un sensible desplaisir au sieur de Poyanne (1).

(1) Daniel de Bourbon, seigneur de Rollie et de Pontenx, dans les Lannes, cousin-germain de la marquise de Poyanne, née de Castelnau, avait été nommé lieutenant-colonel du régiment de Poyanne, par commission du 27 novembre 1651 (fonds Poyanne). Il avait précédemment servi dans le régiment de Guienne, en qualité de capitaine. Le duc d'Épernon écrivait, le 26 mars 1645, au marquis de Poyanne : « Pour la segonde de vos lettres, elle contient une prière de doner la liberté au s[r] de Roulie, capitaine de Guienne, de se retirer suivant le desir de sa mère, près d'elle, mais come c'est chose qui ne dépend pas de moy, mais seulement du général de l'armée où il sert, je suis forcé de vous dire que

Environ la my-nuict, le sieur de Prugues Micarrère (1) proposa au conseil de guerre de mettre quelques flambeaux sur l'heure, et il fut ordonné à tous ceux qui estaient sur les murailles de crier : Vive le Roy et Monsieur le Prince! a mesme temps qu'ils verraient ces feux. Ce qui donna une si grande alarme dans le camp du sieur de Poyanne que s'imaginant que quelque grand secours fut arrivé dans la ville il décampa avec autant de promptitude qu'il s'estait advancé.

Il s'alla loger sur la mesme éminence où estait le jour avant; d'où, le jeudi vingt-deuxiesme du courant, sur les sept heures du matin, il envoya deux cavaliers de sa troupe pour parler à Monsieur le Maire, avec ordre de luy dire qu'il voulait venir de rechef dans le faux-bourg pour y mettre le feu, si on ne voulait le recevoir dans la ville. Sur quoy il fut reparty par le Maire et tous les habitants qu'on le repousserait comme auparavant, et que si cela luy arrivait, on en ferait autant dans toutes ses terres.

Cette response l'apaisa de telle façon qu'il envoya un gentilhomme pour dire que si on luy venait faire compliment il se retirerait. Sur quoi les députez précédans le furent trouver pour luy dire que sa retraite serait fort agréable à toute la ville et pour luy rendre quelques civilitez. Ensuite de quoy il protesta qu'il estait de nos amis et qu'il n'entrerait plus dans les terres de notre juridiction à main-armée.

cela n'est pas en ma puissance » (Orig. aut., fonds Poyanne). Rollie était fils de messire Jacques de Bourbon, seigneur de Rollie, de Pontenx et autres places, et de Marie de Castelnau, qu'il avait épousée le 2 juillet 1613. Elle était fille de Jacques de Castille, marquis de Castelnau, très connu dans l'histoire sous le nom de *Castelnau Chalosse*, et de Esther de Gontaut-Saint-Geniès. La dame de Bourbon était veuve lorsqu'elle perdit, à ce malheureux siège de Mont-de-Marsan, le seul enfant qui lui restait. Elle mourut elle-même peu après laissant ses terres de Rollie et de Pontenx à son neveu Margeurin de Saint-Julien-Cahuzac, fils d'Esther de Castelnau, sa sœur (fonds Poyanne). Le *Journal de Laborde-Péboué* fait mention de la mort du sieur de Rollie : « Le 21 du dit fevrier 1652, M. de Poyanne s'alla présenter au Mont-de-Marsan, mais les gens de M. le Prince le firent retirer et un de ses plus grands, nommé M. de Rolly, y mourut ». (*Armorial des Landes*, tom. III, pag. 464.) Nous ne pouvons dire à quelle branche de la maison de Bourbon se rattachent les seigneurs de Rollie.

(1) Adam de Prugue, sieur de Micarrère et de Baquera, écuyer du Roi, plus tard maire de Mont-de-Marsan, 1662. (*Armorial des Landes*, tom. II, pag. 251 et tom. III, pag. 404 et suiv.)

Les ennemis ont perdu dans cette attaque vingt ou trente hommes qui ont esté tuez sur la place ; il y en a eu autant ou davantage de blessez.

Mais ce qui est remarquable dans cette action, c'est qu'elle a esté exécutée par la générosité des habitants sans aucun secours étranger, et sans autre force que celle de leur valeur et de leur fidélité envers le Roy et Monseigneur le Prince.

1652. — 19 FÉVRIER-7 MARS.

(Orig. — Archives de la Mairie de Miradoux. Registres paroissiaux.)

[SIÈGE DE MIRADOUX PAR LE PRINCE DE CONDÉ] (1).

Veu faict a st Joseph pour la delivrance de la ville de Miradoux, assiegée par Monseigneur le Prince de Condé, le mois de febvrier. de l'an mil six cents cinquante deux.

Pour conserver a jamais la memoire de la merveilleuse protection que la ville de Miradoux a reçu de Dieu, par les intercessions du glorieux st Joseph, il sera laissé a la postérité, pour monument de nostre recognoissance, le recit de ce quy ce passa dans ce rencontre.

Monsieur le marquis de St Luc, lieutenant du Roy en Guyenne, commandant l'armée de Sa Majesté, compozée de cinq a six mil hommes, ce vint loger avec la dicte armée dans la ville et jurisdiction de Miradoux, le lundy dix neufviesme jour du mois de febvrier mil six cents cinquante deux, ou il sejourna les mardy et mercredy suivants ; et ayant esté attaqué, la nuict dudit mercredy, par Monseigneur le prince de Condé, commandant une autre armée, composée de pareille quantité d'hommes, et les regiments de Baillat et Boussière (2), logés a Gairaud, Casteron et autres maisons voizines, ayant esté desfaicts, deux heures avant le jour, par led. seigneur Prince, son armée s'avanssa incessamant dans ceste jurisdiction par les ponts de Rouillac et du Moulin Nau.

(1) Voir dans la *Revue de Gascogne*, juin 1874, la bibliographie du siège de Miradoux, par M. Tamizey de Larroque.

(2) De Vaillac et de la Boissière.

Le lendemain judi, au point du jour, l'armée du Roy pareut en bataille aux environs du moulin a vant du sieur de Fieux (1), et celle de Monsieur le Prince, qu'il commandoit en personne, ce posta sur les vignes de Campaignac ou les escarmouches durerent tout le long du susdit jour de judi, jusques a la nuict, que M. de St Luc trouva a propos de se retirer avec l'armée du Roy vers Laytoure; et sur leur retraicte ils furent si fort pressés de Monsr le Prince que les regimants de Champaigne et Lorraine, quy faizoint l'arriere garde, se rencontrant dans le faubourg et devant la porte de la presante ville, furent constraints de se jetter dedans avec quelques cornettes de cavalerie de leur party quy se trouverent parmy eux.

Dès ceste nuict la ville feust investie par l'armée de Monsieur le Prince et le siege formé le lendemain. Les incomodittés que chacun des habitants y receut mesme dès le commancement furent extremes. Les païsans de la jurisdiction s'y rencontrant fermés avec leurs familles n'avoit pour retraicte que l'esglize : plusieurs des habitants estoint aussi constrainct de s'y loger avec eux abandonnant leurs maizons aux soldats. Ces pauvres gens y souffrirent beaucoup en peu de jours de la faim et de la soif, et leur malheur adjoustoit aux souffrances presantes l'aprehention de tomber ez mains des assiégeants, qu'on leur representoit forsenats de rage et ne respirants que leur sang et leur ruine. Ceste aprehension leur faizoit susporter avec quelque consolation les desolations que les troupes qui estoint dedans la ville cauzoint en leurs familles. Ils souffroint avec plaisir la dissipation de leurs moyens et la desmolition de leurs maizons dans l'esperance qu'ils avoient que les autheurs de leurs ruines seroint les deffanseurs de leurs vies.

Ces craintes augmenterent a l'extreme par le bruict du canon quy commansa de battre la ville par le costé de la grande porte qui regarde le nord, le dimanche matin vingt-cinquiesme du mois de febvrier. Ceste batterie feust continué jour et nuict avec tant de

(1) L'ancienne paroisse de Fieux, aujourd'hui section de Miradoux, avait pour seigneur, depuis le XIVe siècle au moins, la famille de Bonnefont. César de Bonnefont, seigneur de Fieux, fils de Mathurin de Bonnefont, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, et de Marie du Garric d'Uzech, épousa, le 16 août 1654, demoiselle Nicole de Fumel. (*Nobil. de Montauban. Jugement de maintenue.*)

vigillance que le mardy ensuivant, la breche ayant esté jugée raisonnable, l'on vit l'apareilh d'un assaut que chacun des habitants aprehenda comme son malheur extreme (1). Presque tous de tous ages et de tous sexes passerent ceste nuict dedans l'esglise, n'esperant plus aucun salut pour leur vie et ne sonjant qu'a la finir en Dieu. Le bruict du canon et des mosquets feust grand durant ceste nuict de part et d'autre, et les pauvres habitants se voyant au mercredy matin, bien que liberés des grandes aprehantions de la nuict passée, ne crurent pourtant leur malheur que differé pour peu de temps. La batterie continuant tousiours et fortifiée par un second canon arrivé le jour precedant, faisoit assez voir l'opigniastreté des assiegeans a vaincre la resolution que les assiegés avoint prinse de ne se point randre.

Cepandant les incomodités alloint tousiours croissant ; le soldat ny l'habitant ne trouvoit plus pour vivre, et s'il restoit encore quelques grains a cestuici il manquoit d'invention pour le mettre en farine et mesme la liberté d'en reschercher le moyen, de peur que le soldat, poussé de semblable faim, ne lui arrachats des mains. L'abandonnement de toutes choses estoit aussy commun a tous les habitants comme il estoit extreme. La crainte de la mort qu'on croyoit inesvitable avoit hosté a chacun le soin de son petit dequoy (2), sy bien qu'il n'y avoit celluy qui ne regarda la perte de ses propres moyens avec la mesme indifferance que de ceux de son voisin. Dans ceste extreme affliction les plus devots solicitoint la misericorde de Dieu par leurs prieres et renouvelloit

(1) Nous empruntons aux *Souvenirs du Règne de Louis XIV*, par M. le comte de Cosnac, le récit de cet assaut : « ... Cependant une brèche est ouverte ; les assiégeants se précipitent à l'assaut. Au moment de pénétrer, un spectacle et une barrière inattendus les arrêtent : un second fossé, fournaise ardente, s'ouvre sous leurs pieds. Celle des maisons adossées à la muraille, à travers laquelle le canon avait ouvert un passage, s'étant écroulée dans ses caves, avec ses boiseries et ses charpentes, les assiégés y avaient mis le feu. Pendant que les assaillants sont obligés de suspendre l'assaut, les assiégés construisent en arrière de nouvelles défenses. » (Tom. I, pag. 410.)

(2) Terme populaire servant à désigner ce qui suffit pour vivre. En langage gascon, ce mot s'emploie substantivement. On dit avoir un beau *dequoi*, un petit *dequoi*.

> Les oiseaux se moquèrent d'elle :
> Ils trouvaient aux champs trop de quoi.
>
> (LA FONT., *L'Hirondelle et les Petits oiseaux*.)

la practique de leurs particulieres devotions, ce quy ce fist sy heureuzement, que quelques uns ayant creu que Dieu leur accorderoit la delivrance de la ville par l'intercession du glorieux s^t Joseph, formerent en leur pensée le dessain d'un veu pour ce subject. Ceste pensée feust comuniquée entre quelques particuliers et d'abord aprouvée, et tout autant que le trouble et la confusion, ou toutes choses estoint allhors, le leur peut permettre, ils formerent ce veu en ceste sorte :

Veu.

« Il feust resoleu que s'il plaisoit a Dieu de deslivrer la ville de « ce siege et la garantir du pouvoir de Monsieur le Prince, ce « qu'ils luy demandoit par les merites du glorieux s^t Joseph, « ils en conserveroit tousiours la memoire, et tous les ans, le jour « de la feste de ce saint, les consuls et habitans s'assambleroint « en la maison de ville et de la iroint en corps a l'esglize ouir « la messe, qu'on procureroit estre ditte a ceste intention, a l'autel « dedié a Dieu soubz le nom de s^t Joseph, et que chacun des « quatre consuls presenteroit une offrande d'un cierge blanc, du « pois d'un quart de livre. »

Ce veu ne feust pas plustot resoleu que Dieu, en aprouvant la devotion, en fist resantir des effaicts admirables, et de la en avant toutes les sorties des assiegés furent faictes avec des merveilleux advantages. L'enemy avoit faict une mine au dessoubz de la grande porte quy feust tot evantée et [les mineurs?] prins, partie tués sur la place et les autres conduits dans la ville. L'on ne feust pas moingz heureux d'en decouvrir une autre quy estoit faicte soubz le cloché. Il y avoit quatre jours que les mineurs y estoint attachés, et les ennemys esperoint la faire jouer en peu d'heures, lorsque les notre s'en estant aperceus et ne pouvant prevenir ce malheur sans faire une ouverture a la muraille de l'esglise, dont le travail pouvoit rendre incertain le succès de ceste entreprise, il s'y rencontra, comme sy la Providance de Dieu avoit preparé ceste ouverture a ce dessain, une porte a la muraille ou l'on avoit besoing de passer, dont la desmolition ce fist sans bruict et sans hazart, par ou les assiegés sortirent, surprirent les mineurs et en

les esgorgeant rendirent leur travail sans aucun esfaict; et, ce quy est bien merveilheux en ce rencontre, ceste porte par laquelle ceste sortie ce fist sy huruzemant, est scittué de telle sorte qu'il est aizé a croire qu'elle n'a jamais eu d'autre usage.

L'enemy ne cessoit point par toutes ses oppositions de faire de nouveaux esforts. Il changea l'un de ses canons le lundy quatriesme de mars et l'ayant faict conduire a la hune (1), faisoit battre les maizons quy sont bis a vis de la place, entre la porte de la fontaine et l'esglize, a travers lesquelles divers bolets ayant passé jusques au puis quy sul fournissoit l'eau necessaire a tout ce qui estoit dedans la ville, en rendoit l'accès dangereus, et quelques soldats ayant esté tués soubz la place par des esclats avoit donné l'espouvante en tout ce quartier.

Ce changement de batterie avoit mis le public en une piteuze consternation; mais Dieu quy n'est jamais tardif a secourir ceux quy le reclament, solicité, comme il est esvidant, par les intercessions de nostre glorieux protecteur s[t] Joseph, fist que l'enemy print tant d'espouvante de l'armée de M. le comte d'Harcourt quy arriva a Auvillars, pour le secours de ceste ville, le cinquiesme du mois de mars, que la nuict suivante il retira ses canons, et le lendemain mercredy, dès le point du jour, il fist marcher son armée vers Estafort, nous rendant par sa retraicte la liberté qu'il nous avoit ostée pendant doutze jours (2).

L'esffaict de la main de Dieu ne sçauroit estre plus remarquable qu'il est dans ceste délivrance. Nous n'en pouvons considerer la conduicte sans une extreme admiration. Dieu nous a faict ceste grace sy gracieuzement qu'il n'a pas volleu qu'elle nous ayt rien cousté.

Voysi commant : L'armée quy poursuivoit celle de monsieur le

(1) Ce terme de marine doit désigner ici une plate-forme qui dominait la ville de Miradoux.

(2) Condé, sur son lit de mort, se souvenait encore du siège de Miradoux. Il légua à la ville une somme de 15,000 livres pour réparer le mal qu'il lui avait fait (1686). Cette somme servit à rebâtir l'hôpital dit de la Madeleine. Miradoux ne fut pas la seule ville qui eut part aux générosités de Condé mourant; il voulut qu'une somme de 50,000 écus fut distribuée, pour l'entretien des pauvres malades, dans les lieux où il avait commis le plus de désordres durant la guerre civile. Gourville fut chargé de répartir cette somme; voyez ses *Mémoires*, pag. 580, édit. Mich. et Pouj.

Prince et quy luy fist abbandoner nos murailles pouvoit la joindre dans moingz de quatre heures, la suivant par le droit chemin d'Estafort, ou elle se retiroit. Mais parce que cette armée quy estoit entrée dans ceste province comme en un païs ennemy portoit la terreur et la desolation par tous les lieux de son passage, ne pouvoit pas entrer dans ceste jurisdiction sans y laisser des marques de sa fureur comme partout ailleurs, Dieu, de quy les ouvrages sont tous parfaicts et dont la bonté ne peut estre assez recogneue, la fit esloigner de nous, en sorte qu'elle mist huit jours pour se randre a Estafort, ou quatre heures de chemin la pouvoit conduire du premier jour, en passant par ceste ville.

Ceste grace singuliere de Dieu et ceste protection particuliere de s^t Joseph estant cognue a un chacun, le dixneufviesme du mesme mois, le jour de sa feste estant arrivé, tous les habitans assistans a la messe quy feust ditte a ceste intention dans la chapelle et a l'autel qui porte son nom, firent le susdit veu par l'organe des sieurs Martin Larmaut, Bernard Castera et Anthoine Fournex, consuls, entre les mains de M. Anthoine Dareilh, prêtre, docteur en theologie et recteur de la presante ville.

Ceste protection, la plus notoire qu'il ce puisse voir, n'a pas pareu en ce seul effaict, elle continue encore et nous esperons qu'elle ne finira point. Nous avons veu depuis que l'armée commandée pår monsieur de Sainct Germain (1) arriva a l'improviste dans ceste jurisdiction, le vingt cinquiesme du mois de may dernier ; les habitans en furent sy surprins qu'on n'eust pas le temps de prevoir les maux qu'on pouvoit craindre, et sans que les chefs et pas un officier en feust prié, il feust deffandu aux soldatz de cauzer aucun dommage dans toute la paroisse. Ceux cy oubliant leur lissance ordinaire traverserent toute la jurisdiction entrant par le pont de La Peyre, passant devant la ville pour aller a Peyrecave, sans donner subject au moindre de faire aucune plainte contr'eux. Il passa des troupes la nuict suivante quy n'ozerent s'y arrester, comme sy quelque officier de la milice du ciel les avoit faict tenir en leur rang.

(1) Jacques-Artaud d'Apchon, seigneur de Saint-Germain, commandait le régiment dit : *Saint-Germain d'Apchon.*

Nous avons eu subject d'admirer du despuis des merveilles semblables. Le second jour du mois de novembre dernier l'armée commandée par M. Duplasy Veliere (1), compozée de quatre ou cinq mil hommes, passa sur le susdit pont et ne feust pas plustot dans cette jurisdiction qu'elle tourna sur la gauche vers la terre de Flamarens, sans faire aucune halte en cellecy. Et le lendemain troiziesme dudit mois, et le jour suivant quatriesme, une autre armée de pareille force, commandée par le marquis de Saucorbeuf (2), ayant passé sur le susdit pont, et mesme faict son gros audessa d'icelluy, se tourna vers la droite et alla vers Plieux et S[t] Clar, avec la mesme reserve que les precedants. Effaicts prodigieux veu la lissance dans laquelle les armées vivent, dont on ne peut attribuer la cauze qu'a la sulle protection de s[t] Joseph, de laquelle nous esperons la continuation, avec resolution de faire de nostre cousté tout ce quy despandra de nous pour la meritter. C'est a quoy nous exortons de tout nostre pouvoir ceux quy viendront après nous et quy liront cest escrit que nous avons faict pour les exciter de contribuer de leur part ce qu'ils pourront pour ce dessain.

Faict a Miradoux le troiziesme dexembre mil six cent cinquante deux.

DAREILH,
Recteur de Miradoux.

DUFOURG, prêtre, vicaire.
LARMAUT, consul.
CASTERA, consul.
FOURNETS, consul.
GUILLEMETTE.
LAFARGUE, procureur du Roy.
LAVIGNOLLE, etc.

(*Suivent les signatures des notables de la ville.*)

(1) Jacques de Rougé, marquis du Plessis-Bellière, colonel d'un régiment d'infanterie, tué le 24 novembre 1654, à Castellamare.

(2) Le narrateur n'avait donc point entendu parler du brave, de l'intrépide marquis de Sauvebeuf, Charles-Antoine de Ferrières ?

1652. — 25 FÉVRIER.

(Archives du Ministère de la guerre, vol. CXXXIII) (1).

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC A LE TELLIER.]

A Lectoure, le 25esme febvrier 1652.

Monsieur, je mande amplement a M. le Cardinal la faute que j'ay faicte, si j'eusse eu quelques vieux regiments de cavalerie que je vous avois si longtemps demandés, ce malheur ne seroit pas arrivé. M. le Prince ayant passé la riviere avec huit cents chevaux, vint joindre l'armée de M. le prince de Conti ; je n'eus aucun advis certain de leur jonction. Le mercredy vingt uniesme de ce mois il vint a minuict avec toute sa cavalerie au nombre de deux mille chevaux, pour enlever nos quartiers de cavalerie a Miradoux, ou j'estois campé ; il les trouva a cheval et les chargea, il prist quelques prisonniers. Aussytost je fis mettre l'armée en bataille en un poste assez advantageux. A la pointe du jour les ennemis en firent de mesme; et, après deux ou trois heures de temps, ils firent deux attaques, l'une a la gauche, assez faible et l'autre a la droite, plus forte, ou je me trouvai ; je les fis charger et ils furent assez vigoureusement repoussés. Le reste du jour se passa dans une longue escarmouche d'infanterie ; ils ne gagnerent de tout ce jour un pouce de terre sur nos troupes. Le soir arrivant je fis assembler touts les principaux officiers pour tenir conseil de ce qu'il falloit faire ; ils feurent touts d'un mesme advis de se retirer, ayant très peu de munitions de bouche et de guerre. M. de Marins demeura a l'arriere garde avec quelques escadrons et pelotons d'infanterie pour les soutenir. La retraite ne peust estre cachée aux ennemis qui estoient campés fort près de nous, ils chargerent l'arriere garde, qui feust constrainte de se jetter dans Miradoux, les regiments de Champagne de Lorraine et cent chevaux. Je fis mettre un regiment d'infanterie a un pont pour empescher les ennemis de

(1) Bien que cette lettre soit imprimée dans les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, tom. II, pag. 104, nous l'insérons ici à cause de son importance ; elle complète les débuts du récit précédent.

passer; ils forcerent le passage. Je fis tous mes efforts avec M. de St Germain d'Hachon pour rallier quelques escadrons, il feust impossible de les faire tourner visage dans l'effroy ou ils etoient. Me voyant abandonné je me retirois avec Mrs de St Germain et de Gohas (1) et huict ou dix chevaux a Lectoure. Presentement M. le Prince a faict amener deux pieces de canon a Miradoux pour forcer cette infanterie; j'ay ouy ce matin qu'il est deja en batterie. J'ay envoyé M. de Gohas a Fleurance et M. de St Germain a Auch avec les debris de la cavalerie. Sy l'on ne m'assiste promptement je croy que la province est en grand peril. J'attends vos ordres. Je suis, Monsieur, votre très humble et obeissant serviteur.

SAINT LUC.

1652 — 28 FÉVRIER.

(Copie. — Archives de la Mairie de Miradoux. Registres paroissiaux) (2).

[ORDRE DU PRINCE DE CONDÉ AU CURÉ DE MIRADOUX.]

Il est commandé au curé de Miradoux (3), que nous retenons dans nostre camp, de porter en diligence nos ordres au sr Desroches pour la desmolition des pontz, qui sont sur la riviere de Lauroüe, et de luy indiquer les dits pontz a peine de desobeissance (4).

Fait au camp devant Miradoux, le dernier fevrier 1652.

LOUIS DE BOURBON.

(1) Louis de Biran d'Armagnac, marquis de Gohas, filleul de Louis XIII, lieutenant général des armées du Roi.

(2) Cet ordre est transcrit à la marge du *Vœu de Miradoux* avec la mention suivante : « La lettre en original est entre les mains de M. Passerieu, curé dudit Miradoux, qui me l'a prêtée pour la transcrire. Ce 8 septembre 1777, *signé* Mayaud. »

(3) Antoine Dareilh. Voir le *Vœu de Miradoux*.

(4) La petite rivière de l'Auroüe coule à l'ouest de Miradoux. Le prince de Condé faisait rompre les ponts pour arrêter le marquis de Saint-Luc qui accourait de Lectoure pour ravitailler Miradoux. Saint-Luc passa quand même.

1652 — 6 MARS.

(Archives nationales, registre KK. 1249, p. 234. *Revue de Gascogne*, juin 1874) (1).

[LE MARQUIS DE TRACY AU CARDINAL MAZARIN.]

A Auvillars, ce 6me mars 1652.

Monseigneur, M. le comte d'Harcourt loga hier au soir a Valance sur le bord de la Garonne, a l'opposite de ce poste ou l'armée passera aujourd'hui. Il n'i a plus que quatre petites lieues de France jusques a Miradoux que M. le Prince sera obligé de quitter ou forcé de combattre. Nous avons pourtant encore deux rivieres avant que d'estre a luy (2). Il a envoié cinq ou six cent chevaux de sa cavalerie en avant qui ont logé a une lieue d'icy. En mon particulier je crois que c'est pour observer nostre passage, cependant qu'il medite sa retraite vers Agen. Je ne crois pas qu'il y ait rien presentement qui puisse donner tant de chagrin aux ennemis que d'estre contrains de lever le siege devant une biquoque ensuitte non pas d'un combat, mais d'une deroute dans laquelle il n'i a pas eu quarante hommes tués (3). Le Languedoc qui branle se rassurera (4) par la presence des forces de S. M. et l'echec qu'a reçu M. le Prince a ce siege qui luy a plus effectivement ruyné les troupes, que ce pays n'a cru imaginairement l'authorité du Roy blessée par un malheur qu'on peut assurer V. E. estre déja reparé par ce passage qui est glorieux. On ne peut plus ensuitte de l'action qui est proche s'empecher de donner quelque quartiers aux troupes, mais il faudra avancer le plus avant qu'il se pourra entre les rivieres affin de faire venir du Limousin et du Rouergues de l'argent pour la subsistance de l'armée, qui est très fatiguée de cette longue et difficile marche. M. de Salles, qui est le plus ancien lieutenant du regiment de Champagne et neveux de M. de

(1) Publié pour la premiére fois par M. Tamizey de Larroque dans la *Revue de Gascogne*, juin 1874, tom. XV, pag. 276.

(2) La Garonne et l'Arrats.

(3) La déroute de Saint-Luc.

(4) Le Parlement de Toulouse s'était prononcé pour le prince de Condé. Voir *Études historiques sur le Languedoc*, par M. ROSCHACH, pag. 336 et suiv. *Histoire du Languedoc*, édit. Privat.

La Mothe Vedel qui fait des merveilles a Miradoux (1), va demander a V. E. une compagnie vacante dans ce corps. Il la merite certainement. Je ne doute pas aussy que le siege de Xaintes ne soit bien avancé, puisque M. le conte d'Harcourt occupe jusques au dernier des ennemis. Il n'i avoit plus qu'Auvilliars, qui est a luy, qui tint pour le Roy vers le haut de la Garonne. Je suis avec tout le respect et la soumission que je dois, de V. E., Monseigneur, très humble, très obeissant et très fidele serviteur.

TRACY.

1652. — 9-22 MARS.

(Arch. Fontenille, au Pergain. — *Hist. de l'Agenais* par M. Samazeuilh, tom. II. *Maisons historiques de Gascogne, généal. du Bouzet*, par M. Noulens) (2).

ÉTAT DU SIÈGE DU PERGAING.

Cejourd'hui 9e de mars 1652 après midi, seroient arrivés, dans le présent lieu du Pergaing, les gardes de M. le prince de Condé, de Conti, de Marsin, de.... de Pibrac, faisant les tous le nombre

(1) Sur ce brave gascon, natif d'Auvillars, voir dans la *Revue de Gascogne*, juin 1874, une notice généalogique par M. Tamizey de Larroque. Pierre de la Mothe-Vedel se couvrit de gloire et illustra son régiment au siége de Miradoux. Nous empruntons au chevalier de Roussel (*Journal historique du régiment de Champagne*, p. 49 et 167) le récit de son héroïque défense : « M. de la Mothe-Vedel, lieutenant-colonel du régiment de Champagne, voyant tout désespéré s'il s'opiniâtrait à se défendre (déroute de Saint-Luc), gagna les hayes, à la faveur desquelles il arrêta les ennemis par un feu toujours soutenu et trouva moyen de se jeter dans Miradoux sans perdre un seul homme. Il y fut bientôt assiégé par les forces réunies du prince de Condé, qui le fit sommer de se rendre, avec menace de le faire pendre, et de passer le régiment au fil de l'épée ; M. de la Mothe-Vedel ne répondit que ces mots : *Je suis du régiment de Champagne !* On ne pourrait dire plus de choses en moins de paroles. Cette réponse a été trouvée si belle qu'elle est passée en proverbe. M. de la Mothe-Vedel en soutint toute la fierté par une belle défense, qui donna le temps à M. le comte d'Harcourt de le secourir. Les habitants de Miradoux, pour perpétuer la mémoire de cette action, ont donné des drapeaux neufs au régiment, toutes les fois qu'il a passé dans cette ville. »

(2) Nous reproduisons cette relation du siége du Pergain, d'après le texte donné par M. Samazeuilh dans une note de son *Histoire de l'Agenais* (tom. II, pag. 419), texte incomplet ainsi que l'indique les quelques points placés çà et là dans le corps du récit, et évidemment modifié en son orthographe. M. Samazeuilh observe que l'original est conservé dans la maison Fontenilles, au Pergain : il

de 1,100 chevaux, tous lesquels gardes étoient commandés par un nommé Roche, et demeurés à discrétion, dans le présent lieu, l'espace de huit jours après, à compter du susdit jour, dont ils faisaient de grands ravages et pilleries, en tel point qu'ils occasionnèrent tous les habitants du lieu de quitter ses maisons, sauf de mon père, et se réfugièrent, avec leurs filles et leurs femmes, auprès de Mademoiselle Dampelle (1) et de noble Agésilas de Monlezun, son fils, co-seigneuresse dudit Pergaing, et c'étoit dans la maison appelée Valle de Lomagne, qui est sur le canton dudit lieu, du côté du midi (2); chose déplorable de voir que les pauvres hommes étoient contraints de s'habiller en femmes, afin que, s'ils paraissoient devant ladite maison, ils ne fussent pas reconnus de ces hôtes (3); car si ça eût été, ils les auroient pris, attachés et fait mourir misérablement avec de gros coups, ou, pour le moins, leur auroient fait rôtir leurs pieds (4).

Ne se contentant pas encore de cela, ils avoient ramassé grand nombre de sacs pour s'emporter tout le pillage dudit lieu; mais, par bonheur! l'armée du roi arriva le 17e dudit mois, laquelle étoit composée de 25,000 hommes combattants, commandée par M. le comte d'Harcourt, de Monseigneur St Luc et de M. de Marin, à laquelle arrivée, lesdits gardes firent sortie au devant le village et se battirent à coups de mousquetons, avec le régiment de Champagne, pendant l'espace d'un quart-d'heure, que lesdits gardes

écrivait cela en 1847; depuis lors ce document a été malheureusement égaré, nous l'avons inutilement fait rechercher au Pergain. Le texte donné par M. Noulens, dans la *Généalogie de la maison du Bouzet*, est la copie de celui de M. Samazeuilh.

(1) Jeanne de Bonot, fille d'Arnaud de Bonot, seigneur d'Arignac, et d'Antoinette de Massas, mariée en 1607 à Charles de Monlezun, seigneur d'Ampelle et coseigneur du Pergain, était veuve en 1647. (*Nobiliaire de Montauban, jugement de maintenue de noblesse*, MONLEZUN-AMPELLE.)

(2) Le château d'Ampelle est dans la paroisse du Pergain, «du coté du midi».

(3) Les hôtes... du Pergain, c'est-à-dire l'armée des princes campée au Pergain.

(4) La terreur qu'inspirait aux populations l'armée des princes était générale. On en retrouve sans cesse l'expression, exagérée sans doute, dans les délibérations des communautés, dans les chroniques, dans les récits, etc. L'auteur du *Vœu de Miradoux* appelle les soldats de Condé « des forsenats de rage et avides de sang » (voir plus haut). Laborde-Péboué, dans son *Journal*, affirme naïvement « qu'il vaut mieux aller en Purgatoire que de tomber entre les mains des soldats de Balthazar ».

furent repoussés dans le village. Sur quoi, en se retirant, ils auroient mis la maison appelée de M. Dutaix, chirurgien, à feu, et y mirent aussi celle de Fontailles, appelée à Mestjuat, qui sont devant ledit lieu. Mais, par la grâce de Dieu, celle de Dutaix se sauva, à cause que lesdits gens du roi s'y jetèrent dedans ; mais pour l'autre. il leur fut impossible d'y aller ; c'est pourquoi elle se brûla.

Et néanmoins, toujours l'armée approchoit avec telle diligence que, dans trois heures, le présent lieu fut tout entouré d'icelle, quoiqu'il y eût beaucoup d'escadrons qui poussoient droit à Astaffort, à cause que M. le prince de Condé, ennemi du roi, y étoit. Mais il fut averti qu'il eut temps de monter à cheval et se sauva le long de la rivière, dont il fut poussé jusqu'au devant de la ville d'Agen, laquelle tenoit pour lui. Dans laquelle course, il se prit beaucoup de cavaliers et officiers du seigneur prince.

Mais revenant au siège, dans lequel se fit grand désordre, et ils étoient campés, savoir : monseigneur le comte d'Harcourt, à la maison appelée de Chou; monseigneur de St Luc, à la maison appelée de Lagrange, avec M. de Marin, dont les troupes tenoient à l'entour dudit lieu, tant par les vignes, bois ou champs, depuis la vigne rouge jusqu'à Ascences, Mauco, Peyrolade, Gaudoux, Menana, Peyron, Moulié, au Caillava, au Lacay, à Laroque, à Dansas, as Plapès, au Grichou, au Moy, à Berniès et au Brana, qui se joint là à ladite vigne rouge et en d'autres lieux égarés (1). Mais cela veut dire que, dans ledit tour, étoit jusques à portée de fusil dudit lieu; ladite armée étoit si serrée que cela faisoit... des environs en avant un grand bois.

Dont ledit siège tint jusques au 22 du présent mois. Pendant ledit temps, il n'y eut nulle trêve, que le 21e que ledit Roche (2) se rendit, voyant qu'il ne pouvoit point espérer davantage secours, voyant aussi que le canon étoit posé dans les vignes de Lagrange et prêt à battre contre le présent lieu. Mais tout cela n'empêcha

(1) Ces *lieux dits* forment un cercle autour du Pergain. Voir la carte de Cassini.

(2) Le sieur de Roches commandait le régiment des gardes du prince de Condé. Il acompagna le prince à sa sortie de France et fut fait prisonnier à la bataille de Dunes, en 1658.

pas qu'il ne fît bonne composition pour lui, pour ce qui le concernoit en son particulier, car il sortit armes et bagages, et les restes des gardes furent prisonniers de guerre et sortis du présent lieu, le 22e susdit, et amenés dans les villes de Lectoure et de Fleurance, où ils demeurèrent longtemps. C'étoit beau de les voir se retirant, chaque sa canne blanche à la main seulement. Les armes d'iceux furent toute amassées dans la maison de M. de Goze, et les chevaux sortirent le même jour, en nombre de 1,100 chevaux, et de beaux cheveaux de bataille.

Voilà comme nous fûmes exempts d'être pillés, et à la considération de M. de Ste Colombe, et de M. de Marin, frères (1), où ils eurent une grande peine de nous conserver. Il est vrai qu'il y avoit beaucoup de peuple de la juridiction, dans le château de Manleiche (2) et dans celui d'Ampelle, auquel je me réfugiai, me trouvant parmi le siège, et y demeurai seulement pendant l'espace de deux jours; auquel temps je vis de furieux approches, que les gens de guerre faisoient audit château, disant le vouloir piller, et pour icelui il y eut grand peine, quoiqu'il y avoit dedans un vaillant garde dudit sieur comte d'Harcourt, lequel faisoit prendre les armes bien souvent, pour conserver ledit château et ce qui y étoit réfugié, chose pitoyable de voir qu'il y avoit la basse-cour du château pleine de bétail à corne et de brebis, qui, pendant le susdit temps, ne mangèrent rien là-dedans. Il se voyoit que les brebis se mangeoient la laine l'une dessus l'autre et que les bœufs, quand ils voyoient un habit garni de rubans, ils y accouroient et les mangeoient comme du foin.

Mais, pour le siège, il causa un grand dégât tant de vignes, de vergers et de maisons, comme ayant arraché ladite vigne rouge, la

(1) Charles du Bouzet, seigneur de Sainte-Colombe, maréchal des camps, mort en 1652. Voir une note de la lettre du 30 juillet 1652. Son frère aîné, Michel du Bouzet, seigneur de Marin, près la Montjoie, et autres places, lieutenant général des armées du Roi, commandant d'un régiment de son nom, fut un des meilleurs officiers généraux de l'armée royale, pendant les guerres de la Fronde.

(2) Le château de Manleiche, bâti sur les bords du Gers, à l'extrémité sud-est de la paroisse du Pergain, appartenait à Michel du Bouzet, seigneur de Marin, du chef de sa femme Catherine de Preissac, fille de Jean-Pierre de Preissac, seigneur de Gavarret, et de Jeanne de Lary, dame de Manleiche.

vigne et verger appelé à Mouren, appartenant à nous, aussi découvert une maison, dans ledit verger; de plus arrachèrent la vigne de Herroue et verger de Menana, la vigne appelée de M. Jean de Barrat, notaire, avec le verger, et découvrirent la maison d'icelui; la maison du Gras fut brûlée; la maison de M. de Lalanne brûlée au bout du village, proche les ormes de la Croix, d'un côté et de l'autre, et fut brûlée une autre qui était à M. de Monlezun...

Qui fut cause que cette année se vendit à 23 liv. le sac de blé. De plus, firent perdre beaucoup de bétail, que longtemps après en sommes été dépourvus... (*Puis, après avoir relaté la paix de mars* 1660). Mais jusques à ce temps, depuis ledit siège, nous n'avons pas resté d'avoir garnison presque toutes les années avec de grandes impositions, jusques à 2,200 liv. par an, tellement qu'il y a pour s'étonner comme le peuple a pu subsister.

Et de ce j'ai eu la curiosité d'en dresser le présent état par temps et ramasser ici le tout, ce 18 mars 1660.

Signé : LABADIE.

1652. — 17 MARS.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je vous rends mille graces de la part qu'il vous a pleu me donner de vostre amitié, j'en ay dit particulierement mes sentiments au s^{r} de La Salle, et il me semble que les vostres sont fort bons. Vous avés seu les nouvelles qu'a portées le courrier d'aujourdhuy. J'atends avec impatience le retour de Castandet qui nous en aprendra de certaynes, et suis du meilleur de mon coeur, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

A Bayonne, ce 17e mars 1652.

1652. — 18 MARS.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE LA VRILLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, il y a desia quelques jours que la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, du dernier de janvier, m'a esté rendue, je n'ay peu y faire plus tost response a cause du peu de sejour que nous avons faict en chemin, depuis notre depart de Saulmur. Maintenant je vous diray qu'ayant faict entendre au Roy ce que vous demandez pour l'augmentation des compagnies de cavallerie et d'infanterie que vous desirez, Sa Majesté a eu d'autant plus agreable de vous l'accorder qu'elle se promet que vous les emploierez très utilement pour son service, et M. Le Tellier ayant esté chargé d'en faire expedier les commissions et les ordres necessaires pour cela, vous les recevrez sans doute de sa part au plus tost (1). Je crois que vous aurez apris comme M. le comte d'Harcourt a faict lever le siege de Miradoux a M. le Prince, et que par cette action il se trouve que l'accident arrivé a M. de S[t] Luc est fort peu de chose, puisqu'il n'a perdu que quarante ou cinquante hommes et que son armée a joincte celle du s[r] Comte. Nous eusmes, il y a deux jours, la nouvelle de la reduction de la ville et citadelle de Xaintes et aujourdhuy nous avons eu celle de la prise de Taillebourg (2). J'espere que Dieu favorisera de deça, aussy bien qu'en Guyenne, les armes de Sa Majesté qui sont justes. Sur ce je vous baise très humblement les mains et demeure, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

LAVRILLIERE.

A Blois, ce xviij[e] mars 1652.

(1) Le marquis de Poyanne n'attendit pas les *commissions* de Le Tellier, il partit avec ce qu'il avait de troupes dès qu'il apprit la défaite de Saint-Luc à Miradoux, le 24 février, et rejoignit dans les premiers jours de mars l'armée du comte d'Harcourt, aux environs d'Astaffort. (Voyez *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par le comte de Cosnac, tom. I, pag. 416.)

(2) La ville de Saintes fut prise le 15 mars et Taillebourg le 25 mars. Le prince de Condé ne se consola pas de ce double échec; voyez dans les *Souvenirs*, de M. de Cosnac, tom. I, pag. 436, et les *Mémoires de Lenet*, éd. Michaud-Poujoulat, la lettre qu'il écrivit au président Viole, dans laquelle il traduisait ses regrets par ce cri de douleur : « La perte de Saintes me met au desespoir ! »

1652. — 18 mars.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

De Bayonne, ce 18 mars 1652.

Monsieur, j'ay admiré l'amour paternel qu'a eu M. de Jarzé pour le pays et le soing qu'il a eu de luy donner un prompt soulagement (1). Je croys que ce qu'il faut attendre presantement avec impatience est le succès des armes du Roy contre celles d'Espagne et de Monsieur, sous Mrs de Nemours et de Beaufort, et ce que deviendra Barcelone. Si j'aprens quelque chose de considerable je vous le fayray sçavoir. Sependant je vous diray, mays en secret, que j'ay intercepté, par une voye extraordinayre, deux gros paquetz de Vateville (2) pour don Luys de Haro (3), qui comme vous sçavés est le favory d'Espagne, l'un est du 12, l'autre du 14. Le drole croyoit qu'ils voiajoit bien secrettement et escrivoit au gouverneur de St Sebastian de les envoyer jour et nuit a Madrid comme affayres de la derniere importance. A la verité, ils ont pris un autre chemin et je les ay envoyés a la Cour (4). Ils sont en chifre, mays jusques a cette heure l'on n'en a pas manqué un sans l'avoir deschifré. Je croys qu'il s'y trouvera des choses de très

(1) René du Plessis, comte de Jarzé, capitaine des gardes de la Reine Mère, beaucoup plus connu par ses galanteries que par le rôle qu'il joua dans les affaires de la Fronde, bien que le prince de Condé l'ait employé dans plusieurs négociations, avait été d'abord partisan de Mazarin ; chassé de la cour par le jaloux cardinal pour avoir osé aimer Anne d'Autriche (sur cette galanterie, voir de piquants détails dans les *Mém. de Mme de Motteville*), il se donna au prince de Condé qui lui confia le gouvernement de Mont-de-Marsan. En 1652, les jurats de Saint-Sever envoyèrent demander du secours au maréchal de Gramont et au marquis de Poyanne pour résister à M. de Jarzé, « commandant à Mont-de-Marsan pour le compte du prince de Condé ». (*Inventaire des archives de Saint-Sever*, registre BB. 3.) A la petite cour de Bordeaux, Jarzé, au dire de Lenet (*Mém.*), occupait ses loisirs à courtiser la belle duchesse de Longueville.

(2) Vatteville était à Bourg-sur-Gironde avec la flotte espagnole.

(3) Dom Louis Mendès de Haro, favori de Philippe IV, un des plus grands ministres de l'Espagne.

(4) Cette fine raillerie ne dément pas l'éloge que Mme de Motteville fait du maréchal de Gramont, qu'elle appelle : « éloquent, spirituel, gascon ». (*Mém.*, édit. Mich. et Pouj., pag. 113.)

grande consequence. J'attens le retour de Villeneuve de jour en jour et suis, Monsieur, votre très humble et très acquis serviteur.

A. DE GRAMONT.

1652. — 26 MARS.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, les habitans de Tartas m'ayant envoyé des asseurances de leur fidelité au service du Roy (1), et leur ordonnan de me venir trouver, pour aviser avec eux aux moyens du logement de quelques troupes, que j'ay dessein de mettre dans cette seneschaussée, je vous prie de faire retirer celles que vous avez aux environs de leur ville et de leur donner toutes les seuretez necessaires a l'execution de l'ordre que je leur donne de me venir trouver; vous conjurant de me croire au surplus, avec une estime parfaite, Monsieur, vostre plus humble et très affectionné serviteur.

HARCOURT.

A Gondrin (2), le 26 mars 1652.

(1) Tartas avait été une des premières villes des Landes à se déclarer pour les Princes. (Voyez *Les Guerres de la Fronde à Pontonx-sur-Adour et dans les Landes*, par M. GABARRA, *Revue de Gascogne*, mars 1878.) M. de Cosnac, dans ses *Souvenirs du règne de Louis XIV*, tom. II, p. 377, attribue la soumission de Tartas à l'impression produite par l'entrée du comte d'Harcourt dans la ville d'Agen pacifiée, 4 avril 1652. Cette lettre prouve que dès avant cette date Tartas était rentrée dans le devoir. Le comte d'Harcourt en fit part à Le Tellier, dans une lettre écrite du Mas d'Agenais, le 15 avril 1652. (*Ibid.*, tom. II, pag. 381.) Cette soumission imposée par la crainte fut de courte durée, nous retrouverons bientôt Tartas en pleine révolte.

(2) Petite ville du département du Gers, canton de Montréal. Après la retraite de l'armée des princes, le comte d'Harcourt « donna des quartiers à ses troupes dans le Condomois et prit pour lui-même celui de Gondrin avec desseing d'establir, comme il fist, dans le pays circonvoisin, une espece de contribution pour en tirer quelques fondz pour le payement de l'armée». (*Relation de ce qui s'est passé dans l'armée de Guyenñe soubz les ordres de M. le comte d'Harcourt, depuis l'enlèvement des quartiers de M. le Prince jusques au neufvième may* 1652. M. de COSNAC, *Souvenirs*, etc., tom. II, *appendice*, pag. 413. Document emprunté aux Archives du Ministère de la guerre.)

1652. — 3 avril.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, après ce que les habitans du Mont de Marsan ont fait pour se remettre en l'obeissance du Roy et ce que je vous ay dit en leur faveur, je ne crois pas que vouliez retenir davantage les prisonniers que vous avez, puisque mesme ils furent arrestez (1) lorsque leurs deputez estoient auprès de moy. Je vous en prie donc, et de leur faire rendre par mesme moyen leurs armes et chevaux. Je suis asseuré qu'ils vivront mieux a l'advenir (2), et que vous ne refuserez pas cette satisfaction, Monsieur, a vostre plus humble et très affectionné serviteur.

HARCOURT.

A Bruch, le 3 avril 1652 (3).

1652. — 3 avril.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

A NOS CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ET HABITANTS DE S[t] JULIAN PRÈS MARANSIN.

De par le Roy.

Chers et bien amez, ayant ordonné que l'assemblée d'une comp[ie] de chevaux legers du regiment du s[r] marquis de Poyanne sera faicte a S[t] Julian, près Maransin, durant dix jours, Nous

(1) Etait-ce la revanche de sa défaite sous les murs de Mont-de-Marsan, en février dernier? Voir plus haut la *Relation*.

(2) Les habitants de Mont-de-Marsan quittèrent en effet le parti de la Fronde et signèrent un acte de *confédération* par lequel ils s'engagèrent à conserver leur ville au service du Roi. (*Chronique de Dax*, liv. VI.)

(3) Cette date, rapprochée de celle de la lettre précédente, prouve que le comte d'Harcourt ne s'oublia pas longtemps dans les délices... de Gondrin. Ce gros village, perché au sommet d'un coteau, au milieu des terres, en plein Armagnac, ne pouvait lui offrir que peu de ressources; et, bien qu'il fût là dans une des principales terres du comte de Gondrin, un des généraux de l'armée des princes, il en repartit le 27 mars pour aller camper le lendemain à Bruch, au delà de Nérac, et s'établir sur la Garonne entre le Port-Sainte-Marie et Agen. (Voyez la *Relation* citée à la lettre du 26 mars.)

vous faisons cette lettre, par laquelle Nous vous mandons et ordonnons très expressement de la recevoir et loger, et de fournir aux present et effectif, durant ce temps, les vivres necessaires, en payant de gré a gré : si n'y faictes faulte, car tel est Nostre plaisir. Donné a Sully, ce iij^e avril 1652.

LOUIS.

LE TELLIER.

1652. — 8 AVRIL.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

De Bayonne, ce 8 avril 1652.

Monsieur, j'eusse esté très marry que vous eussiés pris la peyne de venir a Bayonne, aymant bien mieux que vous remetiés vostre visite a Bidache, ou je croys que vous ne serés pas marry de venir passer trois ou quattre jours dans cette sayson. Nous nous y entretiendrons tout a loysir et je vous asseureray que je suis, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

1652. — 24 AVRIL.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

CHEMIN

QUE TIENDRONT LES TROUPES, TANT DE CAVALERIE QUE D'INFANTERIE, LEVÉES SOUBZ LE NOM DE M. LE MARQUIS DE POYANNE, POUR VENIR JOINDRE L'ARMÉE DU ROY.

Partant de Tartas, St Sever et des environs viendront loger a Cazeres.

Le lendemain a Castetz et Maupas.

Le jour suivant a Lugboz.

Le lendemain envoiront recevoir nos ordres.

Aux lieux du passage cy dessus il sera fourny, aux presens et effectifs seulement, les vivres par estapes, conformement au reglement du Roy. Enjoignons aux officiers de faire vivre leurs

cavaliers et soldatz en sy bon ordre et discipline que nous ne recevions aucune plainte.

Fait au camp du Mas d'Agenais, le xxiiij^e avril 16 cinquante deux (1).

HENRY DE LORRAINE, comte D'HARCOURT.

Par Monseigneur :
MARTIN.

1652. — 26 AVRIL.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je vous prie d'ordonner aux troupes que vous avez sur pied, de sortir de la ville et seneschaussée de Tartas et siege de St Sever, sans aucune difficulté et qu'elles n'y prennent plus aucune subsistance, ny aucun argent pour en sortir, puisque ce sont des quartiers que le Roy nous laisse pour cette armée, qui est en campagne depuis quatorze mois, sans avoir receu aucun rafraichissement (2). J'estime aussy que vous jugerés a propos d'y faire joindre vos nouvelles levées, estant impossible que ce pays la leur puisse toujours fournir, et particulierement depuis qu'il a traicté d'une somme considerable pour nos troupes, en consideration de quoy, je leur ay deffandu de ne plus fournir aucune chose aux

(1) Après plusieurs succès remportés sur les troupes des princes et la pacification d'Agen, du 27 mars au 10 avril, le comte d'Harcourt était allé s'établir au Mas d'Agenais (10 avril). Il en repartit le 18 pour pousser une pointe sous les murs de Bordeaux, où il ne fit que paraître, et était de retour au Mas le 24. (Voyez la *Relation* déjà citée.) Il travailla dès son retour à rassembler des troupes fraîches pour arrêter les mouvements du colonel Balthazar. Cet *ordre de marche* fut adressé dans ce but au marquis de Poyanne.

(2) Il y avait en effet quatorze mois que la majeure partie des troupes commandées par le comte d'Harcourt n'avaient pas pris de repos. Certains de ses régiments, celui de Champagne entre autres, étaient venus, en janvier 1651, de Catalogne en Guyenne, pour commencer les opérations militaires sous le marquis de Saint-Luc ; et il avait fallu toute l'opiniâtre vigueur et l'animation qui caractérisent les guerres civiles pour que cette campagne de l'Agenais eût pu se prolonger jusques au cœur de l'hiver, et au delà, alors qu'il était si bien convenu, par un consentement tacite et universel, que les hostilités restaient suspendues dans cette saison. Par un usage reçu, la plupart des officiers quittaient même alors momentanément l'armée.

vostres (1), et en tout ce que dessus j'aurois differé, si je ne prevoyois pas la ruyne entière de l'armée de Sa Majesté. C'est, je m'asseure, a quoy vous aurez egard, puisqu'il ne se peut rien adjouter a la fermeté avec laquelle je suis, Monsieur, votre plus humble et très affectionné serviteur.

HARCOURT.

Au camp du Mas d'Agenois, 26 avril 1652.

1652. — 9 mai.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, quand je vous ay demandé vos troupes, ce n'a pas esté pour vous oster le moyen de garnir vos places, mais pour avoir celles qui seront plus necessaires icy que auprès de vous, après que vous aurez mis dans vos places ce qui est necessaire pour leur garde. Croyez au surplus que le fondement que je fais sur votre amistié est veritable et que rien ne sera capable de diminuer la passion avec laquelle je suis, Monsieur, votre plus humble et affectionné serviteur.

HARCOURT.

A Marmande, le 9 may.

1652. — 10 mai.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC AU MARQUIS DE POYANNE.]

Marmande le 16esme de may 1652.

Monsieur, sy ce que vous desirés despandoit absolument de moy vous n'auriés pas de peyne a l'obtenir facilement. Vous savés que

(1) Le logement des troupes est, sans contredit, l'impôt le plus lourd, le plus désastreux que l'ancien régime ait fait peser sur les populations. Il est difficile de se faire une juste idée des ruines et de la désolation que laissaient après elle une soldatesque dont la licence était à peine refrénée par les lois militaires d'alors. Les Landes furent particulièrement écrasées par cet impôt, pendant les guerres de la Fronde. Les armées du Roy et celles des Princes y vécurent à discrétion. Le *Journal de Laborde-Peboué* (*Armorial des Landes*, tom. III) renferme, sur ce sujet, des récits lamentables. Voir aussi l'étude, déjà citée, de M. Gabarra (*Revue de Gascogne*, 1878, mars-avril).

je ne me suis point meslé de tout ce qu'on a fait pour les troupes, et que les peuples seroient ravis d'avoir un pretexte pour le rompre. Je ne laisseray pas d'en parler et d'y faire ce que je pourray, pour vous tesmoigner que personne n'est plus veritablement que moy, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

SAINCT LUC.

1652. — 10 mai.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, envoyant monsieur le comte de Vaillac (1) au Mont de Marsan et dans le Marsan, pour informer de beaucoup de desordres qui y sont et y remedier autant qu'il se pourra presentement, je l'ay prié de vous voir et de vous asseurer de la continuation de mes services, estime et amitié. Je seray toujours fort ponctuel a vous en donner des preuves, lorsque vous le desirerez, estant avec une bien forte passion, Monsieur, vostre plus humble et très affectionné serviteur.

HARCOURT.

A Marmande, le 10eme de may.

1652. — 23 mai.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, le payement des troupes de cette armée est de sy grande importance pour le service du Roy, que je veut bien croire

(1) Jean-Paul de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, lieutenant général des armées du Roi, dont Saint-Simon a tracé ce portrait : « C'étoit un des hommes de France le mieux fait et de la meilleure mine, brave et fort galant homme, que Monsieur fit faire chevalier de l'Ordre, en 1661. Il avoit toujours été a reculons dans sa maison ; aussi n'étoit-ce pas un homme à être en la main du chevalier de Lorraine. Il étoit premier écuyer de Monsieur, fut après capitaine de ses gardes, enfin chevalier d'honneur de Madame, et mourut dans cette charge en janvier 1681 ». (*Mémoires de Saint-Simon*, édit. Cheruel et Regnier, tome V, pag. 294.) Vaillac avait été l'ami du père de Saint-Simon (*Mém.*, *ibid.*)

que, sy vous n'avez desia faict retirer celle que vous commandez des lieux qui luy ont esté assigné pour sa subsistance, vous le ferez aussitost que cette lettre vous sera rendue, vous ayant esté laissé exprès des quartiers sur partie de la Seneschaussée de Tartas, ou nous n'avons pas voulu toucher, de peur de vous oster le moyen de nous obliger de bonne grace et de faire subsister vos troupes aysement. Je vous conjure donc de tout mon cœur de n'y aporter plus aucune difficulté, tant pour l'interest du service que par nostre antienne amitié, sur laquelle je fais tousiours un fondement asseuré, comme vous pouvez faire de vostre part de la verité avec laquelle je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

HARCOURT.

A Marmande, le 23 may 1652.

1652. — MAI-AOUT.

(Orig. — Archives du département du Gers. Fonds Saliné, E. 103.)

[MÉMOIRE

DES DÉMARCHES FAITES PAR M. DE SALINÉ DE ROUJOS (1), POUR LA DÉLIVRANCE DES VILLES DE BEAUMONT ET DE GRENADE EN LOMAGNE, BLOQUÉES PAR LES TROUPES DE MM. DE MARIN ET DE SAINT-GERMAIN D'APCHON] (2).

Les villes de Beaumont et de Grenade ayant prins les armes contre le service du Roy, Monsieur le premier president de Monrabe (3) eust ordre de la Cour de tascher a faire reduire ces villes par la voye de la negociation, et a cet effet fit une assemblée dans

(1) Jean-Georges de Saliné, seigneur de Roujos, près Beaumont-de-Lomagne. Voir aux Archives départementales du Gers, fonds Saliné, l'histoire de ce petit fief de Roujos, souvent appelé dans les titres du XIV[e] siècle « *la bastide de Roujos.* »

(2) Ce mémoire fut rédigé par le seigneur de Roujos à l'occasion des contestations qu'il eut avec les consuls de Beaumont-de-Lomagne, qui refusaient de l'indemniser des grandes dépenses qu'il avait faites pour la levée du blocus de Beaumont et de Grenade.

(3) Jean de Bertier, seigneur de Monrabe, premier Président au Parlement de Toulouse, dont Raynal fait cet éloge dans son *Histoire de la ville de Toulouse :* « Il sut se concilier par les talens de l'esprit et les qualités du cœur l'estime et l'amitié de sa compagnie et de ses concitoyens. » (*Hist. de la Ville de Toulouse. Hommes illustres*, pag. 354.)

sa maison, composée des messieurs du Parlement, des Capitouls et bourgeois de la ville de Tolose.

Monsieur le chevalier de Terlon (1), qui estoit a Monsieur le cardinal Mazarin (2), estoit comme le promoteur de cette assemblée, et s'offrit de conduire a Mr le conte d'Harcourt celluy qui seroit deputé pour cette affaire.

Le sieur Mazin, premier consul de Beaumont, deputé, se trouva a l'assemblée pour demander de la part de la ville les assistances qui leur estoient necessaires.

Sur quoy on prist deliberation de deputer quelque personne de la ditte assemblée. I'eus l'honneur d'estre prié de prendre cette charge.

Ie partis le lendemain, avec ledit sr chevalier de Terlon, pour aller a Marmande trouver M. le conte de Harcourt. Deux iours après, ie partis pour aller a Bourdeaux trouver Monseigneur le prince de Conty, accompagné d'un trompette du Roy, avec trois cavaliers, qui m'escorterent iusqu'a Langon, ou le commandant au chasteau me donna trois soldats pour me conduire iusqu'a Bordeaux, par terre, a cause qu'il y avoit des batteaux sur la riviere qui arrestoient ceux qui passoient.

Ie fus sept iours a Bordeaux, après quoy ie revins a Marmande et de la a Tolose (3).

Estant arrivé, ie rendis compte a l'assemblée de ce que i'avois

(1) Hugues de Terlon, célèbre diplomate du XVIIe siècle, ambassadeur en Suède, était fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse. On a de lui deux volumes de *Mémoires* sur ses négociations.

(2) En servant Mazarin il ne négligeait pas ses propres intérêts ; en voici une preuve : il empêcha, en 1651, le Parlement de Toulouse de rendre un arrêt de saisie sur la riche abbaye de Moissac qui appartenait au Cardinal, mais, en revanche, il obtint d'en être le fermier à prix réduit, 18,000 livres au lieu de 22,000. (Voyez *Études historiques sur le Languedoc*, par M. ROSCHACH, tome I, pag. 305.)

(3) Les Archives départementales du Gers (fonds Saliné), renferment le Journal du voyage de Saliné à Bordeaux. D'après ce *Journal*, il partit de Toulouse le 7 mai, arriva à Marmande le 12. Il en repartit le 14, arriva à Bordeaux le 16, y séjourna 4 jours ; reprit le 20 le chemin de Marmande et d'Agen ; quitta cette dernière ville le 25 pour aller coucher à Terride, se rendit le 26 à Avensac pour traiter avec MM. de Marin et de Saint-Germain, obtint une trève de huit jours, fut de retour à Beaumont le 26 au soir, se rendit le lendemain à Grenade, et rentra à Toulouse le 28 mai.

negocié; sur quoy on resolut de prier Monsieur le conseiller de Terlon (1) de vouloir prendre la place de Monsieur son frere, qui estoit allé a la Cour. En suitte de quoy, nous allâmes trouver Monsieur de St Luc, qui estoit a Moyssac, et Monsieur de Trassy, qui estoit a Montauban.

Après avoir conferé avec eux nous retournasmes a Tolose pour rendre compte a l'assemblée des propositions qu'on nous faisoit. L'on trouva a propos que nous revinssions a Montauban pour tascher d'adiuster les choses, et Monsieur de Trassy se resolut de passer a Tolose, allant en Comenge pour des affaires. Nous les fismes aboucher avec Monsieur le chevalier de Riviere qui avoit la creance de Monseigneur le Prince. Après quoy il fust resolu que nous irions au siege de Villeneufve (2) trouver Monsieur le conte de Harcourt.

Le sieur de Riviere pria le s^r de Villenovette de se ioindre a nous pour porter les articles dressés a Monseigneur le prince de Conty dans Bordeaux. Estant arrivé au siege de Villeneufve, ayant fait agreer les articles a Monseigneur le conte de Harcourt, le dit sieur de Villenovette partist pour Bourdeaux, ou il demeura environ quinze iours, pendant lesquels nous retournasmes a Agen, attendant son retour. Lequel estant arrivé, il obtint la permission d'entrer dans Villeneufve pour parler a Monsieur de Teobon (3), ou il fut retenu iusqu'a la fin du siege.

Le traicté, signé de Monseigneur le Prince de Conty, se trouva par bonheur entre les mains du secretaire de Monsieur le conte de Harcourt, lequel estant signé de luy, nous nous rendismes a Tolose pour rendre compte a l'assemblée de ce qui s'estoit passé; en suitte de quoy nous fusmes a Beaumont et Grenade pour faire sortir les commandants avec leur garnison (4).

(1) Pierre de Terlon, reçu conseiller au Parlement de Toulouse le 30 mars 1639.

(2) Villeneuve-d'Agen, sur le Lot. Le comte d'Harcourt mit le siège devant cette ville le 8 juin 1652.

(3) Rochefort de Saint-Angel, marquis de Théobon, gouverneur de Villeneuve, pour le parti des Princes. Le comte d'Harcourt ne put lui prendre sa ville. Théobon périt au passage du Rhin, en 1672.

(4) « Le traicté estant signé par tous les deux [le prince de Conty et le comte d'Harcourt], en suitte de quoy le blocus quy estoit autour de la dicte ville de Beaumont feust levé (la dicte ville estant bloquée par les troupes du Roy

Durant tous ces divers voyages ie deffrayé Monsieur de Terlon et Villenovette en leur train, et les escortes qu'il falloit prendre de temps en temps, lesquelles il falut deffrayer et payer.

Pour l'execution du dit traictté, il falut faire divers voyages a Montauban ou Messieurs de St Luc et de Trassy estoient, auxquels il falut s'adresser pour adiuster ce qui restoit a faire, Monsieur le conte de Harcourt n'estant plus dans la province (1).

Je fus obligé d'aller a Tolose, qui estoit quasi deserte a cause de la peste, pour emprunter les quatorze mil livres, a quoy on avoit moderé les demandes de cent mil livres qu'on faisoit pour chasque ville, lesquelles n'ayant peu trouver, defunct Monsieur de Fermat, conseiller (2), et moy nous obligeasmes solidairement cette partie dans Montauban.

Sur quoy il fut tenu diverses deliberations dans cette maison de ville, qui approuvent la ditte despensse. I'en dressay le roolle par leur ordre, qui fut apostillé par des commissaires et reduit a la somme de huyct cens escus, et ayant reffusé de payer les interests de cette somme, laquelle i'avois prinse du sr Fermat, banquier, par l'ordre de Messieurs de Tourreil (3) et de Fermat, conseillers, et de laquelle i'avois payé l'eschange, etc. (4).

commandées par M. de Marin, lieutenant general, et par M. de St Germain d'Achon), et la garnison quy estoit dans la dicte ville de Beaumont feust congediée, et la somme qui feust promise, payée a Sa Majesté au comis de l'extraordinaire des guerres. » (*Supplique adressée à Messieurs tenant la Cour de Parlement, etc., par le sr de Saliné.* Arch. dép. du Gers. Fonds Saliné.)

(1) Le comte d'Harcourt était parti le 15 août 1652.

(2) L'illustre Pierre de Fermat, auquel la ville de Beaumont-de-Lomagne, sa patrie, vient d'élever une statue. Il mourut en janvier 1665 : c'est donc après cette date que le présent *Mémoire* a été rédigé.

(3) Jean de Tourreil, procureur général du Parlement de Toulouse, père de l'académicien Jacques de Tourreil et du célèbre théologien Jean de Tourreil, prieur de Montbazin, originaires de Beaumont.

Pouvons-nous citer le nom de Tourreil sans rappeler au souvenir de nos lecteurs le charmant petit volume de notre confrère de la Société historique de Gascogne, M. Jules Frayssinet, intitulé : *Beaumont et Tourreil.*

(4) Pour la suite de cette affaire, voir plus loin une lettre du marquis de Tracy, adressée aux consuls de Beaumont, le 12 novembre 1652. Le reste du *Mémoire* ne renferme que les détails des discussions entre les consuls de Beaumont et Saliné, au sujet des indemnités dues à ce dernier.

1652. — 27 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. du département du Gers. Fonds Saliné, E. 103.)

[MONSIEUR DE MARIN] A MONSIEUR DE SALINIÉ DE ROUIOS, A THOLOSE.

Monsieur, je souhaite et j'atends impatiament de vos novelles afin de pouvoir envoyé soudein un courié a M. le conte d'Harcourt, et lui demandé ordre de me retiré avec les troupes (1). Dieu veulie que les choses prenet ce trein et que je puisse vous tesmoigné en quelque bone ocasion combien je suis veritablement, Monsieur, vostre très humble et très affectioné serviteur.

MARIN.

A Avensac (2), ce 27 mai 1652.

1652 — 30 MAI.

(Orig. autographe. — Archives du département du Gers. Fonds Saliné, E. 103.)

[MONSIEUR DE MARIN A MONSIEUR DE SALINÉ DE ROUJOS.]

Monsieur, vous ne devés pas doubté que je n'aie un desplaisir mortel de voir les maus et les violences que cometet les gens de guere, et que, s'il estet en mon pouvoir, je l'empecherès asseurement et que de bon cœur je retirerès les troupes s'il dependet de moy.

Mònsieur de Sainct Luc escrit a Monsieur le premier President (3) et lui mande qu'il atandra jusques a samedi la resolution du Parlement, pour l'affaire de Beaumont et de Grenade, passé ce temps, qu'il va faire travalié au desgast; il est le maistre de la chose. J'ai a vous parlé franchement et sans interest, a foy de gentilhome, quand y en avet (4), je prefererès le bien public et le

(1) Qui bloquaient Beaumont. Voir le *Mémoire* précédent.

(2) Petit village du canton de Mauvezin (Gers), sur la route de Beaumont.

(3) Le président de Monrabe. Voir le *Mémoire* précédent.

(4) Quelle fière parole! et, hélas! quelle vérité, dans ces temps de guerres civiles! On reconnaît là le brave gentilhomme qui, à l'attaque de Labastide,

repos de tant de gens a une chose de neant pour moy. J'ai doncq a vous dire franchement que je crois que l'esperance de la peis faira que messieus de Beaumont et de Grenade voudront gaigné temps croiant se garandi et s'empesché de doné de l'argent, mais il est très dangereus et fort aparent qu'ils y trouveront leur ruine. La peis n'est pas bien seure, ni le temps qu'elle sera conclue, si ons la treite ; et se pendant que deviendront les blés et les vignes de ces Messieurs. Je vous dis ce qui va arivé : je n'entreprends pas de vous persuadé, mais je suis obligé de vous faire entendre les choses come elles sont, je serès un maichant home si je ne le faisès. Je vous dirai encores davantages qui est, quand la peis seret faite, que la cour apuiera touiours l'interest des troupes et voudra les faire peié, pour s'en pouvoir servir alieurs. Si ces Mrs sont sages ils traiteront et le plustost ne sera que le mieus. Monsieur de Sainct Luc est le maistre de la chose; il faut prontement conclure et ne se laissé pas devoré. Je sçai bien que les troupes ont fait des grands maus, mais ce n'est rien a celui qui se va faire, et vous le pouvés bien jugé vous mesme. Evités ce mal et ceste ruine, au nom de Dieu. Je n'i ai pas d'autre interest que celui de mes voisins, et que j'ai grande douleur de voir ruiné et desolé mon pais. Si j'y voiès quelque autre remede. je vous asseure que je ne le vous cacherès pas. Enfin tout le temps qu'ons peust obteni de Monsieur de Sainct Luc c'est jusques a samedi prochein. Après cela vous verés de belle besogne. Dieu veulie que cela ne soit point. Je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

MARIN.

A Montauban, ce 30 mai 1652.

Je vous escris si a la haste que je doubte que vous puissiés lire ma lettre.

contre l'armée bordelaise, resté le dernier sur le champ de bataille et obligé par le nombre à battre en retraite, répondit fièrement au duc d'Épernon, qui s'était tenu prudemment loin du combat et lui adressait ce reproche : « *Eh bien, Monsieur de Marin, où est donc l'honneur? — Monseigneur, l'honneur est à Labastide, où les généraux bordelais combattent en personne.* » Décembre 1649. (Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux*, tom. I. pag. 355.)

1652 — 7 JUIN.

(Orig. autographe. — Arch. du département du Gers. Fonds Saliné, E. 103.)

[LE CHEVALIER DE RIVIÈRE AU PRINCE DE CONTY.]

Monseigneur, j'ay receu les ordres que V. A. m'a envoyés pour faire sortir la garnison de Beaumont et de Grenade, moyenant que je visse lettre de Mons[r] le conte d'Harcourt portant promesse a Mess[rs] du Parlement de laisser vivre ces deus places en neutralité. Comme j'ay demandé ceste seureté, M[r] de S[t] Luc (qui dit avoir pouvoir de Mons[r] le conte d'Harcourt) a protesté entandre que les fortifications des dites places feusent demolies aussy tost que la garnison en seroit dehors. La negotiation a fini a ceste premiere demarche, car je n'ai rien trouvé d'aprochant a cela dans l'instruction qu'il vous a pleu m'envoyer, touchant ceste affaire. Ainsy on s'est resolu de recourir a V. A. J'attendrai ses ordres la dessus, et les executerai exactement. Je suis avec le respect, la fidelité et la recognoissance que je doy, Monseigneur, de Votre Altesse, le très humble, très obeissant et très fidelle serviteur.

Le ch[r] DE RIVIERES (1).

A Tholose, ce 7 juin 1652.

1652. — 10 JUIN.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CARDINAL MAZARIN AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je reçoy avec le ressentiment que je dois les nouvelles asseurances que vous me donnés de la continuation de vostre amitié; en attendant les occasions, je vous en veux tesmoigner l'estat que j'en fais. Ce que je puis est de vous en remercier de

(1) Le chevalier de Rivière était premier gentilhomme de la chambre du prince de Condé et gouverneur du duché d'Albret, depuis le 21 mars 1647. (Voyez *Monographie de la ville de Casteljaloux*, par M. SAMAZEUILH, pag. 168.) Lenet le traite fort mal dans ses *Mémoires* (pag. 304, édit. Mich. et Pouj.) : après quelques détails sur ses relations avec le prince de Condé et la duchesse de Longueville, il ajoute que tout le monde « connaissait son esprit intriguant, interessé et de peu de sureté ».

tout mon cœur, et de vous protester avec verité que vous n'en aurez jamais pour personne, qui soit plus passionnement que moy, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

Le Card[l] MAZARINY.

A Melun, le 10 juin 1652.

1652. — 19 JUIN.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

De Hagetmau, ce 19 juing 1652.

Monsïeur, je croys que vous ne serés pas marry que je vous mande des nouvelles assés considerables que j'ay receues par le dernier ordinayre. M[r] de Lorrayne ne se moque pas moins des Princes qu'il a fait du Roy, il est a Paris faysant mille pieces, et lors qu'on lui parle d'aller secourir Estampes, il dit qu'il n'est pas venu pour cella, mais pour fayre la paix generalle (1); de sorte que le siege se continue, quoy qu'avec beaucoup de perte. Ce sera un coup decisif, dont j'attens la nouvelle par l'ordinaire de demain.

A cette harangue militayre du duc de Lorrayne, il en adjouste une autre, assés fascheuse pour M[r] le Prince, quy est qu'il fait fort grande difference entre ses interetz et ceux de Monsieur, et sur le tout, grande trahyson avec le card[l] de Retz et Mad[me] de Chevreuse (2); jugés du reste.

Je vous attendray, le premier jour du moys quy vient, sans

(1) Le duc de Lorraine était entré en France, à la tête de son armée, appelé par le duc d'Orléans, son beau-frère, qui lui avait demandé le secours de ses armes pour dégager l'armée des princes, assiégée dans Étampes par le maréchal de Turenne. Dès que Turenne apprit sa venue, il leva le siège d'Étampes et marcha contre lui. Le Duc effrayé traita secrètement avec le maréchal et repassa en toute hâte la frontière, le 17 juin, sans rien mander au duc d'Orléans, qui fut dans une grande consternation en apprenant cette nouvelle.

(2) Le cardinal de Retz donne dans ses *Mémoires* (p. 359, édit. Michaud-Poujoulat), des détails très piquants sur cette « trahyson », qui n'est autre que sa rupture avec mademoiselle de Chevreuse et par suite avec la Duchesse sa mère.

faute, a Peyrehourade (1). N'obliés pas M. de Castillon. Sependant si madame la marquyse de Poyanne desiroit se divertir au piquet, je luy envoyerois Mr de Sarrecave (2). Je suis, Monsieur, votre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

1652. — 7 JUILLET.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ay esté bien surpris des plaintes que l'on m'a faites des desordres que font vos troupes dans la Senechaussée de Tartas et le siege de St Sever et la vicomté de Jullac, qui payent des sommes considerables pour la subsistance de cette armée, au lieu que je les croyois en chemin et sur le poinct de nous joindre, en suittes des prieres que je vous ay faites de nous les envoyer. Et comme les logemens qu'elles font dans les lieux qui dependent de Tartas et de St Sever les empeschent de payer la subsistance de cette armée et nous met en non valeur la plus grande partie, je me sens (*sic*) de vous envoyer un exprès, pour vous prier de faire retirer promptement vos troupes de tous les lieux qui sont taxés pour la subsistance de cette armée et de nous les envoyer ici, ou ils peuvent rendre des services considerables, au lieu du tort qu'ils nous font en demeurant de dela. Je vous prie de ne me refuser cette satisfaction, qui est si juste, puisque je suis, Monsieur, vostre plus humble et très affectionné serviteur.

HARCOURT.

Au camp devant Villeneube, le 7 juillet 1652.

(1) Chef-lieu de canton du département des Landes, sur la route de Bayonne.

(2) Sans doute Bernard de Larrey de Louboy, seigneur de Sarrecave, en Comminges, dont la fille, Jacquette, épousa, en 1695, messire Pierre de Labarthe, seigneur de Lasségan. (Archives communales de Simorre (Gers). Registres de l'état civil.)

1652. — 19 JUILLET.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC AU MARQUIS DE POYANNE.]

Au camp devant Ville neufve, le 19eme jeuillet.

Monsieur, je vous aurois envoyé l'attache que vous demandés, sans que toute l'armée s'y fust opposée, ayant a prendre sur le lieu de Tartas plus de vingt mille escus, comme m'a assuré M. le conte d'Harcourt, qui n'y auroit jamais consenty. Si la chose avoit absolument despendu de moy, je vous aurois envoyé tout ce que vous demandés, estant avec passion, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

SAINCT LUC.

1652. — 19 JUILLET.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je suis bien aise de voir que vous voulez que vostre regiment d'infanterie ayt part a la prise de Villeneuve (1). Je luy envoye route pour nous venir joindre en diligence icy, ou nous luy donnerons de l'employ. Il ne peut pas manquer de bien faire puisqu'il a esté choisy par une personne qui s'y connoit, et comme vous me temoignez avoir besoin de quelques troupes pour maintenir vostre gouvernement en repos, je vous renvoye vostre cavalerie.

Le Roy a donné passeport a quelques presidents et conseillers du Parlement de Bordeaux, qui ont demandé a en sortir (2), ils

(1) Son espoir devait être trompé contre toute attente. Le comte d'Harcourt se croyait tellement assuré de la prise de Villeneuve qu'il avait déjà disposé du gouvernement de la place en faveur de Sainte-Colombe-Marin, frère de l'intrépide Marin, dont il a déjà été parlé. (Voir la lettre suivante.)

(2) Ils avaient été chassés de Bordeaux par la sédition dite de l'*Ormée*. Dom Devienne donne leurs noms dans son *Histoire de Bordeaux*, tome I, pag. 454 : Le président de Pichon, Sauvat de Pomiers, doyen du Parlement, Jean de Sabourin, Léon de Lescure, Louis de Lalanne d'Useste, conseillers de Grand' Chambre, François de Pomiers, président aux enquêtes ; Paul Demons, Léon

n'ont pas encore le mien, mais puisque Sa Ma[té] leur en a donné je ne leur en refuseray pas; ils l'auront au premier jour, quelqu'un d'entre eux m'en ayant deja fait instance de leur part. Vous pourrez donc recevoir et souffrir ceux qui vivront dans la fidelité et obeissance qu'ils ont de nouveau promise au Roy et qui n'abuseront point des passeports (1).

Je remets le prisonnier que vous avez, au jugement de la justice que vous trouverez raisonnable d'en faire faire, et je trouve bon que vous imposiez sur votre gouvernement ce qu'il faut pour vos trois compagnies de cavaleries, pourvu que notre armée soit payée. Je suis, Monsieur, vostre plus humble et très affectionné serviteur.

HARCOURT.

Au camp devant Vileneuve, le 19 juillet 1652.

J'envoye un de mes gardes pour faire venir icy vostre infanterie, et je juge a propos, avec M. de S[t] Luc, de differer vos lieux d'assemblée jusques a ce que Tartas et S[t] Sever ayent achevé de payer ce que nous y demandons, pour la subsistance de l'armée, suivant les traités faits avec leurs deputés, auxquels nous ne devons pas contrevenir soubs quelque pretexte que ce soit.

1652. — 30 JUILLET.

(Orig. autographe. — Arch. du Ministère de la guerre, vol. 134) (2).

[M. DE SAINTE-COLOMBE-MARIN AU CHANCELIER LE TELLIER.]

Monseigneur, Monsieur le comte d'Harcourt, m'ayant veu servir assez utilement à ce siège, m'a fait l'honneur de m'offrir le

de Lalanne d'Useste, conseillers aux requêtes. Il faut ajouter à cette liste le nom du conseiller de Martin, omis par dom Devienne, qui parle de neuf expulsés et n'en nomme que huit. (Voir plus bas la lettre du 24 novembre 1652.)

(1) Le marquis de Poyanne leur offrit un asile dans la ville de Dax, quatre d'entre eux s'y réfugièrent. (Voir plus bas les lettres du 1[er] août, du 10 octobre et du 24 novembre 1652.)

(2) Imprimée pour la première fois dans le tom. III des *Souvenirs du Règne de Louis XIV*, pag. 400.

gouvernement de la place, qui enfin est réduite aux abois (1) J'ai creu de mon devoir, Monseigneur, de vous supplier très humblement, comme je fais, d'avoir pour agréable que je ne l'aye pas refusé (2), et qu'à mesme temps je vous represente son importance, afin que la cour ait plustost pensée à la conserver pour le bien de son service qu'à la faire servir d'exemple. Elle est d'autant plus considérable, Monseigneur, que par le moyen d'un pont qui est au milieu de la ville, on a communication avec divers pays, comme avec le Rouergue, le Quercy, l'Auvergne, le Limosin, et qu'elle est dans le cœur de la Guienne et une des plus notables villes de ceste province, très bonne d'ailleurs dans son assiette, et habitée d'un grand peuple qui tesmoigne déja une extrême douleur d'avoir suivi le caprice d'un gouverneur mal intentioné pour le service du Roy; où que ceux qui se viennent rendre, connoissans leur faute, auroient la mesme vigueur à la conserver à l'advenir pour le service de Sa Majesté qu'ils ont eu à la deffendre maintenant (3). Il ne se peust pas dire la fatigue qu'ils nous ont donnée; il est vrai que le deresglement du temps pendant quarante jours leur a esté très favorable, a cause que nos tranchées estoient, comme encore, pleines d'eau. Il nous ont par trois diverses fois bruslé une galerie que nous avions faite sur leurs fossés; mais enfin, maugré leur resistance, nous avons belle espérance de les voir bientost soubmis. Il m'en reste, Monseigneur, ceste satisfaction qu'après y avoir eu la conduite de tous les travaux, M. le comte d'Harcourt reste satisfaict de ma conduite et de mes soins. Je ne le serois pas de moy mesme si je n'avès fait mon possible pour servir utilement. J'espère bien aussy que Leurs Majestés, par vostre moyen, Monseigneur, prendront enfin quelque soin de moy, puis que à force de

(1) Le comte d'Harcourt se faisait une grande illusion : la place était si peu réduite aux abois, que huit jours après la date de cette lettre il fut obligé d'en lever le siège.

(2) Le chancelier Le Tellier protégeait Sainte-Colombe, et déjà, en 1647, lui avait donné le gouvernement de Flix en Catalogne, malgré le prince de Condé qui s'en plaignit amèrement au Chancelier, par une lettre du 19 juin 1647 : « Je suis fâché, Monsieur, sçachant que M. de Sainte Colombe est de vos amis, de vous escrire contre luy », etc... (*Mém. de Lenet*, pag. 508, édit. Michaud et Poujoulat.)

(3) Cet éloge est précieux dans la bouche d'un ennemi.

servir, je suis devenu le plus pauvre gentilhomme qui soit en France. Je puis vous dire qu'il ne me reste à perdre que la vie (1), que je n'ai pourtant jamais espargnée, j'en ay de bons tesmoins, et ce siège icy ne me couste pas moins de cinq hommes qui ont esté tués près de moy. Mon frère de Marin (2) y a esté si malade qu'il a esté contraint de se retirer. Faites moy, s'il vous plaist, ceste grace, Monseigneur, de m'apprendre vostre intention pour moy sur la suicte de ce gouvernement, afin que, par une parfaicte obéissance, je vous puisse faire voir que je suis avec plus de submission et de respect que personne du monde, Monseigneur, vostre très humble, très obéissant, très fidèle et très obligé serviteur.

S[te] COLOMBE MARIN.

Au camp devant Villeneufve, ce 30 juillet 1652.

Monseigneur, j'obmets à vous dire que M. le comte m'a dit qu'il me laisseroit dans la place son régiment jusqu'à ce que j'eusse mis sur pied celuy qu'on m'a fait l'honeur de me donner.

1652. — 1[er] AOUT.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE PRÉSIDENT DE PICHON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ay resseu celle dont il vous a pleu m'honorer très civile et très obligente avec le passeport, dont je vous reste très

(1) Hélas! il la perdit quelques jours après, le 9 septembre, non loin du village de Penne en Agenais. Le comte de Lillebonne écrivait, le 11 septembre 1652, à Le Tellier : « Nous avions laissé M. de Sainte-Colombe autour de Villeneuve, avec cent maîtres, où il avoit esté envoyé par M. le comte de Harcourt pour faire la guerre aux rebelles de Villeneuve; mais comme il s'en acquitoit avec beaucoup de succès, nous avons appris qu'il a esté tué, il y a deux jours, en voulant forcer les ennemis de Villeneuve qui s'estoient retirés dans une eglise près de Pene; c'est une perte que le Roy faict d'un brave officier qui s'estoit acquis beaucoup de credit et de reputation parmy les gens de guerre ». (*Souvenirs du règne de Louis XIV*, tom. V, pag. 72.) Lenet, de son côté, en manda la nouvelle au prince de Condé, dans une lettre du 16 septembre 1652 : «... M. Colombe-Marin a esté tué par des paysans, attaquant une église de village, vers Pesne ». (*Mém. de Lenet*, pag. 572, édit. Michaud et Poujoulat.)

(2) Michel du Bouzet, seigneur de Marin, et Charles du Bouzet-Marin, seigneur de Sainte-Colombe, étaient tous les deux fils de Jean du Bouzet, seigneur

estroitement obligé. Je desirerois, Monsieur, pouvoir trouver le moyen de me revencher d'un si grand bien fait; estant dans vostre gouvernement je tascheray d'obtenir ce que vous me marqués et vous tesmoigner avec quelle passion je desire estre toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

PICHON (1).

De Medoc, ce 1er aoust 1652.

1652. — 15 AOUT.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE D'HARCOURT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je ranvoye le sr de Bonnecaze pour faire payer le reste de la subsistance de l'armée du Roy dans les sieges de St Sever et de Tartas, et comme il pourra avoir besoin de quelques troupes pour faire payer les lieux qui seroint en reste, je vous prie de luy en donner a mesure qu'il vous en demendera, et de croire que je suis très veritablement, Monsieur, votre plus humble et très affectionné serviteur.

HARCOURT.

Au camp de Montflanquin (2), le 15 aoust 1652.

1652. — 16 AOUT.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CARDINAL MAZARIN AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je m'estonne fort qu'ayant l'estime et l'amitié que j'ay pour vous, vous ne laissiez pas d'en douter, fondé sur le peu

de Marin, Sainte-Colombe, La Montjoie, gouverneur du château de Ham en Picardie, et de Marthe de Lart de Galard. (Voir *Maisons historiques de Gascogne*, *Généalogie du Bouzet*, par M. NOULENS.)

(1) Bernard de Pichon, président au Parlement de Bordeaux, était du nombre des membres du Parlement expulsés de la ville par les séditieux. Voyez la lettre du comte d'Harcourt, du 19 juillet 1652.

(2) Après la levée du siège de Villeneuve, le comte d'Harcourt était allé établir son quartier à Monflanquin, petite ville de l'Agenais, perchée sur une hauteur, comme l'indique son nom, et à peu de distance de Villeneuve. C'est de Monflanquin qu'il partit, sans prendre congé de personne et pour ne plus revenir en Guyenne, dans la nuit même qui suivit le jour où cette lettre fut écrite.

de contentement que vous avez de Mrs des Finances, touchant vos interestz : je vous prie de croire que je m'y suis employé d'aussy bonne maniere que vous pouvez souhaitter, mais comme dans ces conionctures je leur parle souvent d'affaires qui ne se font pas, pour cela vous me ferez justice d'en attribuer la veritable cause au malheur du temps, n'y ayant rien que l'impossible qui m'empesche de paroistre en tous rencontres aussy veritablement que je suis.

[*Autographe.*] « Sy vous doutés le moindre du monde de mon affection vous me faites une très grande injustice, car je seray toutte ma vie, du meilleur de mon cœur. Monsieur, vostre très affectionné serviteur. »

Le Card[l] MAZARINY.

A Pontoise, le 16 aoust 1652.

1652. — 30 AOUT.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

De Pau, ce 30 aoust 1652.

Monsieur, les officiers de mon regiment de cavalerie ont grande esperance en vostre protection pour le recouvrement qu'ils ont a fayre de l'argent, quy leur a esté assigné. Vous m'obligerez infinyment de les y vouloir ayder.

Je receus hyer nouvelles du secours de Barcelone par le ch[er] de La Ferriere, quy a battu l'armée navale des ennemys. L'on y adjouste la prise de don Juan d'Austriche, mays j'ay peyne a me la persuader (1). L'on me mande de la Cour qu'on me doit envoyer Castelnau, je ne sçais encores pour quoy, ny quel ordre il me portera.

Les Mrs du Parlement tesmoignent vouloir terminer leur affayre avec Mrs les Estats. Nous verrons ce quy en arrivera. Et je vous

(1) Il n'y eut pas même un combat livré ; le chevalier de La Ferrière se contenta de ravitailler la place. Mais ce secours n'empêcha pas dom Juan de se rendre maître de Barcelonne, le 12 octobre.

assureray que je suis esgalement, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

Je n'ay jamays ouy parler d'une affayre si extraordinayre que d'avoir veu quelles armées a Mr d'Harcourt (1).

1652. — 1er SEPTEMBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE ROQUELAURE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Mon très cher Cousin, j'aurès eu un besoin extreme de vostre espitre consolatoire dans les premiers jours de la perte de vostre pauvre tante, ma mere (2), auquel tams le Ciel et la reson n'avet pas raffermi ma constance esbranlée par ce funeste accidant (3). Toutefois vostre letre est tousiours arrivée a boneheure, puisqu'ele me donne des marques de la continuation de vostre amitié. Il ne se passe icy rien de nouvos; je ne voy pas grand jour a une bonne pais. Mr le duc de Laforce vient de partir pour retourner chés luy, an Normandie, n'ayant point vouleu aler comander l'armée de Guyene (4). Adieu, gros pifre (5), je suis tout a vous.

ROQUELAURE.

Ce 1er septembre 1652.

(1) Le maréchal de Gramont ignorait encore le départ du comte d'Harcourt. Il est curieux de rapprocher de ce *post-scriptum* cette phrase des Mémoires d'un homme qui eut mieux porté la cuirasse que la robe, le cardinal de Retz, où la même idée se trouve exprimée : « Je vous ai dit que M. le comte d'Harcourt commandoit les armées du Roi en Guienne et qu'il y avoit les troupes de l'Europe les mieux aguerries ». (*Mém.*, p. 341, édit. Mich.-Pouj.)

(2) Susanne de Bassabat de Pordéac avait été mariée au maréchal de Roquelaure, en 1611. Sa sœur Anne avait épousé, en 1600, Bernard, baron de Poyanne. Voir notre étude sur les barons de Poyanne, *Revue de Gascogne*, mars 1883.

(3) L'expression de cette douleur profonde ne s'accorde guère avec ce que Tallemant des Réaux rapporte du peu d'entente qui existait entre la mère et le fils. (Voyez *Historiette de Roquelaure*, *Mém.*, tom. VII.)

(4) Demeurée sans chef par le départ du comte d'Harcourt. Le commandement en fut donné au duc de Candale.

(5) On reconnaît à ce trait ce duc de Roquelaure si renommé pour ses bouffonneries, et dont Tallemant des Réaux a si justement dit « qu'on avoit jamais guère vu un homme plus gascon ». (T. DES R., *ibid.*)

1652. — 9 OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DU PLESSIS-BELLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je n'ay peu refuser aux habitans du comté de Marsan, qui appartiennent a Monsieur le comte de Harcourt (1), et particulierement a ceux de Roquefort (2), la priere que je vous fais de les vouloir considerer comme de bons et fidelles serviteurs du Roy, qui payent exactement ce qu'ilz doivent a Sa Majesté. Je vous prie donc, Monsieur, de les exempter du logement de vos regiments, suivant les sauvegardes qu'ilz ont. C'est une œuvre de charité, ou vous serez, je m'asseure, bien aise de contribuer, et je seray toujours, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

PLESSIS BELLIERE.

Au camp de Ste Baseille, le 9me octobre [1652].

1652. — 10 OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE PRÉSIDENT DE PICHON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'eusse bien desiré en quittant la ville de Dax, avoir peu vous asseurer de mes très humbles services et de l'inclination que j'auray toute ma vie a vous honorer, mais nous y possedions (3) si peu de santé que nous feusmes obligés d'en sortir plus tost que nous n'avions imaginé. Je vous asseure pourtant, Monsieur, que ce feust avec un esprit de recognoissance des bontés et des courtoisies que vous avés eu pour nous, au subject des

(1) Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, était aussi vicomte de Marsan et comte d'Armagnac.

(2) Roquefort était la première baronnie de Marsan : le comte d'Harcourt en était seigneur direct.

(3) « Nous y possédions », à savoir : le président de Pichon, le doyen du Parlement Sauvat de Pomiés et les conseillers de Sabourin et de Martin. Voir plus bas une lettre collective écrite par ces messieurs au marquis de Poyanne, le 24 novembre 1652.



quelles je me recognois si parfaittement vostre redevable que je ne seray jamais satisfait que lorsque je seray assés heureux de rencontrer les occasions a vous tesmoigner avec quelle passion je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

PICHON.

De Bayonne, ce 10 octobre 1652.

1652. — 12 OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE NAVAILLES AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsyeur, je vous envoye ce jentilhome pour vous rendre très humbles grases des faveurs que vous m'avés festes, et vous seuplyer me les vouloyr contynuer en mesten bone garnyson tant a Pouyallé que Cauna (1), car les abytens ont de quoy la payer, et en oustre que vous ferés un bon servyce au Roy, vous contyneurés a m'oblyger a l'infyny. Je vous seuplyeré seulement comender a seus que vous mestrés dans mes mesons, qu'ils donent asystance et myn forte a mes procureurs, de jouyr de mon byen et qu'ils puissent fere la reseste. Me remesten a ce que ce dist jentilhome vous pourra dire de ma part, et come quoy vous avés rendeu redevable seluy quy sera esternelement, Monsyeur, vostre très humble et plus fydelle servyteur.

BENAC NAVAILLES (2).

A Benac, ce 12 octobre 1652.

1652. — 20 OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE TRACY AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, le zele et la passion que vous avés pour le service du Roy sont les veritables effects que Sa Majesté doit attendre

(1) Le duc de Navailles était seigneur de Cauna et de Poyallé, dans les Landes, du chef de sa mère Tabita de Gabaston de Bassillon, fille de Bertrand de Gabaston, seigneur de Bassillon, et de Jeanne de Cauna.

(2) Philippe de Montaut-Bénac, duc de Navailles et de Lavedan.

des personnes de vostre qualité et de vostre merite, dans l'estat ou la guerre civile reduit presentement l'estat de ses affaires. Si je ne craignès que ce messager ne put estre pris des ennemys, je vous informerès de quelques ordres très precis que je receus avant hier de la Court, par lesquels vous cognoistriés que le Roy ne peut pas recevoir en cette conjoncture un temoignage plus sensible de vostre affection que de contribuer de vos soins, comme vous avés agreable de me temoigner que c'et vostre intention, a ce que les restants, sur les villes de St Sever et de Tartas et de toutes leurs taillables et jurisdiction, soient acquités ponctuelement; et si vous avés de vos terres qui soient comprises, je vous suplie de leur vouloir faire donner l'exemple a tout le reste. J'escris a Monsieur le marechal de Gramont pour le mesme suject, et j'ose me promettre qu'a ma très humble suplication, il n'aura aucun retardement du costé de ses vassaux. Je vous ay, Monsieur, en mon particulier, des obligations infinies de toutes les graces et de toutes les bontés que je reçois de vous, dans vostre lettre; j'essairai de les meriter par mes très humbles respects autant de fois qu'il vous plaira de m'honorer de vos commandements, aux quels j'obeirai avec joie, puisque je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

TRACY.

A Auch, ce 20eme octobre 1652.

1652. — 24 OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE NAVAILLES AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsyeur, le jentilhome que je vous avoys envoyé m'aseura de vostre part que si vous mestyés garnyson dans Cauna, selon la suplycasion que je vous en fesès, que seux de la dyste terre de Cauna seroyst exens de touste contribeusion et de depence, et que tout seroyst rejesté sur mes teres de Poyalé, Meugron et Lorgum (1), ou deu voysinage. Par se qu'ils sont si povres

(1) Mugron et Lorquen.

et si myserables qu'ils ne sorest norir un seul home, insin (1) je recours a vos bontés et faveurs, afin qu'il vous plese retraicter l'ordre que vous avés doné et qu'ils en puysest estre soulagés par un nouveau, qu'il vous plera fere selon mes intensions, et ce que je m'estois proposé de vos cortoysyes. Contyneués a m'obliger, Monsyeur, comme je vous seuplye très humblement, et me vouloyr fere este grace de crere qu'il n'y a home en France quy soyst tent que moy. Monsyeur, vostre très humble et obysen servyteur.

BENAC NAVAILLES.

A Benac, ce 24 octobre 1652.

1652. — 12 NOVEMBRE.

(Orig. — Archives du département du Gers. Fonds Saliné, E. 103.)

[LE MARQUIS DE TRACY AUX CONSULS DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE.]

A Montauban, ce xij^e novembre 1652.

Messieurs, j'ay faict response a vostre lettre par le messager que vous m'aviez envoyé et en des termes assez civilz, par ce que je croyez que vous aviez satisfaict aux six mil livres qui vous sont ordonnez sur les tailles de cette année, pour M^rs les officiers du regiment d'Auvergne; mais j'ay appris aujourdhuy, aveq regret, que cela n'estoit pas encorres faict, ainsy n'esperez pas recevoir aucunes courtoisies, ains au contraire tout le traictement que merittent des personnes qui ne se sont pas contenteez d'avoir manqué a leur devoir, et qui veullent encorres manquer a leurs parolles. Et comme je croyois que vous aviez contribué pour le soullagement du pays, en faisant acquitter la dite somme, j'avois dissimulé le terme injurieux et contre le respect que vous devez a vostre souverain, que vous aviez artificieusement inseré dans vostre lettre, en parlant d'une neutralité aveq le Roy, comme sy vous n'aviez pas l'honneur d'estre nay ses subjectz. Vous iriterez a la fin la patience de ceux qui ont l'honneur de commander les

(1) Ainsi (*in sic*).

armées de Sa Majesté par le reffus que vous faictes tacittement de satisfaire a ce que vous devez. Ne craignez vous pas que Dieu, qui est protecteur des innocens, ne chastie sur vous le mal et la persecution que les gens de guerre leurs font, et que tout ce qu'il y a dans ce pays ne vous regardent, dès cet instant, comme les veritables perturbateurs de leur repos, et les seulz motifz de leur ruyne. Ne vous donnez plus la peine de m'escrire puisque vous ne prenez pas la resolution de faire ce que vous devez; et sy je vous en parle encorres une fois, sachez que ce n'est pas a vostre consideration mais pour empescher autant que je pourray que les domaines de Monseigneur le Prince (1), pour lequel Leurs Majestez ont toujours des sentimens de tendresses, et nous tous ceux du respect et de la veneration, qui est deub a sa quallité et a son merite, ne soient entierrement destruictz par le long sejour d'une armée, qui demeure aux environs de vostre ville, et par vostre pure faute. Je suis, Messieurs, vostre bien humble serviteur (2).

TRACY.

(1) Le prince de Conti, abbé commendataire de Grandselve et par conséquent coseigneur avec le Roi de la ville de Beaumont fondée par les moines de Grandselve en 1279. (Voir *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles sous le nom générique de bastides*, par M. A. Curie Seimbres, pag. 250.)

(2) Voir plus haut, pour l'intelligence de cette lettre, le *Mémoire du sieur de Saliné* et les lettres des 27 et 30 mai et du 7 juin 1652. L'*arrêt* suivant du Parlement de Toulouse complétera les détails sur cet épisode de la Fronde à Beaumont-de-Lomagne : « 9 *septembre* 1652. Certains factieux, pour empêcher l'execution du traité fait par les villes de Beaumont et Grenade entre les sieurs prince de Conti et comte d'Harcourt, dissuadant les habitants desdites villes de payer les sommes de 15,000 livres que chacune desdites villes est obligée d'acquitter, en conséquence des ordonnances dudit sieur comte d'Harcourt et du traité fait par les sieurs de Terlon, conseiller en la Cour, et de Salinier, et d'autant que si ledit accomodement fait par la médiation de la Cour demeuroit sans exécution, le retour des troupes dudit s[r] comte d'Harcourt aux environs des villes de Beaumont et de Grenade et même de cette ville de Tholose seroit inévitable, et, par ce moyen, n'y ayant pas de sureté en aucune maison de la campagne, cette ville seroit exposée en ce temps de peste à la dernière désolation..., Vu aussi l'extrait du traité dudit sg[r] prince de Conti le 3 juillet dernier, autre extrait du traité dudit s[r] comte d'Harcourt, le 10[e] du même mois de juillet,

La Cour ordonne que ledit traité et les ordonnances du comte d'Harcourt du 10[e] juillet 1652 seront exécutées, enjoint aux consuls d'y satisfaire prompte-

1652. — 21 NOVEMBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Montauban, le 21eme novembre 1652.

Monsieur, lorsque vous m'envoiastes les ordres du Roy pour la levée de vos deux regiments, je donné mon attache aussy tost qu'ils me furent representés. Je ne me souviens point d'avoir veu aucuns nouveaux ordres despuis. Vous devés estre persuadé en toutes les choses qui regarderont vos interests que j'y apporteray autant de facilité que vous sçauriez desirer. Je vous envoye une lettre aux consuls pour leur defendre d'establir le sieur de Prugue pour mayre (1). Faites moy l'honneur de croire que je suis, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

SAINCT LUC.

1652. — 24 NOVEMBRE.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[MESSIEURS DE PICHON, DE POMIÈS, DE SABOURIN ET DE MARTIN, MEMBRES DU PARLEMENT DE BORDEAUX, AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, nous receumes le vingt deuxiesme de ce mois a six heures du soir les despesches du Roy dattées du seiziesme d'octobre, qui nous marquent desirer transferer son Parlement en la ville d'Agen, ce qui nous a obligé, ayant aprins par le garde de Monsieur de St Luc la difficulté des chemins, accause des coureurs de l'armée de Monsieur le Prince, de le prier de nous bailler

ment (en versant les sommes et en imposant en 3 années pour rembourser les avances de ceux qui auront fait le versement), avec défense de les troubler sous peine de 4,000 livres d'amende et autre arbitraire. » (Arch. de la Haute-Garonne. Fonds du Parlement de Toulouse. *Affaires du Roi et du public*, II, 237. — *Études historiques sur le Languedoc*, par M. ROSCHACH, tom. II, pag. 468.)

(1) Serait-ce le même que « le sieur Prugue », ardent partisan du prince de Condé, qui seconda si bien, dans les Landes, le colonel Balthazar. (Voir *Histoire de la guerre de Guyenne*, par BALTHAZAR.) On comprend dans ce cas l'opposition faite par Saint-Luc à sa nomination de maire de la ville de... Mont-de-Marsan, sans doute, car les Prugue étaient de cette ville. (Voyez *l'Armorial des Landes*, tom. I, II et III, *passim*.)

escorte pour nous y rendre en seureté. Nous esperons sependant recevoir de la Cour des ordres que nous attendons, de quoy nous avons creu vous debvoir donner advis, et vous tesmoigner que nous sommes veritablement, Monsieur, vos très humbles et obeissants serviteurs.

PICHON. POMIÈS. SABOURIN. MARTIN (1).

A Daeqx, ce 24 novembre 1652.

1652. — [NOVEMBRE.]

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE NAVAILLES AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsyeur, je vous seuplye de trover bon que je fase garder ma meson de Cauna par les abytens, come ils me font offre de le fere, car vos soldas y ont fest tant de desordres que les povres gens ont toutes les aprehensions deu monde. Insin je vous suplye très humblement me donner ceste oblygation. Pour seus de Poyallé, si la garnison n'est pas acés forte, [vous] leur y aumenterés, car ce sont de gens a quy l'ons ne ce peust fyer, et me crere, Monsyeur, vostre très humble et obysen serviteur et alyé.

BENAC NAVAILLES.

1652. — 26 NOVEMBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE NAVAILLES AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsyeur, vous estes le mestre, vous ordonerés et comenderés, tant seur moy que mes tenansyés, ce qu'il vous plera. Vostre prudence et bone conduiste est telle qu'il n'y a ryen a dire, mesme tout ce que vous ferés sera byen fest, et que vous sorés diserner

(1) Ils avaient été chassés de Bordeaux par les séditieux. Voir plus haut les lettres du 17 juillet, du 1er août et du 10 octobre 1652. Une lettre du prince de Condé à Lenet, du 22 août 1652, nous apprend qu'on avait songé à transférer le Parlement à Dax : « Empeschez surtout, et à quelque prix que ce puisse estre, l'establissement de ce Parlement de Dax... car cela nous seroit du plus grand préjudice du monde... Il faut pour cet effet faire parler M. de Bardes à M. le président Pichon ». (*Mém. de Lenet*, édit Mich.-Pouj., pag. 563.)

les bons avec les movès. et que vous me ferés la grace de me crere, Monsyeur, vostre très humble et obysen servyteur et alyé.

BENAC NAVAILLES.

A Benac, ce 26 no^bre 1652.

1652. — 14 DÉCEMBRE.

(Orig. autographe (1). — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LES JURATS DE SAINT-PALAIS AU MARQUIS DE POYANNE.]

De St Palais, le 14 decembre 1652.

Monseigneur, suivant le comandement qu'il vous a pleu nous faire, par celle que vous nous avez fait l'honneur de nous escrire, nous n'avons pas manqué de faire enregistrer les declarations de Sa Majesté, avec protestations que nous vous faisons, Monseigneur, d'apporter tous nos soins possibles pour l'execution d'icelles. C'est de quoy nous avons vouleus vous donner cognoissance, afin de vous doner les tesmoignages de nostre obeissance et fidelité pour le service du Roy et du vostre, come estans tousiours par devoir et avec toute sorte de respects, Monseigneur, vos très humbles et obeissans et fidelles serviteurs.

DESTILLART, jurat. DALHASTE, jurat.
BENEJAC, baylif royal. DE NOLIVES, jurat.

1653. — 4 JANVIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne).

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'aurès esté ravy que nous heussions peu executer ce que vous me mandés par vostre letre, et aurès esté bien ponctuel a tous les rendés vous que vous me donnés, sans la nouvelle que je repceu par un petit parti des nostres qui a quasi esté tout defait; ce qui s'an est sauvé m'a asuré que les ennemis s'estoent tous

(1) Du sieur de Bénéjac, un des signataires de cette lettre.

rassemblés, mesmes Gaston (1) qui estoit marché du costé de Dax. Ils m'assurent ausi qu'il y est venu deux cent chevos nouvellement. Pour le dernier j'en doute tout a fait et le trouve impossible. Je renvoye de nouveau a la guerre pour avoir plus de certitude de toutes choses; si j'aprands qu'ils soent encore separés, je marcheray avec tout le corps des deux cartiers au lieux que vous me marqués de faire trouver le chevallier de Paris. Ne pouvant en aucune maniere separer les troupes que je commende, renvoyés moy en diligence un homme qui soit bien instruit, et si les ennemis sont encore separés, je vous responds que nous les baterons. J'atandré vos ordres et de vos nouvelles avec beaucoup d'impatience, l'afaire meritant beaucoup de precipitation. Je suis avec passion, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE (2).

Au Mont de Marsan, ce 4 janvier 1653.

Vostre cavallier ne m'a rendu la lettre que vous m'escrivés que aujourduy a deux heures après midi.

1653. — 6 JANVIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Mont de Marsan, ce 6 janvier 1653.

Monsieur, je ne vois rien de plus beau que vostre entreprise, la dificulté est l'execution. Vous me mendez de vous envoyer la

(1) Un des lieutenants de Balthazar, souvent cité dans l'*Histoire de la guerre de Guienne*. Il fut tué dans le combat que préparaient le marquis de Poyanne et le chevalier d'Aubeterre, et qui se donna le 11 janvier à Saint-Justin. (*Journa de Laborde-Péboué*, dans l'*Armorial des Landes*, tome III, pag. 468.)

(2) Léon d'Esparbez, chevalier de Malte, cinquième fils de Francois d'Esparbez, vicomte d'Aubeterre, seigneur de Lussau, maréchal de France. Le chevalier d'Aubeterre était, depuis le 10 avril 1651, mestre de camp d'un régiment de cavalerie créé pour lui sous le nom de régiment d'Aubeterre. C'est avec ce régiment qu'il fit dans les Landes toute la campagne de 1653.

garnison de Saint-Sever pour faire l'ataque, et moy que je me poste avec celle du Mont de Marsan entre Tartas et Hinx : cela m'est du tout impossible, ne pouvant degarnir le Mont de Marsan, tellement que vous ne pouvés faire fonds des troupes que je commende que de trois cent chevos. Vous jugés bien que je ne suis pas en estat de me separer. Si vous croyés que avec cela et ce que vous avés nous soyons en estat de les enlever, marqué moy un lieu ou je vous puisse joindre (1). je m'y trouveray avec toute la diligence que vous me marquerés. Ce que je crains le plus est qu'il ne soit advertis a cause de [la] longeur de la marche. Mendés moy les endrois ou il faut que je passe, afin que je suive ponctuellement le chemin que vous m'ordonnerés. Je feray le plus diligemment et secretement qu'il se pourra. Faites faire diligence et me croyés, Monsieur, vostre très humble et obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

Mandés moy la force de l'ennemy.

1653. — 8 JANVIER.

(Arch. nationales, KK. 1219) (2).

[LE CHEVALIER DE VIVEN AU CARDINAL MAZARIN.]

Monseigneur, la mort de mon frere, et de Mr de Choisy m'ont retenu a Paris ung mois de plus que je ne desirès. J'attends compagnie de jour a autre pour me rendre a ma charge (3). Cependant je dis adieu a Vostre Eminence et la suplie très humblement de croire que je ressercheray avec soing les occazions de luy plaire,

(1) Le rendez-vous fut à Saint-Justin, où les troupes de Balthazar furent taillées en pièces. La garnison de Saint-Sever fit l'attaque, comme l'avait réglé Poyanne, et avec tant de succès qu' « un commandant de Balthazar, nommé Gaston, y demeura mort sur la place, encore y demeura des gens de Balthazar morts et prisonniers, jusqu'au nombre de trois cents ». (*Journal de Laborde-Péboué, Armorial des Landes*, tom. III, pag. 468.)

(2) Copie transmise par M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

(3) Le chevalier de Labat de Viven était gouverneur de Clairac, en Agenais, et commandant du régiment de Créqui. (*Histoire de l'Agenais*, par M. SAMAZEUILH, tom. II, pag. 438. — *Souvenirs du Règne de Louis XIV*, par M. de COSNAC, tom. III, pag. 409.)

et de luy faire cognoistre l'estime que j'ay pour tout ce qu'ele ayme.

Les nouvelles de nostre pays sont que Marsin, ayant separé son armée en deux, fut assieger Sarlat et envoya Baltazar aux Landes avec une partie de ses troupes, qui fut loger, le 23 decembre, a St Maurice et a Grenade, ou il laissa les regimens de Guitaut, Leran, La Marcouse, et quatre compagnies de son regiment, et envoya [dire] aux juratz du Mont de Marsan qu'il vouloit entrer a leur ville comme amy, ou ennemy, qui lui firent responce d'y venir luy-même, sur leur parolle. Ce qu'il fist ledict jour a l'entrée de la nuit (1)... y surprit lesdictz regimants et les mit en pieces et envoya [ordre] auxdictz juratz de retenir Baltazar, qu'ils lasserent [s'évader]. M^r^ le duc de Candalle arriva a quatre heures après minuit audit Mont de Marsan, ou demandant Baltazar, l'ons luy dit qu'il avoit pris sa route vers Tartas. Il le trouva barricadé a la ville haute, l'ons ne m'escript pas avec combien de monde. Les juratz dudit Mont de Marsan sont pris prisonniers et d'autres sont a leur place. Ceste nouvelle est escripte du Mont de Marsan le 26 décembre, et confirmée par lesdits de Bourdeaux. Ceste ville a receu force bleds, des Holandois, qui chargent du vin; je ne sçay s'il payeront la taxe du Roy au bureau de Blaye. les ceremonies en sont faictes, Vostre Eminence verra l'effaict.

Dès que je seray en Guienne elle saura s'il luy plaist par le premier ordre l'estat veritable de l'armée, et les choses que je jugeray dignes de sa curiosité. Cependant je la suplie de se souvenir de moy, qui suis depuis longues années, Monseigneur, son très humble, très obeissant et très fidelle serviteur.

Le chevalier DE VIVEN.

8 janvier 1653.

(1) La copie de cette lettre est quelque peu défectueuse. Il y a évidemment ici une lacune qu'il faut combler avec le passage suivant des *Mémoires de Balthazar :* «... Le duc de Candale venait après lui (Balthazar) avec toute sa cavalerie. Ce duc marcha jour et nuit croyant les trouver écartés dans les villages ; il y rencontra les régiments de Guitaud et de Leyran, qui n'avoient pas voulu aller à Grenade avec les autres pour être plus au large dans leurs quartiers... » y surprit, etc.

Monseigneur, le comte de Mally a esté tué (1), et don Lugues (2), commandant de Baltazar, ci-contre (3), estoit ung brave.

1653. — 14 JANVIER.

(Arch. nationales. KK. 1219) (4).

[LE CHEVALIER DE VIVEN AU CARDINAL MAZARIN.]

Monseigneur, je heu l'honneur d'escripre a Votre Eminence une autre lettre du 8 de ce mois courant, pour luy donner nouvelles de la prise de quelques troupes de Baltazar, aux cartiers de St Maurice et Grenade, près le Mont-de-Marsan, par celle cy je la suplie très humblement de croire ce que madite lettre contient, fors la retraitte dudit Baltazar que je dis estre a Tartas ou il fist semblant de faire tette, mais c'estoit pour couvrir sa fuitte a Bazas (5), ou il se sauva. Ceste nouvelle qui me fut escripte par mes parans de Bourdeaux, le 26 decembre, m'a faict cognoistre que les ennemis du Roy ne sont pas tous a l'armée de M. le prince de Condé et qu'il en y a a la cour (6).

Du sixieme de ce mois Mrs Denis (7), conseiller au parlement de Bourdeaux, et pere et filz, et Mr d'Arnal, tresorier de France,

(1) Le comte de Mailly relevait d'une blessure reçue, en mai 1652, au combat de Montguion. (*Souvenirs du règne de Louis XIV*, tom. III, pag. 279-324.) Il servait avec un de ses frères dans l'armée des Princes. (*Ibid.*)

(2) Sur le capitaine dom Luc, ou dom Lucas, voir tous les historiens de la guerre de Guyenne, Balthazar en particulier.

(3) Le comte de Mailly et dom Luc furent tués « ci-contre », c'est-à-dire dans l'engagement entre les troupes du duc de Candale « et les regiments de Guitaut, de Leran et de la Marcouse ».

(4) Copie transmise par M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

(5) Le chevalier de Viven était mal renseigné. Balthazar ne quitta pas Tartas.

(6) Le chevalier écrivait de Paris au Cardinal réfugié à Bouillon.

(7) Étienne Denis, conseiller au Parlement de Bordeaux. On trouve cet éloge de lui dans les notes secrètes sur le personnel des Parlements, envoyées par les intendants de province à Colbert, en 1663 : « Fort sincère, bon officier, et bien intentionné pour la Cour ». Il se tint à l'écart des querelles du Parlement de Bordeaux avec la Cour. Voir dans dom Devienne (*Hist. de Bordeaux*, tom. I, pag. 448), l'impertinence que lui dit un jour, en pleine rue, le fameux Dureteste, chef de la faction des Ormistes. Son fils devint président du Parlement.

mes parans, m'escripvent que Baltazar a perdu beaucoup de monde au haut pays, que la flotte des Holandois acroit tous les jours, et que Villeneufve sur Lot se convertit et que quelques mutins sulement resistent. M. de Teobon n'y est plus, il est chés luy, près Monflanquin, mal satisfaict. Votre Eminence sçait qu'il y a long temps que je travaille pour la rendition de ceste place, qui est de grande importance aux afferes du Roy, ung moins malheureux que moy eut obtenu de Sa Majesté par Votre Eminence l'aministie particculiere que j'ay tant demandé pour ce peuple, je ne me rebute pas, Monseigneur, quoy que mal traitté après avoir remis Clérac au Roy, sachant que Votre Eminence a des afferes plus importans qui l'empechent a donner satisfaction a ung homme comme moy, qui me suis obligé a la servir sans autre interêt. J'ay perdu depuis peu mon frere et M. de Choisy, mes principaux parans, et n'ay plus rien que Dieu pour mon secours et ayde. V^re^ E^ce^ se souviendra, s'il luy plaist, qu'elle a voleu me permettre d'avoir quelque memoyre de moy, je la suplie d'y penser. L'ons m'escript que despuis que Marsin a pris Sarlat, Graulejac et Solliac (1) sur la Dordougne, qu'il rescherche Cahors. M. de St Luc a desuny ceste ville pour quelque sien interest, et despuis peu Mr de Lavrilliere luy a donné l'ordre d'y fere les consuls, il est temps que Votre Eminence veille a la conservation de ceste place qui importe au Roy, et a ses contentements. Je m'en va avec Briaille près M. de Candalle, d'ou je me donneray l'honneur de lui escripre tout ce que je jugeray digne de luy faire savoir. Madame la duchesse d'Aguillon veut que je commande en sa duché, ou il y a plusieurs forteresses que je conserveray et garderay pour le Roy avec affection. Je prie Dieu pour sa sainte, longue et heureuse vie, que souhaitte a Votre Eminence, Monseigneur, son très humble et très fidelle serviteur.

Le chevalier DE VIVEN.

14 janvier 1653.

Monseigneur, il y a encore ung bruict a Bourdeaux qui doit fere esclat en peu de temps, ou sont melés les plus principaux

(1) Gauléjac et Souillac.

habitans, des conseillers et des chefs du peuple. Je donneray advis a Votre Eminence de ceste affaire, que j'ay suplié M. Bougy de lui dire.

1653. — 21 JANVIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, Serrecave s'en allant par dela je lui ay ordonné de vous entretenir de touttes choses. Je croy qu'il sera a propos que vous conferiez avec M. le comte de Toullonjon et M. de Vignolles. Serrecave vous en dira les raisons plus au long. Croyez moy, je vous supplie, tout autant qu'on le peust estre, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

A Paris, ce 21 janvier 1653.

1653. — 26 JANVIER.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE LA VRILLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, du xj de ce mois, m'a esté rendue. Les advis que vous nous donnez des preparatifz que font les ennemis sur la frontiere et de leurs desseins se rapportent a ceux que nous recevons d'ailleurs; j'en ay particulierement informé Leurs Ma^{tez}, et de ce que vous m'avez mandé sur ce subiect. Et comme vous avez suiect d'aprehender, et qu'il ne fault rien negliger, elles se promettent que par votre vigilance et bonne conduitte vous pourvoirez sy bien a toutes les choses qui vous sont necessaires et veillerez sy soigneusement a la garde de vostre place que les ennemis ne pourront prendre aucun advantage sur vous. C'est a quoy vous estes exhorté, attendant que l'on vous puisse donner touttes les assistances dont vous avez besoin pour la conservation de vostre place en l'obeissance du Roy. Il a reçu tant de preuves de vostre fidelité et affection a son service qu'il espere qu'en cette occasion vous luy en donnerez de nouvelles marques, et que les efectz de vos promesses respondront a son attente

et aux asseurances que vous luy en donnez. Cependant je vous supplie de croire que de ma part je seray soigneux de vous procurer ce que vous aurez a desirer de mes services, desquelz je vous supplie de faire estat, et de croire que je suis tousiours, Monsieur, vostre très humble et très affectioné serviteur.

LAVRILLIERE.

A Paris, ce xxvj janvier 1653.

1653. — 26 JANVIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE TRACY AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Nogaro, ce 26 janvier 1653.

Monsieur, je vous envoie l'ordre de Monsieur de Candalle pour vostre regiment de cavallerie, et si je fais quelque sejour en ce paiis j'auray l'honneur de vous aller assurer de mes respects, mais comme Monsieur le duc de Candalle me presse de retourner, je ne suis pas libre. Mr Villette vous dira en quel lieu je pourrai estre le dernier de ce mois, et si je puis pousser a Dax je le ferai sans difficulté, pour avoir l'honneur de conferer avec vous et de vous asseurer que je suis avec extreme respect, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

TRACY (1).

1653. — 31 JANVIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE DE TOULONJON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je me serviray de ceste voye pour vous renouveller mes services et vous demander la continuation de l'honneur de vos bonnes graces. Mandés moy, s'il vous plet, l'estat auquel

(1) Alexandre de Prouville, marquis de Tracy, avait été un des nombreux amoureux de la duchesse de Longueville. Il avait renoncé à la belle duchesse et à la Fronde dès la fin de l'année 1649. C'était, dit Conrart, dans ses *Mémoires*, « un franc Picard et tout à fait un homme d'honneur ». (Édit. Mich.-Pouj., pag. 605.) Les historiens ont varié sur le nom de cet officier général : les uns

se metent les ennemis, vos voisins, et de vos nouvelles. Les troupes qui estoint sur la frontiere sont parties les unes vers Catalougne et les autres vers Brouages, et ils racomodent leurs vaisseaus. Je vous conjure, Monsieur, de faire estat assuré de moy qui suis a vous.

GRAMONT TOULONJON.

[De Bayonne], le 31 janvier 1653.

1653. — 2 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LES ÉCHEVINS ET JURATS DE LA VILLE DE BAYONNE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, il y a deux jours que nous avions resoleu la deppu-tation des sieurs de Harryet, eschevin, et d'Anguibet, jurat de notre corps, vers vous, Monsieur, et aussi vers messieurs les Mayre et Jurats de la ville Dacqs, sur le subjet des affaires du temps; et est arrivé de nouveau une occasion importante de l'arrest de certains voituriers, par des gens de guerre de vostre comman-dement; lesquels, a ce qu'on nous fait entendre, ont esté conduits vers vous, Monsieur. De quoi les interessés, qui sont des bourgeois et marchans de notre ville et autres domicilliés en icelle, les seuls qui nous ont fait venir de grains par mer et ont donné et donnent chaque jour ordre pour en faire venir d'autres, en maniere qu'après Dieu l'unique esperance de la ville et de tout le pays, menassé de famine et desolation extreme, est en ces messieurs les mar-chands, lesquels nous ont assuré que l'argent et effets de ceste voiture estoit destiné tant pour acquiter les lettres d'eschange sur eux tirées, pour les grains ja vendus et debités, que pour fournir aux achapts pour en faire venir d'autres, et que si tel empeschement avoit lieu ce seroit leur totalle ruyne et l'absolu interruption du dit ordre, et par consequent, manquant de pain, un mal plus grand que celui de la guerre. C'est pourquoi, Mon-

l'ont appelé d'Estut de Tracy, les autres de Pellué de Tracy. Il appartenait à l'illustre maison de Prouville qui possédait le marquisat de Tracy, en Picardie. Ses lettres sont scellées aux armes de Prouville : *de sinople à la croix engrêlée d'or.*

sieur, nous vous supplions très humblement qu'il y va en ceste occasion du service du Roy, conservation des villes et du pays, qui pourroit estre reduits a la derniere extremité, sy les choses arrestées ne sont mises en liberté. Nous vous en conjurons, Monsieur, et vous supplions très humblement d'octroyer aux interessés qui vont vers vous, Monsieur, pour reclamer leur bien, la requete qu'ils vous en feront. Nos dits depputés vous feront plus particulierement entendre la verité de ces affaires, et vous prions, Monsieur, d'adjouster foi et creance a ce qu'ils vous diront de nos parts, et d'estre assuré que nous sommes, Monsieur, vos très humbles et très obeyssans serviteurs.

Les eschevins, jurats et consuls de la ville de Bayonne.

Par mandement desdits sieurs :
DARDOY, *secretère.*

De Bayonne, ce 2 febvrier 1653.

1653. — 13 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE COMTE DE TOULONJON AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, vous verrés M. de Sarracave, il vous entretiendra, mais je ne crois pas que nous puissions voir M. de Vignolles, a cause de l'ambarras de son procès, et de plus aussi je vous diray que, hors de surprise, qui est une chose difficile, nous ne devons rien craindre. Les ennemis de ceste frontiere ont commencé a defiler, et partant hors d'estat de rien entreprendre. Je ne manqueray pas, Monsieur, de vous avertir de tout ce qui se passera et vous demander, cependant, la continuation de l'honneur de vostre amitié.

GRAMONT TOULONJON (1).

De Bayonne, le 13 feuvrier 1653.

(1) Henri de Gramont, comte de Toulonjon, maréchal de camp des armées du Roi, lieutenant au gouvernement de la Basse-Navarre, demi-frère du maréchal de Gramont, était gouverneur de Bayonne depuis le 15 octobre 1645. Il céda cette charge au maréchal son frère, qui en fut pourvu le 15 janvier 1654. (Arch. de Bayonne. AA. 6, pag. 147 et 152; AA. 38, pag. 25 et 26.)

1653 — 14 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE SAINT LUC AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Montauban, le 14eme de febvrier 1653.

Monsieur, je vous rends graces du souvenir obligeant que vous avés eu de m'envoyer des cuisses d'oyes, il est d'autant plus utile qu'il semble que vous pretendiés me dispenser des rigueurs du caresme et vous charger des evenements de cette tentation. Je vous asseure que je sçauray profitter de vostre bon precepte et qu'elles ne se mangeront pas sans boire bien souvent vostre santé. Les officiers de vostre regiment vous peuvent raporter qu'il n'a pas manqué a moy, qu'il n'ayt esté bien traitté. Mr le duc de Candale me mande qu'il doit marcher du costé de Dax. J'estime que cette nouvelle ne vous donnera pas peu de satisfaction : j'en auray tousiours une très particuliere de vous tesmoigner la passion avec laquelle je suis, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

SAINCT LUC.

1653. — 19 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'aurois fait partir La Salle, comme je vous l'ay mandé, n'eust esté que voyant les bruits de la frontiere sans aucune suitte et de plus toutes les forces et les preparatifs des ennemis tourner du costé de Roussillon, j'ay creu que son envoy presentement n'estoit point necessaire, ne trouvant de plus personne auprez de moy, et ayant fait partir Serrecave aveq des lettres de creance pour vous et M. le comte de Toullonjon, qui vous aura pleinement instruit de touttes choses. Vous savez, Monsieur, qu'il n'y a rien qui me puisse faire apprehender sur nostre frontiere qu'une armée d'Espagne, et encore bien reglée. Aussy tost que je verrai quelque apparance qu'elle tournera de nostre costé, il n'y a rien que je ne quitte pour m'en aller

deffendre mon terrain, estant bien persuadé que nous sommes en temps ou il faut agir de soy mesme, et bien certain qu'il n'y a que moy qui peut faire agir les forces dont je me puis servir dans une occasion si importante. Je ne veux pas manquer de vous donner part de l'honneur que le Roy m'a fait de me metre dans sôn Conseil, et ne puis aussi me passer de vous dire les tourments dans lesquels je suis de voir que je suis hors d'esperance de toucher un sol de ce que le Roy, par ses ordonnances et ses arrests si autentiques, m'avoit assigné sur les Landes, et a la verité il m'est bien dur de voir enlever l'argent que le Roy me destine, au milieu de tous mes amis. Je ne sçay encore d'ou cela me peut venir, mais je suis bien assuré que je rechercheray toutte ma vie aveq soin les occasions de vous tesmoigner que je suis, Monsieur, vostre très humble et très acquis serviteur.

A. DE GRAMONT.

A Paris, ce 19 febvrier 1653.

1653. — 8 MARS.

(Arch. nationales, KK. 1220) (1).

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU CARDINAL MAZARIN.]

De Poyanne, le 8 mars 1653.

Monseigneur, j'ay donné par mes lettres precedentes tous les advis que j'ay jugé necessaires a Vostre Eminence concernant les affaires de Guyenne, particulierement par ma derniere sur le bruit qui court que Monsieur de Candale s'en va a la cour. L'importance qu'elle a d'avoir de ses creatures dans cette armée ou sont les principales trouppes et les meilleures du royaume me feroit souffrir ce depart avec un desplaisir ou je ne recevrois pas de consolation, et si je ne craignois desplaire a Vostre Eminence je luy dirois que je le suivrois de bien près. J'ay des raisons très pressantes qu'elle peut aisement deviner et que je n'ose luy escrire a cause de la quantité des lettres qui se perdent. Je n'ay rien a craindre, Monseigneur, puisque je suis très persuadé de veritables

(1) Copie transmise par M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

sentimens d'amityé que vous avez pour moi et que Vostre Eminence m'a fait esperer de faire valoir mes services et de me tirer du commun, et pour essayer de le meriter je luy proteste de ne perdre pas un moment de temps a servir. Il y a deux mois que je suis detaché avec des trouppes dans le pays de Marsan, St Sever et Chalosse pour empescher les desseins de Baltazar, lequel sans faire le gascon j'envoye souvent aux recrues. Il voulut attaquer il y a deux jours deux compagnies de mon regiment a Mugron avec trois cens chevaux et cent mousquetaires, ou il fut bien battu et contraint de se retirer quoy que le lieu soit presque tout ouvert (1). Il y est arrivé du depuis huict cens Irlandois, ce qui m'a obligé de rassembler deux cens chevaux par hommes detachez affin que les compagnies se refassent, et de l'heure que j'escris a Vostre Eminence je luy dispute la Chalosse ou il veut entrer; j'ay avec moy encore près de cent hommes de pied, il luy en coustera bon s'il s'y veut obstiner (2). Je feray sçavoir a Vostre Eminence le succez de nos petites advantures et la suplie très humblement de croire que je suis avec tout le respect que je lui dois, Monseigneur, vostre très humble et très obeissant serviteur très fidelle.

Le chevalier D'AUBETERRE.

Je demande pardon a Vostre Eminence si je ne luy escris pas de ma main parce que j'en suis blessé d'une chute de cheval.

(1) Laborde-Péboué relate dans son *Journal* le combat de Mugron, qui se livra, dit-il, dans la plaine de l'Adour, près du moulin de Castelmerlon. Les habitants de Mugron et de Nerbis se joignirent aux compagnies de MM. de Poyanne et d'Aubeterre, « et là fut faist bataille et y mourut de ceux de Mugron et de Nerbis trois ou quatre, entr'autres y demeura mort sur la place un commandant de M. de Poyanne, fils (habitant) de Monfort, nommé Lanoyaa, lequel ne fut pas fort regretté des paroisses de Chalosse, à cause des grands ravages et voleries qu'il y avoit fait auparavant. En cette bataille en y mourut un grand nombre de gens de Balthazar... Au dit Balthazar y demeura un fort bon cheval que l'on lui a pris; on m'a dit que Balthazar avoit donné nom à ce cheval: *Demi-Diable* ». (*Armorial des Landes*, tom. III, pag. 471-472.) M. Gabarra a cité dans son *Étude sur les guerres de la Fronde à Pontonx et dans les Landes*, le passage de cette lettre où il est question du combat de Mugron. (*Revue de Gascogne*, avril 1878.)

(2) Voir dans les deux lettres suivantes ce qu'il en coûta à Balthazar pour s'être obstiné à vouloir entrer dans la Chalosse.

1653. — 12 mars.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE CANDALLE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, il est vray que M. de Tracy m'a rendu compte de ce que vous luy aviés proposé a Poyanne et des mesures que vous aviés pris, tant pour l'artillerie que pour les munitions de guerre, pour faire reüssir un dessain qui pouvoit m'estre glorieux, puisque j'avois resolu d'y aller, mais l'estat auquel sont les trouppes, qui sont encores desarmées, et l'impossibilité qui se rencontre d'envoyer un corps d'infanterie assés considerable, pour oster par force les ennemis de Tartas et de Roquefort de Marsan, j'ay consenti a la proposition que firent ceux du païs et dont vous ecrivés a mon dit s^r^ de Tracy, affin de donner dans les quartiers quelque temps aux trouppes pour se pouvoir remettre et pour lever tous les pretextes que la plus part des officiers seroient ravis d'avoir pour ne pas travailler a leurs recrües. Le dit s^r^ de Tracy m'a parlé aussy d'un ordre que j'ay changé en faveur de M. de Toulongeon, il est juste qu'on vous remplasse d'ailleurs, et si cela ne se peut sur ce qui vous est accordé, il faudra chercher d'autres expeditions, aussy tôt que vous me le ferés sçavoir. Je suis avec plus de passion que personne du monde, Monsieur, votre très humble serviteur.

Le duc DE CANDALLE.

A Agen, ce 12 mars 1653.

1653. — 12 mars.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je ne doute point que vous ne soyés bien ayse d'aprendre que nous avons empesché les dessains des ennemis, et que ne songent que a conserver les postes de deça la riviere. Nous avons ataqué ce regiment d'Irlandois qui defendoit les bois de dela, et l'avons quasi tout detruit en presence de leur cavallerie, qui ne quitta jamais les portes de Grenade. Nous en avons pris neanmoins

quelques chevos legés, Darosin, capitaine dans Baltasar, quatre vint dix prisonniers et plus de quarante tués des Irlandois et presque personne des nostres (1); et après tout cela ont abandonné la nuit Grenade. Comme je n'ay esté adverty que bien tard, je n'ay rien peu atraper dans leur fuite; ils avoient quasi toute leur cavallerie a Grenade; ils s'en sont retirés a Tartas. Cela m'oblige a me raprocher. Je suis avec beaucoup de passion, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

Le chevalier DAUBETERRE.

Ce 12 mars, a Saint Sever.

1653. — 13 MARS.

(Arch. nationales, KK. 1220) (2).

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU CARDINAL MAZARIN.]

Monseigneur, j'é repceu la lettre que Vostre Eminence m'a fait l'honneur de m'escrire qui me fait assés cognestre qu'elle ne m'oublie pas. Je ne sçay si elle aura repceu ma derniere par laquelle je luy tesmoignès le desplesir que j'avois du depart de monsieur de Candale, j'eusse heu toutes les envies du munde de le suivre si je n'eusse creu desplaire a Vostre Eminence. J'espere bien de sa bonté que si on luy donne le commandement d'une armée la campaigne prochaine, elle me fera l'honneur de me metre du nombre de ceux qui serviront auprès de luy, outre l'inclination et l'estime que j'ay pour sa personne, il y a des raisons très pressantes qui m'obligent a demander cette grasce a Vostre Eminence qu'elle saura quelque jour et que je ne luy puis mender. Pour ce qui regarde la guerre qui se fait au lieu ou je suis, Vostre Eminence saura que Baltasar, après avoir esté batu a Mugron par deux compagnies de mon regiment, fist rassembler tout ce qu'il avoit de trouppes et les envoya ce poster a Grenade, petite ville a demi fermée, au nombre de six cents hommes de pied et deux

(1) Le combat eut lieu le 10 mars. Voir le *Journal de Laborde-Péboué* (*Arm. des Landes*, tom. III, pag. 473) et la lettre suivante.

(2) Copie transmise par M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

cents chevos, avec ordre au s[r] de Bas (1) de passer la riviere de l'Adou et se poster dans la Chaloce. Ce qu'ayant sceu je rassemblé tout ce que je peus de troupes et qui fust au nombre de trois cens chevos et quarante mousqueteres, et les ayant trouvé a demi passés, je les chargé et en fis beaucoup de prisonniers et de tués dans ce rencontre; mais la cavallerie s'estant raliée au dela du defilé et de l'eau avec un regiment irlandois, nostre cavallerie passa cete riviere avec si grand vigueur et d'une maniere qui espouvanta la cavallerie des ennemis qui se retirant en desordre abandonna un regiment irlandois, qui s'estant mis dans un bois fort espais se defendirent autant qu'ils peurent, mais enfin ils furent quasi tous tués ou pris. Nous avons pris dans cette occasion plus de six vint soldats irlandois, huit ou neuf capitaines, lieu[tenants] ou enseignes et plus de soixante de tués; un capitaine de Baltazar pris et fort blessé (2) et les cavalliers qui voulurent faire ferme. Les officiers irlandois m'ont fait proposer que si l'on les vouloit recevoir a serment et se servir d'eux qu'ils troveroient moyen de se faire rendre des oficiers et soldats du parti contraire. Cependant, pour cet effet, si Vostre Eminence veust avoir la bonté de me faire expedier un ordre et commission en mon non, de faire six compagnies de ses irlandois, j'espere i reusir: Vostre Eminence ne sauroit avoir trop de troupes a elle, il ne faut que un ordre a M[r] de Tracy de donner un cartier pour les abiler et leur acheter des armes; cela n'ira pas a grand chose. Vostre

(1) Le baron de Baas, maréchal de camp, personnage qui a joué un rôle considérable dans les troubles de la Fronde; ami intime de Lenet. (Voir *Mémoires de Pierre Lenet.*) Il était venu de Bordeaux dans les Landes, au commencement de janvier 1653, pour prêter main-forte au colonel Balthazar, qui l'établit gouverneur de Roquefort. (*Mém. de Balthazar*, *Souvenirs du règne de Louis XIV.*) Nous avons trouvé son nom plusieurs fois cité dans les registres consulaires de Nogaro, et toujours orthographié *de Batz*: 1653, 2 mai. « M. de Batz, gouverneur de Roquefort pour Balthazar », écrit aux consuls de Nogaro pour leur demander une contribution de guerre. Les consuls envoient sa lettre au chevalier d'Aubeterre, à Mont-de-Marsan. (Arch. de Nogaro, BB. 4.) Le baron de Baas était, dit-on, originaire du Béarn; ne serait-il pas plutôt de la Gascogne? et ne faudrait-il pas changer ce nom de *Baas* en celui de *Batz?* Voir dans les *Mémoires de Lenet* de nombreux détails sur le baron de Baas et son frère cadet, major du régiment de Persan.

(2) Le capitaine Darosin. (Voir la lettre précédente.)

Eminence peut disposer de l'abaye comme il lui plera, elle n'a que a m'ordonner ce qu'il faut que je fasse, s'il faut que j'aille a Paris pour cela ou je ne demeureray que six jour, si elle m'en donne la permission. Je suis avec tout le respect que je lui dois, a Vostre Eminence, Monseigneur, vostre très humble et très obeissant et très fidelle serviteur.

Le chevalier DAUBETERRE.

Au camp de Mugron, le 13 mars 1653.

1653. — 20 MARS.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je fais avec joye ce que vous souetés, vous asurant que je n'auray rien de reservé quand il s'agira de vous rendre quelque servisce qui dependera de moy. Je veux croire que l'homme que vous me demandés n'est pas coupable, il est pourtant très certain qu'il n'i a pas de jour qu'il n'aye heu quelque commerce avec Baltasar, et que jamais il ne m'a donné un seul avis. Il sufit qu'il soit vostre serviteur pour estre absous en mon endroit. J'é desia mandé les choses, que vous me marqués par la vostre, a Mons[r] de Candalle et a M[r] de Tracy, j'espere que nostre guerre ira bien. Baltasar a envoyé aujordhuy des passepors pour assembler les deputés du pais pour le traicté, et moi j'é refusé les miens a ceux de Tartas, cela fera cognoistre assés clairement nos intentions (1). Quelque advis qu'il puisse avoir sur ce subjet, il nous importe peu pourveu qu'il atende. Pour ce qui regarde Mugron, il m'est inpossible de trouver des gens pour y metre; je trouve que c'est l'avantage de vostre regiment puisqu'il n'en couste rien au soldat. A Mugron ils auront leur argent de reste. Vous en userés en cela comme il vous plesra. Je vous envoye les nouvelles que M[r] le duc de Saint-Simon m'a donné, a la reserve de quelque chose que je ne puis escrire, qui n'est pourtant pas

(1) Voir plus loin la lettre du 6 avril, dans laquelle la Cour blâme le traité conclu avec Balthazar par les députés du pays.

de grande consequence. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

A Saint-Sever, ce 20 mars [1653.]

1653. — 21 MARS.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je vous envoye par le s^r de Machin la letre que M. de Tracy m'a escrit. Je ne doute pas que tous ses changements ne vous surprenent agreablement dans ce rencontre. Le gentilhomme que j'avois envoyé m'a dit de bouche que les troupes s'assembleroit a Barbaste, le 22 du present mois. Si vous sçavés quelque chose de plus, faictes moy l'honneur de me le faire sçavoir. Monsieur de Vendosme m'a envoyé un courrier par lequel il m'escrit des afaires assés importantes et que je ne vous puis escrire. J'é envoyé ses letres a Mr de Candale. Il est important que je vous voye sur ce subjet, ce ne sera pas de trois ou quatre jours; après quoy je me donneray cet honneur a Dax. Cependant je vous suplie très humblement de croire que je suis votre très humble et très obeissant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

De Saint Sever, ce 21 mars 1653.

1653. — 23 MARS.

(Orig. autographe. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 92, n° 81) (1).

[LE MARQUIS DE POYANNE A] MESSIEURS LES ESCHEVINS DE LA VILLE DE BAYONNE.

Dax, le 23 mars 1653.

Messieurs, vos soings et vos dilligences sont des marques de vostre affection au service du Roy, et je vous suis très obligé des

(1) Lettre copiée et transmise par M. l'abbé J.-B. Gabarra.

advis que vous m'en avés donnés, lesquels je mesnageray le plus adroittement qu'il me sera possible; et comme je ne suis pas en estat moy seul de traverser les ennemis et d'empescher leurs desseins, il faut que j'aye recours a des puissances plus grandes que les miennes pour cela. C'est pourquoy je despescheray sur l'heure un cavallier a M. le chevallier d'Aubeterre, qui a des forces considerables auprès de luy, pour executer ce que vous me proposés, et je croy que M. de Candalle sera arrivé au Mont de Marsan, qui pourra luy mesme donner les ordres necess[res] pour attraper les ennemis dans leur dessente. C'est a quoy je tiendray la main autant qu'il me sera possible, de quoy vous ne debvés pas doubter, non plus que de la passion avec laquelle je suis, Messieurs, vostre très humble serviteur.

HENRY DE POYANNE.

1653. — 24 MARS.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je ne vois rien dans les affaires presentes de plus utile pour le servisce du Roy que d'empescher que les ennemis ne reusise dans le dessaing qu'ils font, ce seroit couper la gorge aux Bordelois et par concequent a l'armée de M[r] le Prince. Je suis assés embarassé de prendre mes mesures la dessus, l'affaire pressant extremement et n'ayant repceu aucune nouvelle de M[r] de Candalle, depuis la letre que je vous ay envoyée de M[r] de Tracy. J'é donné rendés vous aux deux regiments de Crequi au vint sept de ce mois a Viala (1), tellement que je ne les puis avoir au Mont de Marsan que le vint neuf, et il m'est assés dificille, si je ne les ay a point nommé, le temps de la dessente, de bien reusir a cette execution. Ce n'est pas comme vous pouvés le penser que je n'en aye grande envie, oultre l'interest du Roy, le mien s'i trouve tout a fait conciderable. Mendés moy s'il vous plaist comment je

(1) Viella, gros bourg dans le canton de Riscle (Gers).

le puis entreprendre, vous avés assurement des lumieres pour cette occasion et pour le païs, que je ne puis avoir. Si monsieur de Castillon (1) vouloit prendre la paine de venir jusques icy et que avant son depart vous concertassiés ce que je puis faire, je suivrès absolument vostre avis. Je vous suplie me faire savoir de vos nouvelles de quelque maniere que ce soit, et de me croire, Monsieur, vostre très humble et très obeisant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

Ce 24 mars.

Le bruit court icy que nos troupes sont aux environs de Basas, et qu'elles marchent, mais rien de bien certain. Je suis pourtant assuré qu'elles sont en campaigne.

1653. — 26 MARS.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'é repceu tous vos advis. J'ay envoyé en toute diligence a Monsieur de Candalle un capitaine de mon regiment (2) lui porter le premier; je luy ay escrit l'importance de cette entreprise. Je suis en paine de n'avoir repceu aucunne de ses nouvelles. J'é gardé tout hier vostre messager esperant qu'il en arriveroit mais je suis aussi peu sçavant du lieu ou il est qu'il y a quinse jours. Le bruit est que nos troupes sont du costé de Basas, il est bien certain qu'elles sont marchées [*sic*]; il ne se peut pas que nous n'en ayons bientost quelque nouvelles. J'é envoyé a Douesit pour l'afaire que vous sçavés (3); si elle nous reusit, vous en serés

(1) Jean-Charles de Baffoigne, seigneur de Castillon et d'Arengosse, capitaine au régiment de Poyanne. Son château de Castillon fut pris et repris par les soldats de Balthazar, et lui-même se distingua en plus d'une rencontre. (Voir le *Journal de Laborde-Péboué* et les *Souvenirs*, etc., de M. DE COSNAC; *passim.*)

(2) Le sieur d'Avennes. Voir la lettre suivante.

(3) Il s'agissait d'enlever le sieur de Vidart, de Tartas, que l'on soupçonnait être partisan de Balthazar. Le chevalier d'Aubeterre envoya à Doazit trente-cinq cavaliers qui s'emparérent de Vidart, le 27 mars. Voir le *Journal de Laborde-Péboué.*

le metre comme de toutes les choses qui dependront de moy, puisque je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

[Ce 26 mars] (1).

Si vous voulés que vostre regiment viene joindre les troupes que je commende, il faudra qu'il se tienne prest, si les deux Crequi marchent fort, comme l'on me mende. Je puis tirer cent cinquent chevos de mon regiment, le vostre en peut donner cent, et cent mousquetaires du regiment de Sainte Mesme que je feray monter a cheval; avec cela je m'estime estre assés fort, j'atendray pourtant des nouvelles de Mr de Candale, si l'affaire ne presse. J'é envoyé deux gentishommes qui me doivent donner advis de toutes choses.

1653. — 31 mars.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, Mr Davene (2) est revenu qui m'a rendu ausi peu sçavant que j'estois avant son depart, il est vray que Monsr de Candalle m'escrit et me mande que je recepvray aujordhuy ses ordres pour ce que j'auray a faire, ou au plus tard demain, tellement que cette journée estant passée il faut esperer a demain. Cela m'empesche de marcher au lieu que vous marqués a Mr de Castillon, mais j'é pris resolution, si je ne resois de nouvelles dans le temps que l'on me marque et que les ennemis soent encore dans le bors [*sic*], d'essayer de les enlever; pour cet effet j'ay besoin de vostre regiment, n'ayant que soixante et dix metres

(1) Cette lettre n'est pas datée. Le *Journal de Laborde-Péboué* (voir note précédente) et la lettre suivante nous permettent de lui assigner la date du 26 mars, ou celle du 27 au plus tard.

(2) D'Avennes, capitaine du régiment d'Aubeterre, est cité parmi les officiers qui se distinguèrent au combat de Grenade contre les troupes de Balthazar, en juin 1653. (*Souvenirs du règne de Louis XIV*, tom. VI, pag. 369.)

des deux de Crequi et ce que je pourray tirer du mien. Il faudra, s'il vous plaist, que vous me marquiés ou je pourray joindre vostre regiment, et que l'affaire se tienne secrette, sans que personne la sache que vous, Mr de Castillon et moy. Si vous pouvés me donner trente mousquetaires a cheval cela me serviroit admirablement, car donnant dans un cartier rien ne se sauveroit de cette maniere. Pour nouvelles, le regiment de Marsin c'est rendu dans le servisce du Roy et par consequent a remis Sarlat. Il y a heu grand combat entre le regiment d'Enguin et celuy la, c'estant cantonnés l'un contre l'autre. Le combat fust grand, et si Marin ne fust arrivé avec des troupes l'on ne sçait qui auroit heu l'advantage, mais le Marcin ayant ouvert les portes, les troupes de Marin finirent l'afaire. Chavaignat qui commendoit ses troupes a esté fait prisonnier; il y a une chose a remarquer que sa fame voyant un des nostres qui aloit tuer son mari se mist entre deux et i fust tuée (1). Je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

Au Mont de Marsan, ce dernier mars.

Faites nous sçavoir sans retardement de vos nouvelles et ce que je pourray avoir de vostre regiment.

1653. — 5 AVRIL.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Castillon, ce 5 apvril 1653.

Monsieur, je lesse a Mr de Castillon a vous mandé nostre malheur d'avoir manqué de si près les ennemis et estant impossible que nous les manquassions. Un trestre de guide, nous estant mis

(1) La prise de Sarlat est du 23 mars. Voir pour les détails de cette affaire, et en particulier de l'héroïque dévouement de Charlotte d'Estaing, comtesse de Chavaignac, les *Mémoires* du comte de Chavaignac et ceux de Balthazar.

sur leur marche, nous mena dans un marais, nous fusmes plus d'une heure a en sortir. Cependant m'estant mis en campagne je me suis resolu de les incomoder tout autant que je pourray. Nous nous sommes postés a Castillon tant pour les incommoder de fourages et de leurs contributions que pour nous joindre a Monsieur de Candalle, lorsqu'il arrivera, dont je n'ay aucune nouvelle. Cependant nous avons besoin de vostre regiment de cavallerie et de quelques mousquetaires s'il se peut a cheval, et si les ennemis sont assés foux d'entrer dans vostre gouvernement ou dans la Chaloce, nous les suivrons de si près que assurement ils ne s'en retourneront pas tous. Nous atandons la mesme bonté de vous dans ce rencontre que vous m'avés fait l'honneur de me tesmoigner. Je crois que Messieurs nos generaux nous prenent pour des espions de ne nous rien mander. Je suis avec beaucoup de passion, Monsieur, vostre très humble et obeisant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

1653. — 6 AVRIL.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE LA VRILLIÈRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'accuse la reception de la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du xviij^{eme} du mois passé, je m'estonne qu'après ce que vous avez arresté avec M. de Tracy, il ayt changé de resolution pour permettre au pays de dela de traicter avec Baltazard, veu que celle de le pousser estoit la meilleure pour le service du Roy ; sy l'on parle de cette affaire au Conseil je vous asseure que je ne manqueray de representer les raisons que vous avez eu de n'y point donner vostre consentement, et vous tesmoigneray en ce rencontre et en tout autre que je suis tousjours, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

LAVRILLIERE.

A Paris, ce vj avril 1653.

1653. — 11 avril.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE CANDALLE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je ne puis executer ce que je vous avois mandé il y a quelques jours pour le siege de Tartas, a cause des affaires que j'ay trouvé disposées assez favorablement en ces quartiers, pour m'obliger a y demeurer. J'en differe l'execution jusques au commencement de la campagne. Cependant j'ay bien voulu vous en donner advis, et vous assurer que je suis de tout mon cœur. Monsieur, vostre très humble serviteur.

Le duc DE CANDALLE.

Au camp de Preschat, ce unziesme avril 1653.

1653. — 29 avril.

(Orig. autog. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE TRACY AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Agen, ce 29[eme] avril 1653.

Monsieur, on vous envoie ce que vous desirés pour vos quartiers et j'espere faire au jourduy resoudre qu'on enverra a M[r] le chevalier d'Aubeterre les ordres pour les sieges que vous desirés et celuy de ce conduire avec vous, de sorte que vous en soiés entierement satisfait. On vous donnera oustre vostre regiment d'infanterie celuy de Sainte Mesme, Danlou et de Roquelaure qui doivent faire deux mil hommes, et outre vostre regiment de cavalerie et le sien on y en joindra encore un et on pourra bien s'assurer des postes de Balthasar en cette sorte. Je crois que M. le chevalier d'Aubeterre pourra bien faire donner du pain au lieu ou il sera et je suis persuadé que vous aurés des farines a Dax avec toute l'artiglerie et les munitions de guerre necessaires. Enfin, Monsieur, j'espere que monseigneur le duc de Candalle agrera la très humble priere que je luy en ferai, et vous, les assurances que je vous donne d'estre

toute ma vie avec respect, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

TRACY.

1653. — 1er mai.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne).

[LE MARQUIS DE TRACY AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Agen, ce 1er may 1653.

Monsieur, monsieur le duc de Candalle a resolu de mettre les choses en estat que dans peu de jours il fera attaquer Tartas et Roquefort de Marsan. Pour cet effect il fait marcher les regiments d'infanterie de Ste Mesme, Danlou, de Roquelaure, de St Luc et de quelques hirlandois qui sont icy; ceux qui sont dans le siege de St Sever auront aussy ordre. Il espere que vous enverrés aussy vostre regiment d'infanterie. On envoie de cavalerie le Grand Mestre, Bougy et Crequy l'estranger, sans compter vostre regiment et celuy d'Aubeterre, de sorte que voila plus de deux mil sept ou huit cent hommes de pied effectifz et plus de neuf cent chevaux. Il faudra au moins quatre mil cinq cent rations de pain par jour, et comme c'est sur vous qu'on se repose de cette affaire Mr le Duc en est en repos, ausy bien que du canon et de toutes les munitions de guerre. Il pourra bien y aller en personne, c'est pourquoy il mande a Mr le chevalier d'Aubeterre de l'avertir ausy tot que toutes les troupes auront joint. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

TRACY.

Si le regiment de Ste Mesme (1) n'est pas en estat de marcher il faudra, s'il vous plait, faire assembler le paiis, Monsieur le Duc en envoie l'ordre.

(1) Le régiment de Sainte-Mesme avait été créé, le 23 février 1649, en faveur d'Antoine de Foucault, seigneur de Sainte-Mesme. Sur ce brave lieutenant général, tué le 5 janvier 1675, au combat de Turckeim, voir un excellent article dans l'*Histoire généalogique des Pairs de France*, par M. de Courcelles, tom. XI, *Généalogie Foucault*, pag. 18.

1653. — 4 MAI.

(Orig. — Arch. nationales, KK. 1221.)

[LE CARDINAL MAZARIN AU DUC DE CANDALE] (1).

Monsieur, vous verrez par les ordres du Roy, que M. Le Tellier vous envoye, comme Sa Majesté a trouvé bon que sans perdre un moment de temps vous mettiez le blocus devant Bordeaux, vous entendant pour tout ce qui pourra contribuer a la bonne issue de ce siege avec M. de Vendosme, qui n'oubliera rien de son coté pour tenir la riviere bien fermée et repousser les ennemis qui doivent assurement faire une tentative par mer a la fin de ce mois. On tasche pour cet effect tant qu'on peut a renforcer l'armée navale du Roy, afin qu'elle soit d'autant plus en estat de donner un eschec a celle d'Espagne. Nous esperons aussy que les forts qu'il a esté resolu entre vous de construire ne tarderont pas a estre faits. Mais afin que vous puissiez encore mieux prendre vos mesures, il est bon que vous sachiez que nous avons advis de divers endroits, confirmé par des lettres interceptées, dont il y en a quelques unes de Laisné (2) a M. le Prince, que ceux de Bordeaux ne croyent pas avoir besoin d'estre secourus et que pour ce qui est des bleds ils en ont encore pour six mois; peut estre en aurez vous desia esté adverty d'ailleurs. Mais vous pouvez faire fondement sur ce que je vous mande icy. Ce n'est pas qu'une grande ville comme Bordeaux, quand mesme elle auroit du bled, estant incommodée d'ailleurs par le desfaut de tant d'autres choses et divisée en dedans, comme elle est, ne soit capable de se porter a des resolutions extremes, si les plus opiniastres commencent une fois a reconnaistre qu'ils ne puissent plus avoir de secours. Il y a mesme grande apparence que l'on pourroit esperer alors plus de fruict qu'on n'en a recueilly jusqu'a cette heure des intelligences que nous y avons, veu que l'approche des armées du Roy ne peut qu'elle n'abatte le cœur aux mal intentionnés, et au contraire ne le releve aux bons serviteurs du Roy. Il semble aussy qu'il

(1) Copie transmise par M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

(2) Pierre Lenet, l'auteur des *Mémoires*.

ne seroit pas inutile de menacer d'abord d'arracher les vignes et de brusler les maisons des champs, pouvant esperer que cela causeroit quelque bon mouvement dans une ville dont la richesse consiste en cette sorte de bien la.

J'adiousteray aux ordres cy dessus que je sçay de bonne part que Choupes revenant de Madrid a dit qu'il avoit parole du Roy d'Espagne et de dom Louis de Haro que si le secours par mer ne reussissoit pas on le tenteroit par terre a force ouverte. Mais jusqu'ici, sans beaucoup me hazarder, vous estes garand que ce dessein ne vous fera pas grand mal. Il a dit de plus que, s'ils ne se sentent pas assez forts pour entreprendre de cette maniere, ils tacheroient de pousser par diversion en attaquant une place a la teste des Landes, sur le grand chemin d'Espagne a Bordeaux, laquelle a mon advis ne peut être que Dacqs (1), qu'ils ne prendront pourtant pas cette resolution qu'après avoir vu si Mr le Prince fera beaucoup de progrès en Champagne [et] de plus [si les] efforts que les ennemis feroit en mesme temps du costé de Flandres pourront obliger le Roi a retirer de Guyenne une partie de ses troupes. Mais j'ay assés de cognoissance des forces qui sont en Espagne pour pouvoir dire que s'ils n'ont autre ressource que cette diversion leurs affaires seront en mauvais estat, et s'ils l'entreprennent, j'oserois esperer non seulement la redeuction de Bordeaux mais aussy que le corps qu'ils y employront ne s'en retournera pas..., etc.

Le card^al MAZARINY.

Ce 4 may 1653.

(1) Le marquis Aimard de Chouppes était parti de Bordeaux pour Madrid, le 15 février, muni des instructions du prince de Conti. Il était chargé de proposer au roi d'Espagne une première diversion du côté de Narbonne, et une seconde sur Bayonne et Dax qui ouvrirait à ses troupes le chemin jusques à Bordeaux : « et est à notter qu'il est aisé à M. de Balthazard, qui est en quartier d'hiver dans Roquefort et Tartas, de se saisir d'un passage dans la montagne et de se joindre à ses troupes par terre ». (*Instructions données par M. le prince de Conty à M. de Chouppes allant en Espagne. Mém. de Lenet*, édit. Mich.-Pouj, pag. 596 et suiv.) Voir plus bas une lettre du maréchal de Gramont au corps de ville de Bayonne, 14 mai.

1653. — 8 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 92, n° 82) (1).

[LE MARQUIS DE POYANNE A] MESSIEURS LES ESCHEVINS DE LA VILLE DE BAYONNE.

Dax, le 8 may 1653.

Messieurs, je vous suis bien obligé des bons advis que vous prenés la peyne de me donner, ce sont de veritables effects d'une entiere affection au bien et service du Roy pour lequel je concouriray tousiours avec vous de tout ce qui me sera possible, et quoy que par le passé j'aye veillé avec soincg a ce qu'il n'y passast point des bleds vers Bordeaux, je vous asseure que je le feray encore plus exactement pour l'advenir, et qu'en ce rencontre et tous autres je seray très aise de vous tesmoigner avec quelle passion je suis attaché aux interests de Sa Maiesté et a vous faire cognoistre que je suis, Messieurs, vostre très humble serviteur.

HENRY DE POYANNE.

1653. — 10 MAI.

(Orig. — Arch. nationales, KK. 1220) (2).

[LE DUC DE CANDALLE AU CARDINAL MAZARIN].

Monseigneur..., je feray toute sorte de diligence pour partir au plustot, et cependant j'envoie un corps de cavallerie et d'infanterie pour aller commencer le fort et en ai faict partir un autre pour aller vers le Mont de Marsan et attaquer Roquefort et Tartas ou est Balthazar, avec quatre cent chevaux et cinq cent hommes de pied; je donne le commandement de ce corps au chevalier d'Aubeterre, ne le pouvant confier a une personne plus intelligente et plus affectionnée au service du Roi et qui en ait donné de plus belles et veritables marques, et si je voi qu'il y ait quelque chose

(1) Lettre copiée et transmise par M. l'abbé J.-B. Gabarra.

(2) Copie transmise par M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

de considerable a faire de ce costé, je pourray bien y aller, attendant que le fort s'advance et que ma presence y soit necessaire. Je donneray advis a Vostre Eminence de ce qui se passera de plus important en cette province et l'asseure cependant que je n'espargneray rien de ce que je puis, pour faire reussir les armes de Sa Majesté et meriter l'amitié que vous avés promise, Monsieur, [a] vostre très humble et très obeissant serviteur.

Le duc DE CANDALLE.

D'Agen, ce 10 may 1653.

1653. — 11 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ai heu advis que Marcin est arrivé a Tartas (1) avec trois cent chevos et que il y a de l'infanterie qui le suit, cela me fait resouldre, si vous le trouvés a propos, de me poster avec ce que vous me pourrés donner de vos regiments, du mien, des Irlandais, de Sainte Mesme, du costé de Mugron. Il est important que ce soit dès demain. C'est pour quoy vous me manderés, s'il vous plaist, toute cette nuit, si vous aprouvés mon dessain. J'auray les troupes que je puis avoir ensemble icy demain, a huit heures du matin. J'atends de vos nouvelles et suis, Monsieur, vostre très humble et très obeisant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

A Saint Sever, ce dimenche a dix heures du matin, unse may [1653].

(1) Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de Marsin, un des meilleurs lieutenants du prince de Condé, était arrivé à Tartas, le 10 mai, pour conférer avec Balthazar sur le mauvais état des affaires de Bordeaux. Il fit dans les Landes un très court séjour. (*Mém. de Balthazar.*)

1653. — 11 mai.

(Orig. autographe. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 92, n° 83) (1).

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE A] MESSIEURS LES ESCHEVINS, JURATS ET CONSULS DE LA VILE DE BAYONE.

A St Sever, ce 11 may 1653.

Messieurs, je sçay avec toute la France que vous estes ausy bien intentionés qu'il se peut pour le service du Roy, sela me faist croyre que vous serés bien ayses, Messieurs, de contribuer tout ce qui dependra de vous aux occasions qui s'offriront pour son avansement. Il s'en offre une pour le siege de Tartas, que je m'en vay fayre, dans laquelle vous pouvés tesmoigner la continuation de vostre fidelité, sy vous souffrés que le sr de St Genès, munitionayre du siege de St Sever, prene, des navires qui sont devant vostre vile, mille sacqs de seigle et cinq cens saqs de fromant, duquel il a desia arresté le prix de mille conques de seigle avec Monsr de Lalande Domquerque. Oultre la gloyre que vous aurés de vous randre tousiours remarquables pour le service de Sa Maiesté, je vous fayray cognoistre aux occasions qui s'offriront que je suis recognaissant et bien fort, Messieurs, vostre très humble et obeissant serviteur.

Le chevalier DAUBETERRE.

1653. — 11 mai.

(Orig. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 92, n° 84 (2).

[LE CORPS DE VILLE DE St SEVER A] MESSIEURS LES ESCHEVINS, JURATZ ET CONSULZ DE LA VILLE DE BAYONNE.

Messieurs, la bonté que vous avez tesmoigné avoir pour nous en toutes occasions nous en faict esperer la continuation dans la necessité presente et pressante que nous avons pour fournir la part du

(1) Copie transmise par M. l'abbé J.-B. Gabarra.
(2) Copie transmise par M. l'abbé J.-B. Gabarra.

pain de munition, qu'on a ordonné, que la ville et siege de Sainct Sever porteroit pour le siege de la ville de Tartas, la rebellion de laquelle rend tout ce pays esclave, et les habitans mizerables et reduitz a telle extremitté que la pluspart meurent de faim, et sy par les esfaictz de vostre compassion, nous ne trouvons quelque sollagement, permettant au sieur de Sainct Genès, marchand de ceste ville, de faire sortir et charger le grain qui sera necessaire pour fournir aud. siege de Tartas le pain qui nous a esté ordonné, nostre perte est inevitable, les gens de guerre qui doivent passer en ce pays estant constrainctz de vivre a discretion dans nos maisons par l'impuissance en laquelle nous sommes de fournir led. pain, ny de trouver grains ailheurs qu'a Bayonne. Sy nous sommes jamais assez heureux pour recongnoistre les obligations que vous avez sur nous, vous nous congnoistrez parfaittement, Messieurs, vos très humbles et très obeissans serviteurs.

Les officiers du Roy et de la ville de Sainct Sever.

Par mandement de Messieurs de St Sever :
DIRRUTY, *greffier.*

St Sever, ce 11 may 1653.

1653. — 12 MAI.

(Orig. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 92, nº 86) (1).

[LE DUC DE VENDOME AU CORPS DE VILLE DE BAYONNE.]

Messieurs, de sr Guyot, que je favoriseray autant qu'il me sera possible, me rendit hier vostre lettre du 3e de ce mois; il n'a amené que deux pinasses, parce que les deux autres aiant fait un manœuvre different du sien ont eschoüé a la coste d'Arcasson; ceux qui les commandoient meriteroient chastiment; j'escris au commissre St Georges, affin qu'il face reparer cette faute; sur quoy je vous convie de l'assister.

Je vous remercie des avis que vous me donnez, et vous me ferez tousjours un très grand plaisir de continuer a me faire part de

(1) Copie transmise par M. l'abbé J.-B. Gabarra.

toutes vos nouvelles, et particulierement de celle que vous aurez des ennemis. Nous sommes si bien preparez a les recevoir qu'ilz n'entreront pas en riviere sans y avoir bien pensé; nos forts sont en bon estat, et nos batteries seront dressées dans cette semaine; nous avons quarante brulots, bon nombre de vaisseaux, de fregattes, de galaires, galliottes et autres bastimens a rame; de sorte qu'ils auront grande peine a passer pour aller a Bordeaux. Je suis, Messieurs, vostre affectionné a vous servir.

CESAR DE VANDOME.

1653. — 14 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 92, nº 87) (1).

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT A] MESSIEURS DE LA VILLE DE BAYONNE.

A Paris, ce 14 may 1653.

Messieurs, escrivant a M. le comte de Toullongeon les advis certains qu'a receu Sa Mté du nombre de trouppes très considerable que les Espagnols font marcher de Cattalogne vers vostre frontiere, j'ay creu estre obligé de vous en donner part, et de vous dire que le Roy ne peut mieux estre assuré de ce qui est que le Roy d'Espagne a promis positivement a M. le Prince ou de secourir Bourdeaux ou de faire une diversion considerable quy ne peut estre que Bayonne ou Daqz (2), car pour l'entrée par St Jean Pied de Port vous sçavez bien que je ne les apprehende gueres; ce n'est pas que je ne voye de grandes difficultés pour reussir aux deux premiers desseins, particulierement M. de Candalle se trouvant avecq un sy grand nombre de trouppes; avecq cela on ne sçauroit trop se precautionner, et quand vous ferez quelque resflexion sur ce que Dunkerque a esté pris en six jours de tranchées d'approche, Graveline en vingt deux et Cazal en treize, et que vous vous ferez un peu de justice sur l'estat auquel vous estes, a l'envisager de

(1) Copie transmise par M. l'abbé J.-B. Gabarra.

(2) Voir plus haut une lettre du cardinal Mazarin au duc de Candale, 4 mai 1653, et une note sur cette diversion sur Bayonne et Dax.

tous les costés, je m'assure que vous trouverez bien de n'obmettre ny precautions ny despenses ny travail de vos propres personnes. Nismes fit treize bastions en huit mois pour se conserver contre le Roy, Bayonne peut bien faire quelque petit effort pour se garantir de tomber entre les mains des Espagnols. Je vous prye qu'il vous passe une fois le jour par l'esprit ce que je vous ay tant de fois repeté que nous sommes dans un temps ou il faut agir de soy mesmes pour sa conservation et qu'il faut tesmoigner au Roy que, voyant l'estat de ses affaires, chacun contribue de son costé pour les soutenir. Vous savez que je n'ay pas hesité a mettre le plus clair de mon bien pour achever St Jean Pied de Port, dont je ne suis pas en estat de retirer le premier quart d'escu, les trouppes de Guyenne ayant pris tous les deniers que Sa Mté m'avoit destiné par presference, comme vous pouvez bien savoir par le sr de Lannes. Mais tout est bien employé quand c'est pour servir le Roy et se conserver. M. du Bois d'Arcangours partira sabmedy pour s'en aller a Bayonne, de la part du Roy, par lequel vous apprendrez toutes choses. Ce que j'ay a vous dire par advance, est que sy l'escarmouche s'eschauffoit de vostre costé, il n'y a rien qui peust m'empescher d'aller moy mesme vous desfendre. Je souhaitte que vous n'en ayez pas de besoin et tousjours les occasions de vous tesmoigner que je suis, Messieurs, vostre très affectionné serviteur.

Mal DE GRAMONT.

1653. — 16 mai.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE PRÉSIDENT DE LAVIE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, sur l'advis qui feut donné avant hier au Parlement qu'il y avoit a la frontiere du Vitvieil (1) des gens de guerre qui vouloit entrer dans ceste province, il trouva bon que j'envoiase et escripvice au commendant qui se nomme le chevalier de

(1) Le Vicbilh. On désignait sous ce nom cette partie du Béarn qui touche l'Armagnac, la Bigorre et la Chalosse.

Birak (1), capitaine des chevaux legers de Monsieur le Grand Mestre, pour sçavoir s'il avoit ordre du Roy et vostre attache, sans quoy il n'y pouvoit entrer. Il m'escripvit qu'il avoit ordre de Monsieur le duc de Candale d'aler en diligence joindre l'armée de Sa Maiesté et sa route par Conches (2), pour y loger; et hier au soir les jurats de Conches m'escripvirent que deux compagnies de gens de pied se presenterent a leurs portes pour loger dans la ville, aux quels ils demenderent s'ils avoient ordre du Roy et vostre attache, et ayant respondu que non, mais qu'ils en avoient du dict seigneur de Candale, et les ayant requis de leur faire voir ils refuserent et se mirent en debvoir d'entrer par force, mais ils furent repoussés avec perte d'un officier et un autre blessé, et se voyant pressés ils se retirerent en diligence; et par la mesme lettre ils me disent qu'ils avoient advis que quatre cens cavaliers debvoit arriver ce matin, qui les menaceoient de mettre leur ville a feu et a sang, et me prioient de leur envoyer quelque personne de commandement pour les assister et conduire, estant très resolus de se deffendre. Sur quoy le Parlement, ayant eu advis de l'arrivée de Monsieur le baron de Lendresse (3), en ville, il a ordonné qu'il vous seroit donné advis de tout ce qui se passoit et que vous seriés exhorté d'y pourvoir au plus tost qu'il ce pourroit, et que cependant, veu la necessité pressante, le dit sieur de Landresse, qui est un des commendans au parsan du Vitvieil (4), se transporteroit a Conches et autres lieux ou il seroit besoing, pour sçavoir l'estat de ceste frontiere, quels gens de guerre s'estoient, s'ils avoient ordre du Roy et vostre attache, et ou au prejudice de ce ils voudroient entrer, de s'y oposer et de les repousser, et pour ce faire d'employer les armes du Roy et y pourvoir par les voyes les plus

(1) Le chevalier de Biragne.

(2) Conchez-de-Béarn, dans le canton de Garlin, gros bourg du Vicbilh.

(3) Samuel de Saffores, baron de Lendresse, 1650. (Arch. de Pau, E. 1347.)

(4) Le Béarn était divisé en six parsans : Pau, Ossau, Navarrens, Oloron, Orthez et Vicbilh. Ces parsans étaient des quartiers qui formaient comme autant de petites provinces, et dans les chefs-lieux desquels étaient établies des compagnies de milice, sous la conduite d'un colonel ou capitaine. Louis XII les avait supprimés en 1620, malgré les protestations des Béarnais, qui les maintinrent malgré les arrêts du Conseil. (Voir Poeydavant, *Hist. des troubles du Béarn*, tom. III, pag. 244.)

convenables, qu'il verroit estre a faire, ce qu'il a d'autant plus accepté que vous luy aviés tesmoigné, il y a peu de jours, que s'estoit vos intantions. C'est de quoy, Monsieur, la Compagnie et moy, en mon particulier, vous avons voulu donner advis afin que qu'il vous pleust nous faire entendre vos ordres et pourvoir a toutes ses entreprinses et les arrester par l'authorité que le Roy vous a donnée; a quoy nous contribuerons unanimement, pour le service de Sa Majesté tout ce qui dependera de nous, et, en attendant vos intentions, je suis, Monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

LAVIE.

A Pau, ce 16 may 1653.

1653 — 17 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Saint-Sever, ce 17 mai 1653.

Monsieur, monsieur de Castillon vous dira les diligences que j'ay faites pour faire savoir a monsieur de Candalle que, bien qu'il m'eust mandé que les troupes destinées au siege de Tartas et de Roquefort deussent arriver au Mont de Marsan le 12 may, que au 17 je n'en n'avois repceu aucunne nouvelles, a la reserve du regiment d'infanterie de Rocquelaure, qui doit arriver demain a Bougue (1), et que ce retardement en causoit un très notable au service de Sa Majesté; enfin que je le supliois de me faire sçavoir s'il y avoit quelque changement aux dessains qu'il nous a si souvent mendés. Il vous dira aussi la resolution que j'é prise de me poster en quelque part pour incomoder les ennemis. Faictes moi sçavoir le lieu que vous jugerés le plus a propos pour cela et le temps que vous me pouvés donner vos troupes. Il faudra, dès le moment que nous nous metions en campagne, que le pain soit

(1) Gros village entre Mont-de-Marsan et Villeneuve, à 7 kilomètres de Mont-de-Marsan.

fourni a l'infanterie qui sera avec moy. J'atendray de vos nouvelles. Cependant je suis avec beaucoup de sincerité, Monsieur, vostre très humble et très obeisant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

1653. — 20 MAI.

(Orig. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 92, nº 90) (1).

[LE DUC DE VENDOME A] MESSIEURS LES ESCHEVINS DE LA VILLE DE BAYONNE.

A Blaye, ce 20 may 1653.

Messieurs, le courrier ord[re] qui vient d'arriver de Bordeaux ne m'aiant point apporté de vos lettres, je n'ay pas lieu de vous en faire une longue, aussy cellecy n'est elle que pour vous faire voir combien de ma part je suis punctuel a entretenir correspondance avec vous; de la vostre je m'assure que vous ferez la même chose, et que vous ne laisserez passer aucune occasion sans me faire part des nouvelles que vous recevez du costé des ennemis, affin qu'ilz ne nous surprennent pas. Cependant nous ne laissons pas de nous bien preparer a les recevoir; nos forts et nos batteries sont en très bon estat, et touts les jours notre armée navale reçoit du renfort. Ce luy en sera encore un nouveau par l'arrivée du grand vaisseau la *Lune*, que nous attendons aujourdhui ou demain, avec d'autres petits et grands bastiments. Ceux de Bourg souffrent de grandes extremités, et ilz n'osent a present faire aucune sortie. Les Bordelais ne sont pas en meilleur estat, et la division est grande parmy eux; ils ont depuis peu esté bien malmenés par les troupes de M. de Candalle vers Nyons (?). Je suis, en attandant de vos nouvelles, votre affectionné a vous servir.

CESAR DE VENDOME.

(1) Copie transmise par M. l'abbé J.-B. Gabarra.

1653. — 21 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

De St Sever, le 21 may 1653.

Monsieur, je suis revenu a vostre premier santiment, de m'aller poster a Suprosse (1) avec les troupes qui sont arrivées, pour aller attendre le reste. Je vous suplie de faire porter a Mugron six mille pains par les charetes de vostre gouvernement, et pour les autres convoys qu'il en faudra fere, je mettray ordre pour envoyer des charettes de moytyé chemin. Je n'ay nulle nouvelle de Monsieur de Candalle. Soudain que j'en auray je vous en feray part, et en toute rencontre je vous feray voir que je suis avec passion, Monsieur, vostre très humble et obeisant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

1653. — 22 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je seray tousiours très aise que vous usiés de la mesme maniere avec les troupes que je commande comme vous avés fait de vos regiments, je leur donneray un ordre très exprès de suivre ponctuelement les vostres. Au reste nos gens sont plus endiablés que jamais, je n'ay plus de mesure a prendre puisque le regiment de Sainte Mesme et Rocquelaure ont receu ordre le premier pour Flendre, l'autre pour Roussillon. Je ne vois venir aucune troupe, il est vray que l'on m'asure que Canillat (2) doit passer la

(1) Souprosse, petite ville entre Tartas et Saint-Sever.

(2) Jacques Timoléon de Beaufort-Montboissier, marquis de Canillac, avait été frondeur avant d'être royaliste. Le cardinal de Retz raconte de lui, dans ses *Mémoires*, cette plaisante histoire : « Le lundi, 21 d'aoust (1651), le marquis de Rouillac (Jean-Baptiste-Gaston de Goth, seigneur de Rouillac, près Miradoux), fameux par son extravagance, se vint offrir à moi ; le marquis de Canillac,

Garonne et venir en ce païs avec Champaigne, Lorraine et d'autres regiments qui ont iverné en Rouargue, mais je n'ay rien de bien certain. J'é envoyé en toute diligence a Monsieur de Candalle pour luy representer le desespoir ou va estre tout ce pais s'il change de resolution. Je me trouve fort enbarrassé pour les cartiers que j'avois resolu de prendre de Suprosse n'ayant que vos regiments, les Irlandois, Malarmes et le mien; ils seront estrangement fatigués. Si vous jugés que je me doive poster je seray bien ayse que vous me fasciés l'honneur de me donner vos avis la dessus. Au reste messieurs de Saint Sever ont desiré de moy que je vous fisse une très humble priere de vouloir me prester une piece de canon, pour assieger Cosnat, qui ne sauroit manquer d'estre pris dans deux jours. Je me pourrois encore servir pour cet affaire du regiment de Roquelaure, a qui j'avois permis de demeurer a Grenade, atendant que un deputé qu'ils ont envoyé a M. de Candalle, pour faire en sorte, s'ils le peuvent obtenir de luy, qu'il les retiene et qui les empesche d'aller en Roussillon. Faites moy l'honneur de me repondre sur tous mes articles diligemment, et de croire que personne ne peut estre plus que moy, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

A Saint Sever, ce 22 may 1653.

Au nom de Dieu faictes moy envoyer en diligence le pain que je vous ay demandé, sans cela vostre regiment et les Irlandois n'auront pas un morceau de pain. Si je prends le poste de Suprosse il ne faut pas que le pain manque. J'attends de vos nouvelles.

homme de mesme caractère, y vint dans le mesme moment. Dès qu'il eut veu Rouillac, il me fit une grande revérence, mais en arrière, en me disant: « Je « venois, Monsieur, pour vous asseurer de mon service, mais il n'est pas juste « que les deux plus grands fous du royaume soyent de mesme parti, je m'en vas à l'hostel de Condé ». Et vous remarquerez, s'il vous plait, qu'il y alla. »

1653. — 24 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ai heu beaucoup de desplesir du logement de Buane (1), et je ne doute pas que Monsieur de Candalle ne se fasche, comme il le doit, contre le mareschal des logis de l'armée, puisque cette terre vous apartient. Au reste il faut que vous me fasciés une amitié de m'envoyer trois cent livres de poudre et a proporsion de bales et de mesches, je me charge de vous la faire payer, en cas que cela ne fust pas je me charge de la payer en mon propre. J'é envoyé ordre au regiment de Bougi et a deux compagnies du Grand-Mestre, qui sont a Buane, de me venir joindre. Monsieur d'Ortes (2) vous dira ma resolution. Faictes moy la grasce, si vous me voulés envoyer la poudre, que ce soit dès cette nuit, a Poianne, ou je l'envoyeray cercher, ayant resolu sans plus retarder de passer demain la riviere. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeisant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

A Toulousete, a une heures après midi ce 24 mai [1653].

(1) Petit village dans le Tursan, près Aire, fief de la maison de Castelnau, dont le marquis de Poyanne avait épousé l'héritière, Jeanne-Marie de Castille, dame marquise de Castelnau, Geaune, Miremont, Buanes, etc., 16 avril 1639. (Arch. Poyanne.)

(2) Armand d'Aspremont, baron d'Orthe, dont il a déjà été parlé plusieurs fois, et auquel nous avons donné à tort le nom de son frère aîné, Antonin, vicomte d'Orthe (pag. 32, 47 et 52). Les Archives de Bayonne renferment plusieurs lettres écrites par le baron d'Orthe, durant les années 1650, 1651 et 1652. Il fut pendant ces trois années un des plus ardents partisans des frondeurs de Bordeaux, qui se servaient de lui pour intriguer dans les Landes et faire passer leurs lettres en Espagne. (Voir *Mém. de Lenet*, *passim.*) Il rentra, en 1653, dans le service du Roi. Il avait épousé Étiennette Du Vergier, nièce, sans doute, du fameux abbé de Saint-Cyron, Jean Du Vergier de Hauranne. (Arch. de Bayonne, CC. 798.)

1653. — 27 mai.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CORPS DE VILLE DE BAYONNE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, nous avons receu celle qu'il vous a pleu nous escrire du xvj[e] de ce moys, au subjet de laquelle nous prendrons resolution de deputer l'un d'entre nous, tant pour vous remercier des tesmoignages de votre bonne volonté, que pour conferer sur le subjet de la dite lettre. Ceppendant nous avons trouvé a propos, voire très necessaires, que de mesme façon que nous avons fait nos despeches au Roy et a Monseigneur le duc de Vendosme, sur des nouvelles importantes, nous observions la mesme chose a l'endroit de Monseigneur le duc de Candale et de vous, Monsieur, vous suppliant très humblement nous faire la grace de donner adresse assurée a nostre despeche pour Son Altesse de Candalle, et de nous excuser de la hardiesse pour cela, pour n'avoir autre voye assurée. Ce que nous esperons de votre faveur après que vous aurés sceu le subjet qui est que l'armée navalle des ennemys, au lieu du Passage, preste a partir dans peu de jours, est composée de huit grands vaysseaux armés chacun de quarante six pieces, six grandes fregattes et cincq petites et dix huict bruslots, qu'ils attendent un grand navire, de Larede, armé de septante pieces, six galeres et quatre autres navires de guerre. Ceste armée sera commandée par le marquis de S[te] Croix, et en passant doit mettre a terre une partie de gens de guerre au lieu d'Arcachon, quy sera commandée par le baron de Vatteville, jusques a Bourdeaux, ou le dit baron doit resider auprès de Son Altesse de Conty. On parle d'ailleurs de douze cens chevaux et quatre mil hommes de pied, quy doibvent passer par terre. Et c'est ce que nous avons creu principallement regarder Son Altesse de Candalle et vous, Monsieur. La coppie de la lettre quy va cy joincte, escrite par le sieur de Longchamp (1) [a] Monsieur des Messiere, exempt

(1) Le sieur de Longchamp, lieutenant général dans l'armée des Princes, remplissait à Saint-Sébastien une mission diplomatique : il était chargé de surveiller et de presser les armements maritimes de l'Espagne. Voir dans les *Mém. de Lenet* (édit. Mich.-Pouj.), les détails de ses négociations.

des gardes de monseigneur le Prince, vous aprendra cette verité avecq d'autres nouvelles, et nous serons tousiours, Monsieur, vos très humbles et très obeyssants serviteurs.

Les eschevins, jurats et consuls de la ville de Bayonne.

Par mandement desdicts sieurs :
DARDOY, *secretaire.*

De Bayonne, ce 27eme mai 1653.

1653. — 27 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE VICOMTE DE RÉBENAC AU MARQUIS DE POYANNE.]

De Rebenac, ce 27 mai 1653.

Monsieur, j'arrivé chez moi samedi dernier de la cour, si fatigué que je ne pus, je vous jure, vous aller trouver, pour vous rendre ce que je doibs ; ce qui me cause un deplaisir extreme et me contraint de vous envoyer par cet exprès la lettre de Monsieur le mareschal de Gramont; lequel croyoit que je trouverois les Estats assemblés pour recevoir l'arrest et les lettres du Roy avec une des sienes, que je leur porte. Je me crains, Monsieur, que, si vous n'assemblez presentement les Estats, il faudra par la necessité des recettes les retarder jusques a la fin d'aoust, qui est un terme bien esloigné, et tiens pour certain que s'ils s'assemblent a present ils finiront dans dix ou douze jours au plus. J'é cru, Monsieur, que vous agreeriez que je prisse la liberté de vous dire mon petit sentiment en ce rencontre, ou il importe pour le bien des Estats que l'execution de l'arrest que je porte soit poursuivi chaudement, ce qui ne se peut, par mon advis, que par deliberation de l'assemblée generale et non par l'abregé. J'atendré, Monsieur, vos ordres pour m'y reigler en toutes les occasions, et pour vous assurer que je seré toute ma vie avec toute sorte de passion et de respect, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

LABARTE REBENAC.

(1) Arnaud de Labarthe, vicomte de Rébénac, sénéchal de Béarn. (Arch. de Pau, E. 1690, n° 96.)

Je n'entreprends pas de vous dire des nouvelles de la Cour, dont je partis le 4[eme] de ce mois.

1653. — 30 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Toulousete, ce 30 may 1653.

Monsieur, plusieurs raisons m'enpeschent de me poster a Souprosse, la principale est qu'il n'i a point d'eau et très peu de fourage, tellement que avec les escortes pour le pain, celles des fourrages et la garde deu cent chevos ne sufiroient pas tous les jours et n'ayant pas grand cavallerie elle seroit bientost ruinée sans nescecité. Citost que le Grand Mestre et le Coudray seront arrivés je leur feray prendre ce cartier avec les regiments de Chanpaigne et de Sain Luc, le dernier est a Villeneuve ou je le mis attandant les autres. Je verray cependant si Pontons est un lieu comode. Je m'en vas recognestre avec la cavallerie les gais qui sont sur la riviere de Tartas. Si vous jugés que le poste de Pontons nous soit utile il faut que vous nous fasciés la grasce de nous envoyer des bateaux a cet endroit la pour i faire un pont. Aujordhuy je logeray dans les prairies du costé de Pouy. Je vous rends très humble grasces du soing que vous avés pris pour le pain. J'ay encore repceu des lettres de mons[r] de Candalle et de Tracy qui m'asurent fort de leur arrivée en ce pais. Faictes moy s'il vous plaist sçavoir de vos nouvelles et me croyés, Monsieur, vostre très humble et très obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

1653. — 31 MAI.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Gousce, ce dernier may 1653.

Monsieur, je m'é donné l'honneur de vous escrire les difficultés qui m'avoent empesché de prendre le poste de Souprosse, je vou-

drès bien prendre celuy de Pontons, mais comme je ne l'é pas recognu je ne sçay pas si la chose est fesable. Je fus hier a Tartas a desain de brusler les moulins, mais je songe que, puisque nous devons faire le siege, que les moulins nous serviront. Faictes moy l'honneur de me mander si vous n'avés pas nouvelles qu'il i doive entrer quelques secours. Nous [avons] pris hier tout ce qu'ils avoent envoyé de chevos et de valets au fourrage; il y en heust qui m'asurerent qui leur devoit arriver quelques troupes qui vienent d'Espagne, qui ont debarqué a la Teste. Je m'asure que si cela estoit vous en auriés nouvelles. Nous aurons besoin de pain pour demain. Vous vesrés par la lettre que Mr de Candalle m'escrit, comme il pretend que le païs donne l'argent que nous avions proposé. Le regiment de Sainte-Mesme et Saint-Sever sont au coupe gorge (1), je les ay acomodé pour quatre jours, mais comme le traicté finist demain il est de la nescité que j'i aille faire un tour, comme ausi pour donner les ordres aux troupes qui arrivent. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

1653. — 1er JUIN.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE CANDALLE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, le sieur chevalier d'Aubeterre a besoin des munitions de guerre et mesme de quelque canon pour attaquer les chasteaux de Conna (2) et de St Justin, je vous escris ces lignes afin que vous luy delivriés l'un et l'autre, lorsqu'il vous les demandera

(1) Le régiment de Sainte-Mesme, logé à Saint-Sever, refusait de quitter la ville si on ne lui donnait une somme de 20,000 livres. Balthazar profita de ces démêlés, « il se leva grand matin et passa l'Adour à Toulouzette et arriva deux heures avant le jour à Saint-Sever et attaqua ledit régiment ». Il tua trente soldats et fit cinquante prisonniers qui furent menés à Tartas. (*Journal de Laborde-Péboué. Arm. des Landes*, tom. III, pag. 484-485.)

(2) Le château de Cauna, près Saint-Sever. Le marquis de Poyanne livra les canons; le *Journal de Laborde-Péboué* en fait mention : « Le 8 juin 1653, les paroisses ont été mandées d'emmener de bonnes paires de bœufs pour aller tirer le canon qui était parti de Dax, qui venait par Goust, pour aller assieger Tartas et Cauna ». (*Arm. des Landes*, tom. III, pag. 483.)

et qu'il le jugera a propos et necessaire, pour le bien et service du Roi : a quoi m'asseurant que vous n'apporterés aucun retardement ny difficulté, je vous asseureray que je suis parfaittement, Monsieur, vostre très humble serviteur.

Le duc DE CANDALLE.

D'Agen, ce premier [juin] 1653.

1653 — 3 JUIN.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Gousse, ce 3 juin 1653.

Monsieur, je m'asure que Mr de Castelja vous aura representé de ma part les dificultés qu'il y a a quiter le poste ou je suis, comme je l'en ay prié. J'ay une si grande concideration pour vous que je seray bien ayse de ne rien faire sans vostre abrobation. Vous estes si juste que vous ne voudrés de moy que ce que vous jugerés vous mesme raisonable, et puisque j'ay l'honneur de commender les troupes, que je ne fasce rien contre moy mesme. Je partiray a trois heures après midy pour Saint Sever, si vous avés quelque chose a m'ordonner vous me le ferés sçavoir dans ce temps la. Cependant, pour enpescher les cavalliers de courir, si vous vouliés obliger des vivandiers a nous porter des vivres pour nostre argent, je donneray ordre qu'il ne leur mesarrivera point. Il faut qu'ils portent du pain principalement car c'est la le grand pretexte des chevaux legers pour le poste de Pontons. Quand j'aurès heu mille chevos ils seroient ruinés dans un mois. Je vous supplie de croire que je suis du bon de mon cœur, Monsieur, vostre très humble et très obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

L'on a tué un palefrenier de Mr de Bougi (1) a Caudresse, a la

(1) Jean-Révérend, marquis de Bougy, dans la Basse Normandie, un des plus braves, des plus intrépides et des plus habiles officiers généraux de l'armée de Guyenne, qui aurait été maréchal de France s'il avait voulu quitter

maison d'un seiller, je vous suplie d'en faire faire justice; l'on connaist, a la ditte maison, l'homme.

1653 — 5 JUIN

(Orig. — Arch. de Mme la baronne Durrieu, à Saint-Sever.)

[LE DUC DE CANDALLE AU COMTE DE TOULONJON.]

Monsieur, ayant esté informé du demelé qui est entre vous et le sr marquis de Poianne, qui pourroit causer un prejudice notable au bien des afaires du Roy, j'ay voulu escrire ces lignes pour vous prier, comme je fais instamment, de vouloir, pour l'amour de moi, laisser les choses en l'estat ou elles sont et me remettre vos interets. A quoi me promettant que vous n'aporterés aucun obstacle, je vous asseurerai que je suis veritablement, Monsieur, vostre très humble serviteur.

Le duc DE CANDALLE.

D'Agen, 5 juin 1653.

---

la religion protestante. Il répondit aux pressantes sollicitations de la Reine Mère et de Mazarin: « Que s'il pouvait se resoudre à trahir son Dieu pour un bâton de maréchal de France, il pourroit trahir son roi pour beaucoup moins, et qu'il étoit incapable de l'un et de l'autre ». La Gascogne a le droit de revendiquer le marquis de Bougy comme son fils adoptif. C'est chez elle qu'il remporta ses plus belles victoires, chez elle qu'il se maria, chez elle, enfin, qu'il mourut. Il épousa, en 1654, Julie de La Chaussade de Calonges, fille du baron de Calonges, en Albret (canton du Mas-d'Agenais). Loret lui consacra, à cette occasion, les vers suivants, dans sa *Gazette* du 14 février 1654:

Ce brave et hardy gentilhomme,
Que marquis de Bougy l'on nomme,
Homme de reputation
Et qui jadis sous Gassion
(Un des plus vaillants de la terre),
Aprit le mestier de la guerre,
Faisant ceder Mars à l'Amour,
Doit épouser au premier jour
Une pucelle assez polie
Portant le beau nom de Julie... etc.

Le marquis de Bougy mourut au château de Calonge, en 1658, des suites d'une maladie de poitrine, contractée dans les montagnes de la Catalogne, pendant la campagne de 1657. Il était âgé de quarante ans.

Voir dans la *Nouvelle Biographie générale* une excellente notice sur le marquis de Bougy.

1653. — 5 juin.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE DUC DE CANDALLE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, vous serés particulierement informé de toutes choses par ce gentilhomme que vous avés envoié vers moy, auquel je vous prie de donner entiere creance. J'ay appris le different qui est entre vous et le sieur comte de Toulonjon, ce qui me donne suiet de vous prier de vouloir, pour l'amour de moy, laisser les choses en l'estat qu'elles sont et me remettre vos interests. Je me promets que la consideration du service du Roy, qui s'en fera beaucoup mieux, et celle de la priere que je vous fais, seront assés fortes pour vous obliger a n'apporter aucun obstacle a ce que vous demande, Monsieur, vostre très humble serviteur.

Le duc DE CANDALLE.

D'Agen, ce 5eme juin 1653.

1653. — 5 juin.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE TRACY AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Agen, ce 5eme juin 1653.

Monsieur, vous serés sy particulierement informé de toutes choses par Mr Mesplette que je n'ay rien a adjouster a ce qu'il vous dira, j'ay vescu avec luy avec tant de franchise que je luy ay montré jusques aux ordres qui venoient de la Cour, tant pour Monsieur le duc de Candalle que pour moy. Je suis tout a fait affligé de l'affaire des Irlandois, par ce que c'et un contre temps qui retombe sur celles du Roy et bien puissamment. Sur ce qui regarde Tartas et Roquefort de Marsan Dieu y pourvoira d'ailieurs avec succès. Je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre très humble et très obeisant serviteur.

TRACY.

1653. — 13 juin.

(Orig. — Arch. de Bayonne, EE. 92, nº 101) (1).

[LE DUC DE VENDOME AU CORPS DE VILLE DE BAYONNE.]

A Lormont, ce 13 juin 1653.

Messieurs, vous me donnez des avis si bons et si utiles que je ne puis consentir que les courriers partent sans accuser la reception de vostre lettre du (*sans date*) de ce mois, et sans vous tesmoigner qu'estant avantageux que vous me faciez part de vos nouvelles, vous me ferez plaisir de continuer, parce qu'elles nous aident a former nos resolutions contre les mauvais desseins des ennemis. Ceux de Bordeaux sont fort allarmez de ce que M. le duc de Candale doit estre aux environs de leurs murailles dans cinq ou six jours, pour avec 10 mille hommes faire le degast dans le voisinage, ou ruinant les moissons, et les priver du secours et du rafraichissement dont ils se sont flattez jusques a present. Tandis que M. de Candale agira dans le Medoc, de mon costé qui est celuy de l'Entre deux mers, ou j'ay fait passer la meilleure partie des troupes que je commande, je feray tout ce qui sera jugé le plus utile pour les incommoder et les reduire dans leur devoir. Pour reussir a ce bon dessein vous me ferez plaisir de me faire part de vos nouvelles : je fais estat de faire doresnavant icy mon sejour le plus ord^re^. Je suis, Messieurs, vostre très aff^né^ a vous servir.

César DE VENDOME.

1653. — 13 juin.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

De Paris, ce 13 juing 1653.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre sur les difficultés de tenir les Estats de Bearn, qui sont fondées principalement sur le siege de Tartas : sur quoy vous trouverés bon que je vous dise que si vous attendiés cette entreprise les Estats courreroit fortunes

(1) Lettre copiée et transmise par M. J.-B. Gabarra.

d'avoir besoing d'une autre comission pour l'année quy vient (1). Vous sçavés combien il importe pour le Roy, pour le pays, pour nous, de ne pas differer, et Dacqs est si proche d'Orthès pour Bearn et de la Bastide pour Navarre (2) que je ne voys pas qu'il vous puisse arriver d'inconvenient. La sayson est maintenant si advancée qu'ils ne peuvent plus se tenir que au moys d'aoust, après la recolte, mais je vous suplie que cella n'aille pas plus loing, l'affayre estant trop importante.

Je croys que Mr du Boys d'Arcangours (3) sera arrivé et j'espere que vos petits differends entre vous et Mr de Toulonjon seront appaysés, ce que je souhaite autant que chose du monde, car vous ne sçauriés croyre combien j'en ay eu de chagrin.

Je croys que le Roy ira bien tost voir son armée, ou il m'a comandé de le suyvre. Ce que je puis vous dire est que le feu Roy son pere n'en a point eu de meilleure et que vous pouvés juger des grands progrès que peuvent faire les Espagnols quy ont laissé prendre Bellegarde d'entrée de jeu.

Conservés moy tousiours l'amytié que vous m'avez promise et me croyés sans reserve, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

1653 — 16 JUIN.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE A] MONSIEUR LE MARQUIS DE POYANNE, LIEUTENANT GENERAL DES ARMÉES DU ROY (4).

Monsieur, messieurs les officiers de cavallerie me sont venus trouver pour me proposer si je voulois faire donner le pain a la

(1) Le maréchal de Gramont ne se faisait point d'illusions, il voyait les choses dans leur véritable jour. Ce siège de Tartas, dont tout le monde parlait, que tout le monde attendait si impatiemment, ne devait jamais avoir lieu.

(2) La Bastide-Clairence, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Bayonne.

(3) Ce personnage était parti de Paris le samedi 17 mai, pour se rendre à Bayonne. Le maréchal de Gramont, dans sa lettre du 14 mai, annonçait au corps de ville de Bayonne le départ de cet envoyé du Roi. Voir cette lettre plus haut.

(4) Toutes les lettres adressées au marquis de Poyanne depuis le 21 mars 1653 portent cette suscription.

cavallerie qu'ils enpescheroent absolument leurs cavalliers de courre au moing dans les sieges de Dax et de Saint Sever, cela ne sauroit aler a plus de huit cents pains par jour, et fera un bien merveilleux au pais et au troupes. Si Messieurs de Dax le veulent faire, je m'asure que je resoudray Messieurs de Saint Sever. Je pars et continue le voyage que nous avons resolu (1). Je suis avec beaucoup de sincerité et très veritablement, Monsieur, vostre très humble et très obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

De Gousse, ce 16 juin 1653.

Je vous envoye M. de Laroque pour vous parler de toutes choses.

1653. — 20 JUIN.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je me suis enbarqué dans une afaire de plus longue halaine que je n'avois esperé (2), cela m'oblige a vous suplier de me vouloir envoyer quatre cents livres de poudres et deux bariques de meches, estant quasi a la fin de mes munitions, dont je vous responds en mon propre pour le payement. Faictes moy s'il vous plaist ausi envoyer le plomp que j'ay a Dax, et faictes en sorte que le pain ne nous manque pas. J'attands tout de vostre amitié et que vous me considerés dans toutes sortes de rencontres comme la personne du monde qui vous honore le plus et qui est

(1) Le 13 juin, d'Aubeterre mène son canon sous les murs du château de Cauna; l'ennemi l'avait abandonné; il part le même jour pour aller assiéger Saint-Justin; il y arrive le 14; la place se rend; il reprend, le 15, le chemin de Saint-Sever, y arrive le 18 pour revenir devant Cauna, où l'ennemi était rentré. (*Journal de Laborde-Péboué.*)

(2) Le chevalier d'Aubeterre, à la tête d'une armée de dix mille hommes, avait mis le siège devant le château de Cauna, le 19 juin. (*Journal de Laborde-Péboué.*)

sans condision, Monsieur, vostre très humble et très obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

Au camp devant Caunat, ce 20 juin 1653.

Monsieur d'Orice vous dira ce qui se passe a nostre siege.

1653. — 22 juin.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Au camp devant Caunat, ce 22 juin 1653.

Monsieur, je suis en paine du viconte d'Orice que je vous ay envoyé de puis avant hier (1) sans en avoir sceu aucunne nouvelle, je vous feray la mesme suplication par celle cy que je vous avès fait par luy, qui estoit de me vouloir envoyer quatre ou cinq cents livres de poudre et le plus de meche que vous pourrés, dont je vous responds en mon propre pôur le payement. Il seroit a mon avis a propos que vous luy fassiés prendre une autre route que le chemin ordineire, et que cela fust porté par des chevaux. Cette affaire tire plus en longueur que je n'avois creu, aussi le chasteau est il tout autre que l'on ne me l'avoit dit. Comme Baltasar a tout son regiment asteure a Tartas, je crois qu'il seroit nescecere que les farines allassent a Saint Sever, ou pour mieux dire que l'on les i fist porter. La confiance que j'ay a l'honneur de vostre amitié me fait esperer que vous aurés soing de toutes choses, et que vous voudrés bien prendre la paine que je vous donne. Nostre mineur est ataché, mais il a tellement peur que je ne sçay s'il reusira bien. Le pauvre Aliodor a esté tué cette nuit (2) et Vasotilas, c'est

(1) Voir le *post-scriptum* de la lettre précédente. Pierre de Batz était vicomte d'Aurice, du chef de sa femme Catherine Le Blanc de Labatut, dame d'Aurice, qu'il avait épousée en 1636. (*Nobiliaire de Guyenne et Gascogne*, tom. I, pag. 464. *Généal. de Batz.*)

(2) Le sieur d'Alidor, capitaine au régiment de Sainte-Mesme, s'était distingué au siège de la Bastide-d'Armagnac, alors que les troupes royales enlevèrent les deux régiments de Guitaud et de Leyran. Voir la lettre du 8 janvier 1653, et le récit de ce siège dans les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, tom. VI, pag. 30 et suiv.

la seule perte que nous ayons faicte depuis que nous sommes devant Caunat (1). Je fus hier jusques a Gousse, ou je menqué de bien près l'ennemi. Si vous avés des nouvelles je vous suplie m'en faire part, et de croire que je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

Si vous aviés de la poudre toute portée a Poyanne je l'irois prendre si vous m'envoyés un ordre pour cela. J'é grandissime besoing de mesches.

1653. — 10 JUILLET.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE CHEVALIER D'AUBETERRE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je viens d'avoir advis que les ennemis sont a Saint Justin, cela me retarde la satisfaction que j'atendès samedi d'avoir l'honneur de vous voir dans nostre camp. Ci tost que je seray de retour je ne manqueray pas de vous en donner advis, afin de renouer cette partie (2). Le bruit court icy que Baltasar est alé en personne a ce siege. Si cela est, je ne doute point qu'il n'i ayt combat, ne prenant qu'une partie de mes troupes laissant le reste avec l'infanterie (3). Il seroit nescecere de donner advis a M[r] de Candalle que l'armée navale de Spagne a fait voile du costé de

(1) Le château de Cauna fut pris le 24 juin « par les gens de M. d'Aubeterre et de M. de Poyanne, et ce fut les gens de M. de Poyanne qui les premiers donnèrent l'assaut ». (*Journal de Laborde-Péboué.*) Voir le récit de ce siège dans les *Mémoires* du colonel Balthazar.

(2) Le chevallier d'Aubeterre avait pris Saint-Justin le 15 juin. (Voir la lettre du 16 juin 1653.) Balthazar chargea Henri de Prugues, commandant de Roquefort, de reprendre la place; ce qui fut fait en deux fois vingt-quatre heures. D'Aubeterre « ayant appris qu'on l'attaquoit, y accourut avec six escadrons; et quand il fut au Mont de Marsan on lui annonça la prise. » (*Mém.* de Balthazar.)

(3) Après la prise de Cauna, d'Aubeterre se retira à Pontonx, « où il se barricada au lieu d'assiéger Tartas. Poyanne et lui envoyèrent au duc de Candalle pour avoir de l'infanterie, l'assurant de la prise de Tartas et de Balthazar; mais ils se morfondoient à Pontons, sans y faire autre chose ». (*Mém.* de Balthazar). Sur le séjour de d'Aubeterre à Pontonx et les ravages qu'y firent ses troupes, voir l'étude déja citée de M. Gabarra : *Les guerres de la Fronde à Pontonx.*

Bordeaux, a ce que je viens d'aprendre de Bordeaux. Si vous trouvés quelque comodité je vous aurès grandissime obligation, et il seroit bien important pour le service du Roy. Cependant je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeysant serviteur.

Le chevallier DAUBETERRE.

A Pontons, ce 10 de julhet 1653.

1652. — 11 JUILLET.

(Orig. — Arch. de Mme la baronne Durrieu, à Saint-Sever.)

[LE DUC DE CANDALLE AU COMTE DE TOULONJON.]

Monsieur, les sieurs marquis de Poianne et chevalier d'Aubeterre devant, suivant mes ordres, former le siege devant Tartas et l'attaquer par la force, j'ai creu que vous auriés bien la bonté, comme je vous en supplie très humblement, de vouloir detacher de vos trouppes cinq ou six cent hommes d'infanterie, pour favoriser cette entreprise et en faciliter le succès (1). Vous cognoissés trop bien, Monsieur, de quelle importance elle est au bien et advantage des afaires du Roi pour refuser ce petit secours. J'espere que vous le ferés partir au plus tost, pour l'amour de moy, qui suis très passionement, Monsieur, votre très humble serviteur.

Le duc DE CANDALLE.

Du camp de Begle, ce 11me juillet 1653.

1653. — 28 JUILLET.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[L'ÉVÊQUE DE BAYONNE AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, je croy que vous ne doubtez pas de la part que je prends aux interests de Monsieur le visconte d'Etchauls (2) pour

(1) Ce fameux siège de Tartas, préparé de si longue main, pour lequel on avait imposé le pays de cinquante mille livres (desquelles Dax en paya dix mille et Mont de Marsan sept mille) (Fonds Poyanne), qui, au dire du chevalier d'Aubeterre, devait terminer la guerre, n'eut jamais lieu. Balthazar quitta Tartas le 13 juillet. D'Aubeterre, à cette nouvelle, se crut maître de la ville; il y courut avec toutes ses troupes, mais il fut repoussé par la garnison et n'y revint plus (23 juillet). (*Mém.* de Balthazar.)

(2) La vicomté d'Echaux, dans la Basse-Navarre, était possédée à cette date

vous supplier, comme je fais, de le vouloir proteger dans le malheur qui luy est arrivé, et luy rendre justice contre les habitans de Baygorry (1) pour les violances qu'ils ont commis contre luy et toute sa famille, qui court risque de sa ruine totale si vostre prudence et vostre autorité n'y pourvoyent, comme je l'espere, Monsieur, de vostre justice, laquelle je vous demande avec tout le respect possible et soubs la protestation que je vous fais de vous en estre très obligé toute ma vie, comme estant veritablement, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

JEAN, E. DE BAYONNE (2).

A Bayonne, ce 28 juillet 1653.

1653. — 16 AOUT.

(Orig. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[ORDONNANCE DU DUC DE CANDALE GRATIFIANT LE COLONEL BALTHAZAR DES DENIERS LEVÉS POUR FAIRE LE SIÈGE DE TARTAS.]

Le duc de Candalle, pair et colonel general de France et general des armées de Sa Majesté en Guyenne et provinces voisines :

Ayant esté cy devant ordonné que pour faire le siege de Tartas il seroit levé la somme de soixante mil livres (3) sur les seneschaussées de Saint-Sever, Tartas, Dacqs et Mont de Marsan, et la place ayant esté remise dans le service du Roy par le sieur Balthazar, colonel d'un regiment de cavalerie, qui comendoit dans la

par Bernard de Saint-Martin-Biscarosse, mari de dame Claude-Honorée d'Echaux, fille et héritière de Jean, vicomte d'Echaux. Bernard de Saint-Martin était fils puîné de Bernard de Saint-Martin, vicomte de Biscarosse, baron de Capbreton, seigneur de Pontonx, Pouy, Vic, Lié, Gousse, Rion et Lesgo dans les Landes, et de N. de Lucmajour. (Arch. de la ville de Bayonne, CC. 431. — *Armorial des Landes*, tom. I, pag. 293.)

(1) Baigorry (Saint-Etienne de Baigorry), chef-lieu de canton sur la Nive, arrondissement de Mauléon-Licharre (Basses-Pyrénées.)

(2) Jean de Lalande d'Olce, évêque de Bayonne.

(3) C'était la somme de cinquante mille livres qui avait été précédemment imposée; on la porta à soixante mille pour indemniser Balthazar. (Fonds Poyanne.)

place (1), Nous, en consideration du service rendu en cela a Sa Majesté par ledit s[r] Balthazar et pour lui donner le moyen de continuer a La servir avec son regiment qui s'estoit fort diminué dans les occasions passées, lui avons accordé la susdite somme de soixante mil livres pour faire ses recrues et se mettre en estat de mieux servir Sa Majesté, ordonnons qu'icelle somme de soixante mil livres sera incontinent fournie audit s[r] Balthazar (2), sy elle a esté levée suivant les ordres precedans, et en cas qu'elle n'ayt pas esté levée ou qu'elle ayt esté divertie, ordonnons qu'elle sera incontinent imposée et levée sur les quatre seneschaussées, a sçavoir, sur celle du Mont de Marsan la somme de quinze mil livres (3) sans tirer a consequence de l'advenir, et pour les quarante cinq mil restantes qu'elles seront pareillement imposées et levées au fur de la taille sur les autres trois seneschaussées de

(1) Le 6 août 1653, le marquis de Saint-Germain d'Apchon prit possession de la ville au nom du Roi; les habitants prêtèrent serment de fidélité, et, en signe d'allégresse et de réjouissance, on cria par toute la ville : « Vive le Roy ». (Arch. de la mairie de Tartas, BB. 3, fol. 108, recto. — Voir l'étude déjà citée de M. J.-B. Gabarra.) Roquefort fut également remis aux officiers du Roi. Les troupes l'évacuèrent le 7 août, ayant Balthazar à leur tête. Les archives de la ville de Nogaro, BB. 4, relatent ce fait : « 9 août 1653 : A été representé que la nuit précedente M. de Campagne (Déodat de Montlezun, seigneur de) a escrit que la garnison de Roquefort, commandée par Balthazar, a quitté cette ville et doit venir en nostre ville (Nogaro) pour constraindre au payement des contributions... ». *Ibid.* BB. 4 : « 20 août 1654 : A été représenté que samedi dernier une partie de la garnison de Roquefort, commandée par M. de Prugnes, en l'absence de Balthazar, est arrivée dans la dite ville et n'en deslogera qu'autant qu'on lui aura payé la contribution obligée... ».

(2) M. Gabarra a reproduit cette singulière ordonnance dans son étude sur *Les guerres de la Fronde à Pontonx;* il la fait suivre de cette réflexion parfaitement juste : « Ainsi ce n'était pas assez d'avoir désolé et ensanglanté le pays, il faut encore que le pays pressuré lui paye le prix de sa rébellion et de ses brigandages qu'il ne peut plus continuer! » C'est peut-être un fait unique dans l'histoire qu'un chef de bandes, révolté contre son Roi, ait mis sa soumission au prix des deniers levés sur le peuple pour le réduire, et que l'autorité royale ait accepté ce marché!

(3) Mont-de-Marsan avait été primitivement cotisée à 7,000 livres, ainsi qu'il résulte d'une supplique adressée par le marquis de Poyanne à Tallemant, l'intendant de Bordeaux : « Supplie humblement le sieur marquis de Poyanne disant que la ville du Mont du Marsan ayant esté cottizée sept mil livres pour sa part de cinquante ordonnées estre payées par ordonnance de Monsieur le duc de Candalle, pour les préparatifs du siege de Tartas... 17 mars 1656 ». A cette date, Mont-de-Marsan devait encore sur cette somme 3,750 livres. (Fonds Poyanne.)

Saint-Sever, Dacqs et Tartas; enjoignons aux sieurs Lieutenans generaux et particuliers desdites seneschaussées de proceder incontinent et sans delay au departement et impositions desdites sommes, suivant et conformement a nostre presente ordonnance, attendu qu'il s'agist du service de Sa Majesté, pour les derniers receus estre delivrés audit s[r] Balthazar suivant nostre present ordre.

Le duc DE CANDALLE.

1653. — 29 OCTOBRE.

. (Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE MESPLET AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Tartas, ce 29 octobre 1653.

Monsieur, je receus hyer au soir une lettre de Monseig[r] le duc de Candalle, que M. de Pensenx, le capitaine (1), m'envoya par un cavalier, de laquelle je vous envoye coppie. Le deputé de cette ville arriva hyer de Bordeaux. On dit icy que Monsieur le mareschal de Turenne a envoyé un gentilhomme a Monseig[r] le Duc (2) pour arrester la demolition, auquel a esté respondu qu'il falloit s'adresser au Roy. On attend tous les jours un gentilhomme en cette ville qui vient, a ce qu'on dit, prendre possession de la duché (3). Si j'estois, Monsieur, dans la liberté d'agir, j'aurois faict sauter les tours de cette ville que j'avois commencé d'attaquer dès lundy, mais le cornette et le mareschal des logis ont forcé mes ouvriers a quitter ce travail. Vous sçavés que par la premiere comission j'avois un plein pouvoir; par celle que M. de Pensenx

(1) Le capitaine Pensenx était d'Aignan (Gers) ; le petit fief de Pensens dont il était seigneur est à environ dix minutes de la ville. Il est très souvent question de lui dans les registres consulaires de Nogaro, durant les années 1652 et 1653. Les consuls usent de son influence pour obtenir du duc de Candale le délogement des troupes. (*Arch. de Nogaro*, BB. 4.)

(2) Le duché d'Albret avait été donné au duc de Bouillon, frère du maréchal de Turenne, en échange des principautés de Sédan et de Raucourt, 20 mars 1651. Tartas était dans l'Albret.

(3) Malgré la soumission de Tartas (voir les notes du document précédent), la Cour, avertie par les événements passés, avait ordonné le démantèlement de la place.

a fait reformer (1) je ne puis rien que suivre ses ordres, et il a laissé a dessein son cornette et Baylies, afin de me retenir si je voulois faire les choses que selon qu'il les a resolues. Ce que je vous dis, Monsieur, est très veritable. J'ay neantmoings faict de grandes advances pour la demolition des tours de la ville haute et de celle de Begau; j'ay faict abattre toutes les deffenses qui estoient aux environs, et les maistres ingenieurs m'asseurent de les faire sauter dans une semaine toutes deux. Ce sera a vous, Monsieur, d'en dire vostre sentiment a Monsieur de Pensenx; je croy qu'il aura l'honneur de vous veoir demain au soir; je l'attends cette nuit, ou demain a disner, pour le plus tard, qu'il m'a asseuré se debvoir rendre icy, sans faute. J'auray le bien de vous veoir avec luy et vous supplie instemment ne luy tesmoigner pas que je vous aye donné advis de ce qui se passe et qu'il n'aye pas sujet de se plaindre de moy. Je ne reste pas neantmoings de travailler puissament a la ville haute; toute la courtine, depuis la tour jusques aux religieuses (2) et depuis les religieuses jusques a l'endroict du chateau qui est vis a vis de la riviere, est par terre; m'estant arresté la de peur que les ruines tombant dans la riviere la navigation ne fut interrompue. Aujourd'huy j'ay faict attacquer les restes de la ville haute depuis le cimetiere jusques au petit chateau, qui est proche du pont. Enfin, Monsieur, vostre consideration peut toutes choses sur moy, mais j'agis encores par un autre principe qui est aussy fort et qui m'oblige tousiours d'estre absolument, Monsieur, vostre très humble, très obeyssant et très affectioné serviteur.

MESPLET.

Je m'estonne bien de ce que vostre secretaire n'est de retour.

(1) « Ordonnance du duc de Candalle commettant le s[r] de Pensenx, capitaine de chevaux legers, pour presider à la démolition des murs de Tartas et de Roquefort. » (Arch. de Mont-de-Marsan, H. 33.) Le s[r] de Pensens avait depuis longtemps le commandement de la compagnie des chevau-légers du duc de Candalle. Le colonel Balthazar le cite dans ses *Mémoires* parmi ceux qui se distinguèrent à l'attaque du fort de Rébé, en Catalogne, le 26 novembre 1646. Balthazar, avec son régiment « et la compagnie de chevaux legers de Candale, commandée par Pensens », tenta inutilement de reprendre le fort aux Espagnols; Pensens fut blessé dans l'attaque.

(2) Le couvent des Ursulines.

Mr Girard me mende qu'il a esté expedié et qu'il a des lettres a me rendre.

1653. — 1er NOVEMBRE.

(Arch. nationales, R. 299, papiers Bouillon, carton 27) (1).

[MÉMOIRE AU DUC DE BOUILLON SUR LA DÉMOLITION DES MURS DE TARTAS.]

La ville de Tartas est partagée par une jolie riviere qui porte batteau despuis le Mont de Marsan jusques a Baionne (2), et dont le commerce porte un revenu assez considerable au seigneur, a cauze du droict de peage, et un autre droict qui s'appelle droict de scize, qui se paye pour toutes les marchandises qui passent a Tartas, sur ladite riviere et dont la ferme a vallu...

Il y a une eminance du costé qu'on y arrive, venant de Nerac, sur laquelle la ville, qu'ils appellent la ville haute, est ascize, et un chasteau, qui a autre fois esté demoly, lequel comandoit aux deux villes et dont les fondemens restent encore.

De l'autre costé de la riviere il y a une autre ville qu'ils appellent la ville basse, laquelle est bien nommée, car elle est si basse que sans les murs de la ville, lors que la riviere se deborde, elle innonderoit ladite ville.

Il y avoit de beaux fauxbourgs joingnant l'une et l'autre ville. Ceux qui estendent du costé de la ville haulte ont esté demolis par Baltazar, pour y faire des fortifications, ceux qui estoient joignant la ville basse restent encore et n'y a nulle fortification autour de ladite ville basse.

Ces deux villes sont petites et n'y a pas plus de soixante ou quatre vings maisons dans l'enceinte, mais les batimens y sont beaux et logeables et les habitans y sont accommodés tant a cauze du senechal (3) que du commerce.

Il y a trois grosses tours quarrées sur les portes, dont l'une sert

(1) Copie transmise par M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

(2) La Midouze.

(3) Tartas était le chef-lieu de la sénéchaussée d'Albret, qui avait pour sénéchal, depuis avant 1564, François de Lansac, baron de Roquetaillade, fils de

de cloché, qui sont belles mais qui ne flanquent point, et les murs ne font qu'une simple cloizon sans y avoir ny flanc ny courtine, et lesdits murs sont d'une haulteur et largeur fort mediocre et le circuit en est petit, particulierement de la muraille ou il n'y a point de maisons qui y soient attachées.

Les fortifications que Baltazar a faittes sont toutes de terre, hormis de quelque muraille qu'il avoit faitte autour du chasteau, mais elle n'est pas encore montée plus de huict ou dix pieds.

D'abord on s'est attaché a la demolition des murs et l'on y a desia beaucoup travaillé, quoy que celle des fortifications qui estoit dehors, et a laquelle les habitans ne s'oppozent pas, fust beaucoup plus importante et necessaire, si l'on se deffie de ceste ville, car c'est la toute sa forteresse,

Voila pourquoy ces Messieurs de Tartas croient, comme il y a apparence, que ceste demolition n'a esté recherchée que pour perdre et destruire leur ville a la sollicitation de Mr de Poianne, qui, outre la haine particuliere qu'il a constamment contre eux pour n'avoir voullu se mettre soubz sa protection et son gouvernement a cauze des violences qu'il leur avoit faict et faict faire a ses trouppes, y est d'ailleurs persuadé et poussé par ceux de la ville de Dax, qui les ayant faictz passer pour les plus crimiuels de la province, et les croyans sans apuy ny secours, pretendent de faire joindre le siege de Tartas a celuy de Dax, et pour cest effect ont fait faire des propositions a Mr le Lieutenant general et aux autres officiers de Tartas, de leur bailler des offices dans leur siege en recompense du leur et par cest ordre augmenter leur ville de la ruine et du debris de celle de Tartas.

Il leur seroit fort facile d'y faire consantir toutes les bastilles qui en ressortent, comme il paroist par l'action qu'elles viennent de faire d'avoir demandé la demolition des murs de Tartas, et parceque la plus part sont plus proches de Dax que de Tartas, et d'ailleurs que Mr de Poianne estant lieutenant du roy de la plus grande partie, ou il se faict fort redoubter et en tous ces cartiers de son voysinage, ou tout tremble si fort soubz son aucthorité qu'on n'oze

messire Tobie de Lansac, baron de Roquetaillade, en son vivant sénéchal d'Albret, et de Diane de Lalanne (Arch. Poyanne).

refuzer de paier la somme de vingt cinq mille livres qui se levent sur la senechaussée de Tartas, sans ordre vallable, soubz pretexte de la demolition desdicts murs de Tartas.

Si la faulte que Messieurs de Tartas ont faict merite d'estre punie, on debvoit en avoir faict quelque autre exemple, puis qu'il n'y a que très peu de villes dans la province qui n'ayent failly. Les trouppes de monsieur le Prince ont occupé Cadiliac et Langon, qui sont a monsieur d'Espernon; Villesneuve a souffert un siege et pourtant on ne fait exemple que de Tartas, d'ou paroist qu'il y a de l'interest et de la complaisance qui pousse ceste roue, dont Vostre Altesse est pour recevoir un grand preiudice si elle n'y pourvoit, et l'oppinion que ses nouveaux peuples doivent avoir de son aucthorité en seroit diminuée.

On accuze ceux de Tartas d'avoir esté fort seditieux de tout temps : ils soustiennent au contraire que Tartas a esté toujours très affectionné au service du Roy et de l'Estat, et que du temps des Anglois ils demeurarent seuls a tenir pour son service, et souffrirent un siege, et estans secourus par le Roy, il recouvra après toute la Guienne (1); et si durant la guerre de ceux de la religion pretandue le chasteau de Tartas print leur party, la ville tint bon et le chasteau estant prins fust razé (2), et c'est ce que j'ay veu soustenir a M[r] le Lieutenant general de ceste ville et ferma la bouche a une personne de consideration qui les blasmoit.

Que si a presant ils sont tombés dans ceste faulte d'avoir resceu Baltazar, ils dizent que c'est une surprinze et une violance qu'il leur fist après s'estre emparé de leur ville, de laquelle surprinze ils pouvoit d'aultant moings se desfandre qu'au Mont de Marsan on avoit receu ledit Balthazar quoy que n'estant point subiect de M[r] le Prince ils peussent mieux luy refuser l'antrée de leur ville, et si ceux du Mont [de Marsan] l'en firent sortir se fust parce que monsieur de Candalle y fust a temps pour les espauler et la ville plus puissante, pour le chasser, que celle de Tartas; et ledit Baltazar se rendit aussy bien maistre de Roquefort de

(1) En 1442. Voir dans Alain Chartier le récit du siège de Tartas, et comment la ville fut secourue par Charles VII.

(2) « Lequel commandait aux deux villes et dont les fondements restent encore. » Voir plus haut.

Marsan que de leur ville de Tartas et pourtant il ne se parla pas de razer leurs murs; et pour marquer que ceux de Tartas desiroit se conserver dans l'obeissance du Roy ils dysent qu'ils avoient demandé la compagnie des gardes de monsieur le mareschal de Gramond, pour estre dans leur ville en cartier d'hiver, laquelle leur avoit esté accordée, mais que le capitaine des gardes au lieu de s'en venir et d'y mesner sa compagnie s'arresta longuement a la Cour et cependant Baltazar s'empara de leur ville.

Toutes lesquelles raisons qui sont deduittes servent pour faire voir que la faulte de ceux de Tartas n'est pas si grande qu'on voudroit le faire paroistre a la Cour, et que de la conservation des murailles despend la conservation du siege et du commerce des gens de condition et des commodités, ne voulant point habiter dans un meschant lieu ou ils pourront estre facilement pillés si leurs murailles sont razées et mesme submergées par l'innondation des eaux, et il y va de la reputation du credit de Son Altesse (1) que ces murs ne se razent, puis qu'il n'y a point d'autre exemple dans la province quoy qu'il y en ait de plus criminelles.

Le sieur de Canterac a rendu a monsieur de Pensens, qui faict travailler a la desmolition des murs, la lettre qu'il obtint de monsieur de Candalle, comme il a cy devant escript de Bourdeaux, et ledit sieur de Pensens est allé trouver Mr de Poianne et ne fera que ce qu'il voudra; ceux de Tartas n'en esperent rien de bon. Monsieur le Lieutenant general en escripra le succès a Mr Batut (2). Cependant ceux de Tartas dizent qu'ils veulent abandonner le lieu, c'est pourquoy il est très necessaire nonseulement d'obtenir promptement une revocation de l'ordre qui porte que ces murs seront demolis mais mesme une permission pour faire fermer les breches qui ont esté faittes et une exemption generale pour tout l'Albret du logement des gens de guerre, route ny cartier d'hiver, avec lettre a celuy qui commandera dans

(1) Sur le titre d'*Altesse*, exigé de leurs vassaux par les ducs de Bouillon, voir les *Mémoires* de Saint-Simon, tom. VI, pag. 365, édit. Chernel et Regnier. Plus tard ils se firent traiter d'*Altesse Sérénissime*.

(2) N. du Batut, gentilhomme de la vicomté de Turenne, attaché à la maison du duc de Bouillon. Son aïeul, Jean du Batut, conseiller du roi Henri IV, avait été anobli par lettres de ce prince, en 1593. Voir l'*Armorial de d'Hozier*, registre II.

la province d'y tenir la main, et qui soit très expresse. Ceste terre estant mangée de tous cottés et de telle façon qu'il y a apparance, puis que le reste de la province en est libre, que la guerre ne se faict que contre ceste pauvre terre et qu'on la veust entierement faire deserte en la pillant et saccageant d'une horrible façon et telle qu'il ne se peut exprimer ny concevoir si on ne le voit.

Si on demande a ceux de Tartas des assurances de leur fidellité ils en bailleront, a ce qu'ils m'ont dit, toutes celles qu'on voudra, affin qu'on ne fasse point d'incident la dessus.

Fait a Tartas, le 1er de novembre mil six cens cinquante et trois.

R. DE CANTERAC.

Il est important que Votre Altesse demande la pierre et autres materiaux de la demolition qui se trouvera faitte, qui sera sans doubte achevée ou fort advancée, affin que des personnes qui se tesmoignent si mal affectionnées a son service n'en profitent. Il y a des gens de Dax qui songent d'avoir ces materiaux pour les faire emporter par la riviere, de quoy il seroit grand perte, car outre qu'ils vaudront beaucoup ils peuvent servir pour reparer les murs de la ville ou du chasteau, si Votre Altesse y veut faire quelques reparations, ce qui se pourroit faire a peu de frais par cest ordre (1).

R. DE CANTERAC.

1653. — 30 OCTOBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARQUIS DE TRACY AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Thoulouse, ce 30eme octobre 1653.

Monsieur, je vous envoie une lettre de Mgr le cardinal, que je vous prie de faire remettre entre les mains du sr de La Doue (2),

(1) Cette supplique et toutes les autres démarches échouèrent ; les fortifications de Tartas furent démolies ; on n'épargna que deux tours, dont on voit encore les restes aujourd'hui.

(2) Pierre de Captan, sieur de Ladoue, lieutenant général en la prévôté de Saint-Sever, 1650. (*Armorial des Landes*, tom. II.)

pour me la renvoier. Je vous suplie aussy de tout mon cœur de vouloir contribuer de tous vos soins a ce que les cinquante mil livres, sur l'election des Lannes, soient levées diligemment avec ce qui a esté imposé pour le pain de munition, qui a esté fourny par vos ordres. Je vous envoie la commission en blanc pour celuy qui fera la levée sur le siege de Dax, affin qu'il vous plaise de la remplir. Sy j'estois en estat de faire le voiage de Poyanne en littiere ou autrement j'aurois l'honneur de vous y assurer que personne ne peut estre avec plus de passion et de sincerité que je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

TRACY.

Sans vostre respect et les assignations que Mr de La Doue m'a dit que vous avés sur les Lannes, j'y aurois faict imposer cent mil livres. Mais je vous conjure que le fait pour Bourdeaux puisse estre pret a la fin de novembre.

1653. — 16 NOVEMBRE.

(Orig. — Arch. de la ville de Bayonne, CC. 851) (1).

[M. PASCAULT A] MESSIEURS LES ECHEVINS, JURATS ET CONSEILS DE LA VILLE DE BAIONE.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du 6 du courant avec la depeche que faictes aux seigneurs que je ne manqueray de mettre sur la poste demain, pour Chalons, d'ou Monsgr de La Vrilière nous a faict response sur l'affaire d'entre vous, Messieurs, et Monsr de Poiane, et l'avis porté par la lettre qu'il m'escrit que devés vous pourvoir au Conseil d'ou vous ne devés esperer que des deffenses de lever tribut sur vous et vos negotians. Il faudra, s'il vous plaist, [que] informasiez de tous ceux desquels il a exigé les pretendus droits avec copie de l'arrest de cassation de l'imposition de Monsr de Candalle sur les villes du gouvernement, le pareage et autres raisons qu'il vous plaira desduire. Ainsi vous destruirés les pretentions rapineuses dudit sr de Poyane. Pour les rodomontades contenues au procès verbal il n'en fault faire

(1) Copie transmise par M. J.-B. Gabarra.

estat, seulement faire la description de la paiselle, de la distance de Daqx a Baione, voire mesmes de Tartas et S[t] Sever... vostre très humble et très obeissant serviteur.

PASCAULT (1).

De Paris, ce 16 novembre 1653.

1654. — 5 FÉVRIER.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE PRÉSIDENT DE GASSION AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ay esté adverti par M[r] de Baliros (2) de l'entreprise faicte sur une maison de Monsegu (3) en Montaneres, par des gens de guerre sortis de Maubourguet, lesquels ont tué un homme et blessé plusieurs autres; et comme ce mal peut avoir des consequences facheuses, la Compagnie m'a chargé de vous en donner cognoissance, afin qu'il vous plaise y remedier par les ordres que vous adviserez. Cependant j'ey escrit en mon particulier a Monsieur Marin qui commande les troupes et qui me promit autrefois amitié. Au reste, Monsieur, j'ey escrit en Cour comme je debvois pour response aux lettres dont je vous ay envoyé les coppies et n'ay veu personne de deça sur ceste matiere, parce qu'ils attendent sans doute leur rappel de M[r] de Tholose (4) avec qui je me suis donné l'honneur de vous escrire, puis peu de jours, par la voye d'Orthez, sur quoy vous me commanderez tout ce qu'il vous plaira (5). Vous asseurant que je suis sans reserve, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

GASSION.

De Pau, le 5 febvrier 1654.

(1) Avocat au Conseil d'État.

(2) Jacob de Lannecaube, seigneur de Baliros, en Béarn, près Nay, 1640-1656. (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1757 et 1759.)

(3) Monségur, petit village des Basses-Pyrénées, dans le canton de Montaner, sur la limite du Béarn, près de Maubourguet.

(4) L'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca.

(5) Le président de Gassion fait allusion aux troubles qui divisaient en ce moment le Parlement de Pau. Ces mots « ils attendent leur rappel » se rapportent aux quatre conseillers, Sorberio, Nogués, Belloc et Darognon, ennemis de Gassion, qui avaient été exilés par un ordre du Roi, daté du 3 octobre 1663. Ces troubles, échos de la Fronde, durèrent jusques en 1656. (Fonds Poyanne.)

1654. — 29 avril.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

Monsieur, j'ay receu une lettre du Roy touchant la declaration que Sa Majesté a fayte aux Cours souveraines de Paris, sur le subject de M. le Prince (1); je l'ay envoyée au parlement de Pau selon ses ordres. Sependant je m'en vays a Bayonne (2) tant pour estre plus proche des nouvelles, les choses ne pouvant pas demeurer en l'estat ou elles sont, que pour voir quel biays je prendray dans l'affaire que je vous ay communiquée et pour laquelle j'ay receu de nouveaux ordres du Roy. Il est vray que je m'y trouve bien empesché pour toutes les raysons que vous pouvés vous imaginer et qui ne se peuvent escrire (3). Je vous donne le bon jour.

A. DE GRAMONT.

De Bidache, ce 29 avril [1654].

(1) La déclaration du 28 mars 1654, qui condamnait le prince de Condé comme étant criminel de lèse-majesté, le privait de toutes ses charges, dignités et honneurs, et réunissait ses biens à la couronne.

(2) C'est le lundi 4 mai, à 4 heures du soir, que le maréchal fit son entiée à Bayonne à la tête de 400 mousquetaires. Les sieurs de Malharre, échevin, et de Larre, jurat, accompagnés de toute la jeunesse, allèrent à cheval à sa rencontre. Les officiers du sénéchal le complimentèrent à l'entrée du pont-levis, et les échevins et jurats au corps de garde. Les sieurs du corps de ville, en robe rouge, avec chaperon et toque, suivis de toute la bourgeoisie, le conduisirent à l'église Notre-Dame, et de là au château vieux, où le maréchal les remercia, et fut encore salué par une décharge de toute la cavalerie et de toute l'infanterie. (Arch. de Bayonne, BB. 24, 771). Le comte de Toulonjon venait de remettre au maréchal le gouvernement de Bayonne. Voir aux Arch. de Bayonne, AA. 38, nos 25 et 26, deux lettres adressées au corps de ville par le maréchal et son frère, le comte de Toulonjon, 17 et 19 janvier 1654.

(3) Nous n'avons pu, malgré nos recherches, percer le mystère dont s'enveloppe le maréchal à la fin de cette lettre ; peut-être fait-il allusion aux mesures de rigueur que la Cour venait de prendre contre certains membres du Parlement de Pau, qui avaient refusé de se soumettre à l'interdit prononcé contre eux (Fonds Poyanne). En sa qualité de gouverneur du Béarn, le maréchal devait assurer l'exécution de ces mesures. Voir la lettre précédente.

1654. — 29 AVRIL.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[M. DE MESPLET AU MARQUIS DE POYANNE.]

A Paris, ce 29 avril 1654.

Monsieur, m'estant rencontré il y a deux jours chés Monsieur le duc de Candalle, je trouvay Monsieur de Viscarosse (1) dans la chambre de M. Girard (2) pour luy parler des poursuytes que le lieutenant general de Tartas (3) faict icy pour le restablissement des murailles, M. Girard luy fit sçavoir que Monsieur de Candalle avoit desia ouy parler de cette affaire, et comme il ne pouvoit pas ouvertement s'opposer a une chose qui est demandée instamment par Madame la duchesse de Bouillon et par Monsieur le mareschal de Turenne, sans les chocquer sensiblement, il m'avoit neantmoings ordonné de veoir Messieurs les Ministres, affin de les instruire de l'importance de l'affaire, et comme je fis cognoistre que je n'avois pas encores veu personne, il fut arresté par l'advis de M. Girard, que ledit sieur de Viscarosse et moy verrions conjointement Messieurs Le Tellier et de La Vrilliere; ce qui fut faict hyer. Le premier nous tesmoigna de nous y vouloir servir et nous dit qu'il n'avoit point entendu parler de l'affaire et nous renvoya devers Monsieur de La Vrilliere, lequel nous trouvasmes tout a faict instruict et nous declara franchement qu'on en avoit parlé au Conseil, mais qu'il n'y avoit rien de resolu et que Son Eminence ne pouvoit pas refuser avec justice a Madame de Bouillon la reedification d'une maison qui avoit esté demolie par ordre du Roy. Nous luy fismes le detail des maux que la rebellion de cette ville a causé a nostre canton et qu'elle nous causera tousiours quand elle en trouvera les occasions; que

(1) Guillaume de Saint-Martin, vicomte de Biscarosse, baron de Capbreton, seigneur de Pontonx, etc. (*Armorial des Landes*, tom. I, pag. 293.)

(2) Serait-ce l'auteur de la *Vie du duc d'Épernon ?*

(3) Pierre de Chambre, conseiller du Roi et son lieutenant général au siège de Tartas. (*Clergé et noblesse des Landes*, par le baron de CAUNA. — *Assemblée des trois ordres de la Sénéchaussée de Tartas pour nommer un député aux États généraux en* 1651, pag. 1.)

d'ailleurs tout le plat pays ayant esté ruiné par les gens de guerre, pour ne pouvoir payer les deniers royaux, ont esté constraints d'abandonner leurs possessions et voyant le restablissement des murailles de Tartas, qui ont esté la source des oppressions et des foules que les peuples ont souffert, ils perdroient entierement la pensée de revenir dans leurs anciennes habitations, par la crainte de retomber dans de semblables miseres, et que la desmolition qui en avoit esté faictes par l'ordre du Roy estoit la seule consolation qui pouvoit rester a des peuples reduits a la derniere des extremités, de laquelle on les alloit priver par la permission que le Roy donnoit de les remettre (1). Enfin, Monsieur, il ne fut rien obmis de nostre part pour persuader a Monsieur de La Vrilliere le preiudice que le pays circonvossin alloit recevoir d'un ordre si contraire a celuy que le Roy avoit donné a Monsieur de Candalle, l'execution duquel avoit entierement estably le repos dans nostre pays. Et nous separant il nous dit en un mot qu'il ne croyoit pas qu'on permit absolument le restablissement des murailles en l'estat qu'elles estoient avant la demolition, mais qu'on pourroit leur accorder de faire seulement une simple closture aux despens des bourgeois, mais M. de Prugue qui est parent du s[r] de Chambre m'a asseuré qu'il esperoit d'en rejetter toute la despense sur le pays. Je serois bien ayse d'y servir durant mon sejour, mais comme je ne pretends pas qu'il soit fort long je ne suis pas aussi resolu de m'en mesler que tout autant que Monsieur de Candalle et vous me l'ordonnerés, car comme on gagne le cœur des particuliers par des bienfaits et des services, aussy les graces qu'on respend en commun et sur plusieurs ne sont ordinairement reconnues de personne. Je suis assés convaincu de cette verité par des exemples qui me sont assés proches. Sy vous jugés, Monsieur, que je sois propre pour y servir je le feray aveuglement, pour la seule satisfaction que j'auray de vous obeyr. Cependant je suis resolu de mettre entre les mains de Monsieur de La Vrilliere une requeste sous le nom des deputés des sieges d'Acqz, S[t] Sever et Tartas, du corps de la noblesse et du tiers

(1) Voir plus haut, pag. 135, la lettre adressée par les officiers du Présidial de Saint-Sever au corps de ville de Bayonne.

estat, affin que quand il s'y parlera de cette affaire dans le conseil qu'il prenne la peyne de la rapporter; je vous en envoyerès une coppie par le premier ordinaire. M. le viscomte d'Orthe part dans deux jours d'icy, il a obtenu arrest sur requeste par lequel il est fait très expresse deffense aux officiers d'Acqz de le comprendre a l'advenir dans aucune sorte d'impositions que pour les deniers des tailles seulement, cette affaire est de grande importance pour le siege d'Acqz (1). Je suis absolument, Monsieur, vostre très humble, très obeissant et très affectionné serviteur.

MESPLET.

Je croy, Monsieur, qu'une de vos lettres pour Son Eminence et une autre pour Monsieur de La Vrilliere feroient grand effet pour rompre les mesures du s^r^ de Chambre.

1654. — 26 mai.

(Bibliothèque nationale, fonds français, 11,633, 121e lettre du recueil) (2).

[CHARLES D'ANGLURE, ÉVÊQUE D'AIRE, AU CARDINAL MAZARIN.]

Monseigneur, je sçay bien que les momens du temps de V. Emi^ce^ sont si prétieux et si necessaires au service du Roy et de l'Estat que ce seroit pecher contre le devoir et le respect d'oser luy en demander la moindre partie pour autre sujet que pour le bien du public et pour la deffense et protection des peuples. Celuy de la ville de Mont de Marsan, avec tout ce qu'il y a de bons bourgeois, qui ont signalé leur fidelité au service du Roy pendant ces derniers mouvemens, ou ils prirent les armes pour chasser les fac-

(1) Confirmation faite par Louis XIV, en 1654, des anciens privilèges de la vicomté d'Orthe. — Les habitants demeurent « affranchis de toutes contributions aux gens de guerre, quartiers d'hiver et autres impositions généralement quelconques, fors et excepté pour les gens de guerre qui seront envoyés dans le gouvernement de Bayonne », et cela, comme récompense des services rendus par le vicomte d'Orthe aux sièges de Montauban, La Rochelle, et contre les Espagnols à Saint-Jean-de-Luz, Fontarabie, etc. (Arch. de la ville de Peyrehorade, AA. 1.)

(2) Publiée pour la première fois par M. J.-B. Gabarra, dans le *Bulletin de la société Borda*, de Dax, année 1877, pag. 330.

tieux de leur ville et empescher qu'ils ne la livrassent a Balthazar, s'adressent, par mon entremise, a V. Em^{ce}, croyant que comme leur evesque et aussi comme ayant eu de V. Em^{ce} commission du Roy pour y commander et la maintenir dans l'obeissance deüe a Sa Ma^{té}, ie suis obligé d'en representer le veritable estat a V. Em^{ce}.

Cette ville, Monseigneur, n'est pas si peu considerable et pour sa situation entre deux rivieres et pour estre le grenier de toute la basse Guyenne, que sa perte n'eust beaucoup nuit a l'heureux succès des affaires du Roy en ceste province, quarante mille livres l'auroient pu rendre une des meilleures places qui y soit. Ce peuple, qui estoit demeuré ferme dans son devoir et qui avoit donné des marques de son zele et de son affection en la conservant au service du Roy, esperoit que le repos, dont la Province iouissoit par la force des conseils de V^{re} Em^{ce}, les devoit mettre a l'abry de la haine que leur portoit ceux de leur ville qui s'estoient jettés dans la rebellion, les uns en prenant employ dans les trouppes de de M^{r} le Prince, les autres en faisant leurs efforts pour seduire non seulement les habitants du Mont de Marsan mais mesmes se rendant emissaires et proneurs de souslevement dans tout ce recoin de province; neantmoins aussy tost que l'amnistie fut publiée, ces factieux, estant rentrés dans la ville de Mont de Marsan, ont trouvé moyen de se fourrer dans le conseil de la ville et d'y faire des brigues pour y establir une petite tirannie telle qu'a l'avenir la charge de maire et des jurats ne puisse plus sortir de leurs mains et s'asseurer de l'authorité sur ceux qui n'ont pas esté de leur part, et ce qui est pis, pour estre maistres de la ville et en disposer a leurs volontés au plus offrant, si l'occasion s'en presentoit; n'y ayant pas un d'entre eux qui dans un temps de desordre fust a l'espreuve de deux cens pistoles. J'escrivis plus au long cecy a Monsr de La Vrilliere qui y pourvueust d'un remede qui satisfit le peuple, usant de l'authorité du Roy pour partager la jurade, en sorte qu'il laissa en charge deux de ceux qui avoient esté choisis dans le conseil de ville et en establit deux autres du nombre de ceux qui avoient parus les plus zelés et affectionnés au service de Sa Ma^{té} dans ces derniers troubles, et ausquels le peuple avoir confiance pour estre garanti contre les persecutions du reste de la

Fronde, l'ordre du Roy fut receu avec joie et acclamation de tout le peuple; ceux qui s'i voulurent opposer furent desarmés: de quoy Mr de la Vrilliere a l'acte. Nos frondeurs ne se sont pas rendus pour cela, ils ont obtenu suspension de l'exercice de leurs charges avec deux jurats que le Roy avoit nommés, jusques a ce que M^{r} l'Intendant ayt ouy les raisons des uns et des autres. Il est absolument necess^{re} pour le service du Roy et le repos de la ville qu'il y pourvoie bienstost.

Enfin, Monseigneur, s'ils ont trouvé des protecteurs a la Cour ce n'est pas pour estre devenus plus gens de bien depuis l'année derniere, mais plustost parce que les principaux de ceste cabale ont servi et servent a ruyner le peuple en un ministere qui n'est gueres moins criminel que n'estoit leur rebellion. Je ne [me] mesle pas des affaires d'autruy et ne doute pas que M^{r} l'Intendant n'avertisse V^{re} Em^{ce} de tout ce qui se passe icy, il me suffist de justifier toutes mes actions auprès d'Elle, faisant profession de despendre absolument de V^{re} Em^{ce}. Je m'asseure qu'Elle me fera cette justice de croire qu'en toute ceste affaire je n'ay autre interest ny autre passion que celle du service du Roy et de deffense des gens de bien que je vois en danger d'estre opprimés par des factieux, ce qui seroit très injuste et de mauvais exemples, et la ville au pouvoir des personnes ausquelles il n'y a nulle seureté. Le menu peuple et les bons bourgeois demandent la protection de V^{re} Em^{ce} et je seray caution de leur fidélité. Si le reste du parti de la Fronde prevaut, je prierai Dieu ou qu'il leur change le cœur ou qu'ils n'ayent jamais d'occasions de faire esclore leur mauvaise volonté; cependant je supplie V^{re} Em^{ce} de croire que je ne changeray jamais la resolution que j'ai faite d'employer tout ce que j'auray de vie et de moyens pour lui tesmoigner que je suis vostre très humble, très obeissant et très obligé serviteur.

D'ANGLURE, E. D'AIRE.

Aire, ce 26e may 1654.

1654. — 17 JUILLET.

(Orig. autographe. — Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Poyanne.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT AU MARQUIS DE POYANNE.]

De Paris, ce 17 juillet 1654.

Monsieur, ces lignes sont pour vous remercier et pour vous tesmoigner la joye de voir que vous avés terminé les differends que vous pouviés avoir avec mon frere. Je suis presentement avec le Roy qui s'en va a Compiegne et de la a l'armée (1). Je vous fayray sçavoir ce qui se passera et seray toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et très acquys serviteur.

A. DE GRAMONT.

1654. — 23 SEPTEMBRE.

(Orig. autographe. — Arch. de M. le marquis de Gontaut, au château de Saint-Blancard. Fonds Saint-Élix.)

[LE MARQUIS DE SAINT-LUC] A MONSIEUR DE S[t] ELIX, CAPITAINE DES GARDES DE MONSEIGNEUR DE SAINCT-LUC, A MONTAUBAN.

A Paris, le 23[esme] septembre 1654.

Je feray response par cellecy a deux de vos lettres que j'ay receues en mesme temps. Je ne doubte point que M[r] l'Intendant (2) ne soit de mes amys. Il me semble que j'ay très bien vescu avec luy et dans la derniere corespondance il n'a pas raison de faire des plainctes de mon emportement. Je ne me plains de personne depuis que je suis a la Cour, et tous les advis qu'on m'a donnés de mille faux bruicts qu'on a faict courre, ne m'ont poinct touché. L'espoir [que] j'ay est que mon retour servira a confoudre toutes ces impostures et que ceux qui conspirent contre moy seront les premiers a me faire compliment. Vous me ferez plaisir de l'asseurer de la continuation de mon amytié

(1) Qui assiégeait Stenay, sous les ordres des maréchaux de La Ferté et de Turenne.

(2) Il se nommait Charton de La Terrière.

et de luy offrir tout ce qui depend de moy. Il sera a propos de lui faire voir le petit arsenal de Grenade et les munitions et de luy dire que voila a quoy j'ay employé l'argent de l'abbaye de Grand Selve par les ordres du Roy. Je suis resolu d'user avec beaucoup de moderation, quoique je sache de plusieurs costés les bons offices qu'on m'a rendus; avec le temps et la patience ont vient a bout de toutes choses.

Je n'ay jamais eu la pensée d'employer le chevalier de Terlon, je le conay trop bien; ma lettre n'estoit qu'une simple response a la sienne ou je ne luy parlai d'aucun raccomodement. Je suis infiniment obligé a Mr de Junius (1) et ne *(illisible)* pas de la grasse qu'il me veut faire, c'est assez qu'il en fasse ressouvenir Mr le conte de Rieux (2) et qu'ils conferent ensemble de ce qu'il faut faire dans mes interets. Je suis bien aise que mes plants ayent reussy. Escrivez moi ce qui se passera.

SAINCT LUC.

1649. — 13 FÉVRIER.

(Orig autographe. — Arch. de la ville de Bayonne, AA. 38, no 11) (3).

[LE MARQUIS DE POYANNE A] MESSIEURS LES ESCHEVINS ET JURATS DE LA VILLE DE BAYONNE.

Messieurs, le Roy m'ayant faict l'honneur de me comander d'assambler dans ceste senneschaucée les trois ordres pour depputter aux Estats generaux que Sa Majesté a indit dans la ville d'Orleans au quinsiesme de mois prochain (4), j'ay vouleu vous prier de vous rendre a cest effaict dans ceste ville d'Acqx le vingt

(1) Valentin de Junius, conseiller au Parlement de Toulouse, de 1644 à 1688.

(2) François des Montiers de Mérinville, comte de Mérinville, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, avait épousé, en 1640, l'héritière de Rieux, Marguerite de La Jugie, fille de François de La Jugie, comte de Rieux, et de Marguerite de Narbonne. Cependant, comme il porta toute sa vie le nom de Mérinville, nous n'oserions affirmer que c'est de lui qu'il est ici question. François de Lorraine, fils du duc d'Elbeuf, portait aussi, dans ce temps, le titre de comte de Rieux.

(3) Cette lettre et les suivantes, transmises par M. J.-B. Gabarra, nous sont arrivées trop tard pour pouvoir être placées à leur rang.

(4) Voir, page 14, l'ordre du Roi.

cinquiesme du courant pour y proceder le dit jour suivant a la volonté de Sa Majesté, et m'attendant de vous y voir je vous asseurerai que je suis, Messieurs, vostre très affectionné serviteur.

Henry DE POYANNE.

A Daeqx, ce 13 fevrier 1649.

1649. — 19 décembre.

(Orig. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 91, n° 7.)

[LE DUC D'ÉPERNON] A MESSIEURS LES MAIRE, ESCHEVINS ET CONSEIL DE BAYONNE.

Messieurs, j'ay eu advis qu'il a passé deux ou trois espagnols en vostre voisinage qui ont pris la route de Bourdeaux, et comme il se pourroit faire qu'ils y ont esté appellés par les rebelles de la dicte ville de Bourdeaux pour negotier quelque chose avec les ennemis du Roy et de l'Estat, je vous prie de faire observer soigneusement s'il y auroit moien de se saisir de ses negotiateurs, affin que nous puissions en sçavoir la verité. Vous avés tousiours tesmoigné tant d'affection au service de Sa Ma^{té} que je ne doubte nullement que vous ne vous chargiez volontiers de ce soing et n'y apportiez toutes les precautions possibles (1), comme je vous en conjure instamment, et de me croire tousiours, Messieurs, vostre très fidelle amy a vous rendre service.

Le duc DESPERNON.

A Cadillac, ce 19 decembre 1649.

1650. — 6 mars.

(Orig. — Arch. de la ville de Bayonne, CC. 850. n° 8.)

[LES OFFICIERS DU SIÈGE PRÉSIDIAL DE DAX A] MESSIEURS LES ESCHEVINS ET JURATS DE BAYONNE.

Messieurs, le petit nombre des officiers du Roy et de la ville qui sont icy, tous les autres nous ayant abandonné avec la plus grande partie de nos habitants, nous oste le moyen d'en deputer

(1) Voir, page 30, une lettre du duc d'Épernon au marquis de Poyanne, sur le même sujet, datée du 11 janvier 1650.

aulcun devers vous, pour vous representer l'extreme desolation en laquelle nous somes, et dont le porteur vous en faira le recit, et pour vous suplier nous continuer vos assistances en cette occasion, mesmement a nous faire trouver de l'argent a prester, avec lequel nous esperons quelque soulagement a nos maux, là ou au contraire n'en trouvant pas par vostre moyen nous nous voyons dès ausiourdhuy a la veille d'un pillage general de toute la ville et peut estre de plus que cela ; nous debvons leur conter d'heure a aultres douse mil francs pour le passé, et pour l'advenir dix et sept cents livres par iour, suivant le traicté que nous avons esté constraincts de faire avec eulx, a quoy nous ne sçaurions satisfaire sans vostre secours ; le present porteur vous dira le moyen qu'il fault tenir pour parvenir a nostre desir, lequel vous sera très facile, qui est d'obliger le s[r] Peaud a nous prester les trente mil livres que tous les habitants de la ville se sont obligés de payer solidairement, suivant la deliberation que vous verrés, les tous assemblés en la maison commune, qui le rend asseuré de son payement, puisque les obligés ont valant plus de deux cent mil livres; oultre qu'il doisbt considerer que c'est en ceste ville ou il a faict sa fortune de plus de cent mil livres valant, que nous obligeant en cela il sera le liberateur de nostre perte, et nous luy demeurerons redebvables a iamais, et ne le faisant il se rend la vile ennemie pour un iamais a luy et toute sa posterité, qu'on desclairera de iamais y rentrer, et expose ses maisons et ses biens qui sont dediés a un pillage et a une totale ruine (1). Nous esperons qu'il faira reflexion sur tout cela et qu'il ne nous abandonera

(1) Ce récit navrant du triste état où les passages de troupes, occasionnés par les troubles de Bordeaux, avaient réduit la ville de Dax, peut se généraliser et s'appliquer à toutes les villes ou villages des Landes. Les registres des délibérations des consuls de Dax affirment « qu'il est passé plus de deux cent mille hommes en la dite ville de d'Acqs depuis que l'Espagnol entra dans la frontière et qu'il menassa cette ville de siege ». (Arch. de Dax, BB. 3, fol. 100.) Laborde-Péboué raconte dans son *Journal* qu'au mois d'avril 1650, le régiment de Navailles fit de si grands ravages à Dax et aux environs du siège de cette ville que « ceux de Montaut furent contrains de quitter la paroisse ». A peine un régiment était-il parti qu'un autre le remplaçait; Guyenne succédait à Navailles, et les villes, déjà épuisées, devaient sous menace de plus grands maux leur fournir la subsistance ou payer des sommes énormes. M. J.-B. Gabarra a donné sur ce sujet de nombreux détails dans son étude sur *les Guerres de la*

en ceste extremité, a quoy nous vous supplions... (*quelques mots illisibles*) et vouloir adiouster creance pour tout le reste aud. porteur et nous croire pour iamais, Messieurs, vos très humbles et très obeissants serviteurs.

Les officiers du Roy au siege presidial Dacqs en ceste ville,

Et par mandement de mesdicts Sieurs :
DESCAZAUX.

Dacqz, ce 6 mars 1650.

1650. — 11 AOUT.

(Orig. — Arch. de la ville de Bayonne, EE. 91, nº 65.)

[LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LAVRILLIÈRE AU CORPS DE VILLE DE BAYONNE.]

Messieurs, je vous renvoyay avant hier vostre courier; depuis, la lettre que vous m'avez faicte, du xxx[e] du mois dernier, m'a esté rendue par un autre qui nous a esté depesché par M. d'Artagnan (1), avec celle que vous avez escrite au Roy pour l'informer

Fronde à Pontonx et dans les Landes, voir notamment la livraison de mars 1878 de la *Revue de Gascogne*. Nous avons parlé ailleurs (pag. 49) des cris de détresse que le spectacle de ces malheurs arrachait à Laborde-Péboué.

Nous pouvons, ce nous semble, sans sortir de notre cadre, rappeler ici la terrible révolte qu'occasionna dans la Bigorre, en 1654, le logement des troupes. Les montagnards du Lavedan refusèrent de contribuer au paiement de ce lourd impôt; ils se levèrent en masse, descendirent de leurs montagnes dans la plaine, écrasèrent les régiments du Roi et obligèrent le marquis de Saint-Luc à capituler. Voir les détails de ce soulèvement dans les *Petits Mémoires* de Germain d'Antin, seigneur d'Ourouth, gouverneur de Lourdes, publiés pour la première fois, par nous, dans le *Souvenir de La Bigorre*, revue historique du diocèse de Tarbes, année 1882.

(1) Henri de Montesquiou, seigneur d'Artagnan en Bigorre, lieutenant au gouvernement de la ville et château de Bayonne, depuis le 16 août 1635. Il était précédemment commandant du château de Montaner, en Béarn, depuis le 1[er] avril 1628. Il mourut à Bayonne en 1670 (Arch. de la ville de Bayonne), laissant de Jeanne de Gassion, sœur du maréchal, cinq enfants dont le troisième, Pierre, fut le maréchal de Montesquiou. Son neveu, Charles de Batz, fils de sa sœur Françoise de Montesquiou, s'illustra également sous le nom de d'Artagnan, qu'il prit sans aucun droit, et devint le célèbre capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires. Voir dans la *Revue de Gascogne*, avril 1883, un très intéressant travail de M. Paul La Plagne-Barris intitulé : *Quelques notes sur Georges du Bourg et d'Artagnan.*

Ce capitaine des mousquetaires avait deux frères qui se sont fait un nom

du bon devoir que vous avez faict d'accorder a Sa Maiesté les dix pinasses qui vous ont esté demandées de sa part; vous verrez par sa depesche cy joincte qu'elle vous en sçait d'autant plus de gré, que vous apportez en cette occasion toute la diligence possible pour luy donner satisfaction, avec asseurance qu'Elle conservera la mémoire de ce service, pour vous en recognoistre; en mon particulier i'employeray les miens volontiers pour vous faire donner contentement quand l'occasion s'en offrira. Ce

dans les guerres de la Fronde en Gascogne, et que les mémoires du temps appellent *les deux Baas*. Nous avons émis un doute, dans une note de la page 121, sur l'origine béarnaise attribuée aux Baas par Moreau, dans son édition des *Mémoires de Balthazar*, et après lui par M. Ch. Barry; nous revendiquions pour la Gascogne l'honneur d'avoir vu naître ces deux braves et nous rendions à leur nom, d'après les registres consulaires de Nogaro, sa véritable orthographe : *Batz*. Une note insérée dans la *Revue de Gascogne* (juin 1883), par notre savant ami M. Tamisey de Larroque, vient de nous donner raison. Les deux Baas, comme leur frère d'Artagnan, étaient du « pur terroir de Gascogne », de Lupiac, canton d'Aignan (Gers), où ils possédaient le fief de Castelmor (voir le travail plus haut cité de M. La Plagne).

Ces Batz (nommons-les de leur vrai nom), se rattachaient, quoi qu'on en ait dit, à la famille du célèbre Manaud de Batz, le *Faucheur* du roi de Navarre. Le lien, il est vrai, était un peu fragile; mais dans le bon vieux temps, pourvu que l'on eût du « cœur au ventre », comme disait Monluc, qu'importait dans les armes une barre de bâtardise. Or, bien que nos trois gascons descendissent au cinquième degré de Jean de Batz, bourgeois de Lupiac, bâtard de la maison de Batz, père d'Arnaud (cité par M. La Plagne, *ibid.*), ils n'en avaient pas moins bonne tête, bon cœur et bon bras; le *Faucheur* d'Henri IV les eût reconnus pour siens.

L'aîné, Paul de Batz, seigneur de Castelmor (Saint-Simon l'appelle le marquis de Castelmore), connu dans les guerres de la Fronde sous le nom de *baron de Baas*, s'attacha d'abord au cardinal Mazarin qui le fit gouverneur de Rocroi et maréchal de camp. Après l'emprisonnement des Princes, en 1650, Lenet le débaucha ainsi que son frère cadet Jean, major au régiment de Persan, et à eux trois ils complotèrent d'enlever Mazarin au siège de Bellegarde. Le Cardinal éventa le complot, et nos deux gascons, pris au piège, n'ayant plus rien à espérer de lui, se jetèrent dans la citadelle de Montrond, où la princesse de Condé s'était retirée.

Au mois de mai 1650, lorsque la princesse quitta Montrond pour se rendre à Bordeaux, Batz l'aîné l'accompagna, et le cadet fut laissé dans la place avec charge de s'y fortifier et de la garder fidèlement : il fit l'un et l'autre, malgré les protestations de la Princesse douairière, qu'effrayaient ces préparatifs de guerre. Dès son arrivée à Bordeaux, le baron de Batz « homme d'esprit et fort porté aux intrigues, comme le sont ordinairement ceux qui ont besoin de bien et qui veulent faire fortune » (*Mém.* de Lenet), fut envoyé à Madrid pour négocier l'envoi des secours aux Bordelais. On lira dans Lenet les détails de ses négociations. Il y demeura jusques à la signature de la paix de Bordeaux.

pendant j'ay faict resoudre la commission qui est necessaire pour commander lesd. pinasses, avec les six que les jurats de St Jean de Lus et Cibourre fournissent pour servir avec les vostres, cas de besoing, dans la riviere de Bordeaux (1), et l'envoye en blanc a M. de Thoulonjon pour la remplir de celluy que luy et vous jugerez a propos, lors que Leurs Maiestez auront ouy les deputéz du Parlement et de la ville de Bordeaux, qui sont desja icy. Elles

le 1er octobre 1650. Nommément compris dans l'amnistie générale que le Roi accorda aux Bordelais et à leurs partisans, le baron de Batz revint à Paris où il rentra si bien dans les bonnes grâces du Cardinal, à la faveur sans doute de son frère Artagnan, qu'il devint gouverneur du petit Mancini et fut envoyé en Angleterre, en janvier 1653, porteur d'une lettre de Mazarin à Cromwell.

Le cardinal récompensa ses services en lui donnant, en 1667, la lieutenance du Roi en Béarn et le gouvernement de Navarrens, vacants par la mort du marquis de Poyanne. — Il mourut en 1703, sans postérité, laissant, par un testament rédigé, le 24 mai 1687, devant maître Justrabo, notaire de Lupiac, son fief de Castelmor à son neveu Louis de Batz-Artagnan.

Jean, le cadet, fut fidèle à la Fronde jusques au dernier jour. A la paix de Bordeaux, en 1650, il fut malgré le cardinal maintenu dans le commandement de la citadelle de Montrond, avec le titre de maréchal de camp. Il y demeura jusqu'à la fin de 1662 : il se rendit alors en Guyenne pour renforcer l'armée des princes. Nous avons vu, page 121, qu'il était dans les Landes, à Roquefort-de-Marsan, au mois de mai 1653. Il rentra à Bordeaux peu après pour lutter avec Lenet contre la réaction provoquée par la fatigue de la guerre. Son frère aîné, le baron, essaya alors de le détacher du parti des princes, et lui fit, au nom du cardinal, les offres les plus brillantes : « A quoy il respondit avec tout l'honneur que Votre Altesse peut s'imaginer » (lettre de Lenet au prince de Condé, 17 juillet 1653). Enfin, lorsque à bout de ressources et sans espoir de secours les débris de la Fronde se virent réduits à demander la paix, le prince de Conti et la princesse de Condé le choisirent pour les représenter dans la négociation. Le traité de paix, conclu le 30 juillet, portait une amnistie générale pour tous les officiers qui avaient pris parti pour le prince de Condé, notre brave gascon en profita ; il reprit du service, fut nommé, en 1656, lieutenant général, et plus tard, gouverneur des îles d'Amérique.

Le troisième de nos gascons, Charles de Batz, dit Artagnan, n'a pas besoin d'une notice. Tout le monde connaît sa vie et sa mort glorieuse au siége de Maëstrich, le lundi 26 juin 1673. Il avait épousé, le 5 mars 1659, Anne Charlotte de Boyer de Chanlecy, dame de Sainte-Croix, près Chalons ; le Roi et tous les princes du sang signèrent son contrat de mariage. Il laissa deux fils, tous les deux nommés Louis, qui eurent l'honneur d'être tenus sur les fonds du baptême, l'aîné par le roi Louis XIV et le cadet par le Dauphin. (*Ces notes ont été rédigées d'après les mémoires du temps et en particulier ceux de Lenet ; les papiers de Lenet à la Bibliothèque nationale, et les archives publiques et privées de la Gascogne.*)

(1) La Cour rassemblait des forces pour assiéger Bordeaux par mer et par terre. Voir, pag. 35, la lettre écrite au cardinal Mazarin, le 12 aout 1650, par les corps de ville de Dax.

prendront les resolutions necessaires pour restablir leur auctorité et la paix en lad. ville, soit par la douceur ou par la force des armées du Roy. Sur ce je vous baise les mains et demeure, Messieurs, v[re] très affectioné serviteur.

LAVRILLIERE.

A Libourne, ce 11[eme] jour d'aoust 1650.

1651. — 5 OCTOBRE.

(Orig. — Arch. de la ville de Bayonne. EE. 92, n° 27.)

[LE MARÉCHAL DE GRAMONT] A MESSIEURS DU CORPS DE VILLE DE BAYONNE, A BAYONNE.

Messieurs, je viens de recevoir vostre lettre, j'ay entretenu M[r] d'Artaignan et le deputé que vous m'avez envoyé de touttes les nouvelles que j'ay presentement. Voicy un temps ou il ne se faut pas endormir et ou il faut user a bon escient de touttes les precautions qui seront possibles a moins que l'on se veuille perdre (1). Je m'en vay faire un tour a S[t] Jean Pied de Port, et de la me rendray a Bayonne ou nous confererons amplement de touttes choses. Cependant soyez s'il vous plaist assurés que je suis avecq une entiere verité, Messieurs, v[re] très affec[né] serviteur.

A. DE GRAMONT.

A Bidache, ce 5 octobre 1651.

1653. — 21 JANVIER.

(Orig. autographe. — Biblioth. nation., fonds français, pap. Lenet, 6.713, f° 89).

[M. DE BATZ (2) AU CONSEILLER LENET.]

Estant arrivé a Roquefort j'y ay trouvé Mons[r] de Baltazar assés chagrin de l'insult que les ennemis ont fait a Labastide (3) sur les

(1) Le Maréchal fait allusion aux grands préparatifs de guerre que les Espagnols faisaient à Saint-Sébastien pour entrer en France et prêter main-forte aux Bordelais. Voir, pag. 47, une lettre écrite par le Roi au marquis de Poyanne sur ce même sujet.

(2) Jean de Batz-Castelmor. Voir pages 179, 180 et suivantes une notice biographique que nous aurions mise ici, à sa place naturelle, si la mise en page et le tirage n'eussent point été terminés lorsque M. Paul La Plagne-Barris nous a transmis cette lettre.

(3) Labastide-d'Armagnac.

regimens de Leran (1), Guitaud (2) et Labätud (3); l'enlevement qu'on a fait de tout ce quy estoit au cartier, par la mauvaise garde et le peu de soing de ceux quy y avoint le principal interest (4), l'a mis de sy mauvaize humeur contre eux qu'il ne veut pas prendre la peine de les reclamer, et il ayme mieux que les officiers et les soldats soint tout a fait perdus que tesmoigner la moindre marque de bonne volonté pour des personnes qui n'ont point fait leur devoir (5); sy bien que je puys vous assurer, selon mon sentiment, que tous ces regimens se peuvent conter pour rien, sy ils n'ont d'autre ressource que celle qu'ils peuvent attendre de Mons[r] de Baltazar (6).

Cependant ce malheureux accident n'a rien augmenté au bien

(1) Jean-Claude de Lévis, baron de Leyran, gentilhomme du pays de Foix, huguenot enragé, était depuis le mois de juillet 1650 au service des princes. Il quitta la Gascogne après sa défaite à Labastide et rentra en Languedoc, où il se rendit coupable de crimes si énormes que le Parlement de Toulouse le fit décapiter sur la place du Salin, le 21 janvier 1654. La prévention l'accusait du crime de lèze-majesté divine et humaine à raison de la démolition par lui faite d'une église, pierre à pierre; d'avoir fabriqué de la fausse monnaie, assassiné sur le grand chemin son cousin le baron de Montmaur, et porté les armes contre Sa Majesté. (Voir *Mém.* de Lenet, pag. 292. — *Études historiques sur le Languedoc*, par M. Roschach, tom. I, pag. 342, 351 et suiv. — Arch. du Parlement de Toulouse.)

(2) François de Pechpeiroux de Comminges-Guitaut, dit le *petit Guitaut*, frère de Guitaut, capitaine des gardes de la Reine-mère, qui arrêta le prince de Condé. Il était parti de la Cour avec le Prince, en 1651.

(3) Bompar-Louis de Barbotan, vicomte de Labatut, gouverneur de Penne d'Agenais, fils de Philippe de Barbotan et de Henrie de Rivière, dame vicomtesse de Labatut. Il avait épousé, en 1635, Anne de Malard, fille et héritière de François de Malard, gouverneur de la ville de Penne. Le vicomte de Labatut mourut cette même année 1653, peut-être fut-il tué dans ce combat de Labastide; sa veuve donna procuration, le 17 septembre, à Charles de Barbotan, seigneur de Boucagnères, pour vendre le gouvernement de la ville et du château de Penne. (Arch. de M. J. de C. du P. Fonds Barbotan.)

(4) Les régiments de Leyran, Guitaut et Labatut, surpris et défaits une première fois à Grenade-sur-Adour par le duc de Candale (voir pages 109 et 110), furent de nouveaux battus, quelques jours après, à Labastide-d'Armagnac, par le chevalier d'Aubeterre. Voir dans les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par M. de Cosnac, tom. VI, pag. 31 et suiv., le récit de ce combat de Labastide, emprunté à la *Gazette*.

(5) Voir dans les *Mémoires* de Balthazar quelques mots pleins de colère sur l'échec de ces trois régiments.

(6) Ce premier paragraphe a été publié par M. de Cosnac dans le tome VI des *Souvenirs* (pag. 26); le reste de la lettre est inédit.

de nos affaires, tout ce qu'il y a de troupes sont reduites au logemens de Tartas et de Roquefort, quy sont deux villes trop faybles pour les contenir, les ennemis qui sont forts sont les maistres de la campagne, au moings des principaux endroits qui pourroint fournir a notre subsistance, tellement que ceste reduction (estroitte comme elle est) ne nous peut aporter nul avantage.

M. de Franville, cap^{ne} au regiment de Conty, m'a dit qu'il avoit esté a Bordeaux pour demander des armes et qu'on avoit envoyé a Bourg pour en avoir; sy elles ne sont desja a Bordeaux quand ma lettre vous sera rendue, il n'en faut pas attendre par ceste voye, pour les longueurs qui sont attachées a ceste routte. La chose presse tellement de ce costé qu'il en faut accepter sans deliberer et les envoyer en dilligence a M. de St Micqueau (1) a Bazas quy les pourra envoyer a Roquefort par les voyes quy luy sont cogneues. Il faut 150 mosquets et 50 piques. On ne peut pas escrire toutes les raisons parce qu'elles ne doivent pas estre exposées aux accidents inopinez ; mais souvenez vous de ne rien negliger pour ce cartier sy vous ne voulez que dans peu de temps on vous tombe sur les bras et que cest embarras n'augmente ce quy vous donne de mauvaizes heures.

J'escris a Monsr de Marchin, je vous prie de luy faire tenir ma lettre en dilligence après que vous l'aurez veue. Quand vous envoyerez les armes a M. de St Micqueau recommandez luy la dilligence.

DE BAASTS.

De Roquefort (2), 21 janvier 1653.

(1) Pierre-Emmanuel de Royer, comte de Saint-Micaut, gouverneur de Bazas pour les Princes, personnage qui a été grandement mêlé aux affaires de la Fronde en Gascogne.

(2) Roquefort de Marsan, où Jean de Batz fut établi gouverneur par Balthazar. (Voir page 121.)

FIN DES DOCUMENTS.

TABLE ANALYTIQUE

A

(1) Nous avons affirmé dans cette *notice biographique*, d'après le jugement de maintenue de noblesse de 1716, que les Batz-Castelmor étaient une branche bâtarde de l'ancienne maison de Batz, issue des vicomtes de Lomagne; il paraîtrait, à ce que nous écrit M. La Plagne-Barris, que les titres produits dans ce jugement seraient faux. Nous faisons des réserves sur notre affirmation, et nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient s'éclairer sur cette question à un savant travail publié par M. de Jaurgain dans la *Revue des Basses-Pyrénées*, intitulé: *Les Trois Mousquetaires*. La question d'origine est magistralement traitée dans le numéro de juin 1883, où commence la biographie d'Artagnan.

D

E

H

M

Q

R

S

T

U

V

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

AUCH. — IMPRIMERIE COCHARAUX FRÈRES, RUE DE LORRAINE. — 7-83

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

DE LA GASCOGNE.

Sa Grandeur Monseigneur DE LANGALERIE, Archevêque d'Auch.
Sa Grandeur Monseigneur BILLIÈRE, Évêque de Tarbes.
Monsieur DELATTE, Préfet du Gers.

MEMBRES DE LA COMMISSION

MM.

Le Comte DE GONTAUT-BIRON, Président du Conseil général du Gers, *président.*

A. LAVERGNE, vice-président de la *Société historique de Gascogne, vice-président.*

J. DE CARSADADE DU PONT, *secrétaire.*

PAUL PARFOURU, archiviste du département du Gers, *archiviste.*

L'abbé CAMPISTRON, professeur de philosophie au Petit Séminaire d'Auch, *trésorier.*

LÉONCE COUTURE, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne.*

PAUL DRUILHET, adjoint au maire de Lectoure.

Le Comte ODET DE LA HITTE.

CYPRIEN LA PLAGNE-BARRIS.

PHILIPPE LAUZUN.

JUSTIN MAUMUS, avocat à Mirande.

A. PLIEUX, juge au tribunal de Lectoure.

ANTRAS (comte d'), receveur des finances, à Saint-Sever (Landes).
Agen (bibliothèque de la ville d').
ARAGON (marquis d'), château de Saliès, par Albi (Tarn).
Archives départementales du Gers.
Archives départementales de Lot-et-Garonne.
ASHER, libraire à Berlin, allées des Tilleuls, 5. (Université impériale.)
ASHER, libraire à Berlin, allées des Tilleuls, 5. (Bibliothèque impériale.)
ASTORG (comte d'), avenue Dufau, 12, à Pau (Basses-Pyrénées).
Auch (bibliothèque de la ville d'). M. Boubée, bibliothécaire.
BALENCIE (Gaston), rue Saint-Pierre, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
BARBIER (abbé), directeur au Petit Séminaire de Pamiers (Ariège).
BARDIES (baron de), à Saint-Soulan, par Saint-Girons (Ariège).
BASTARD D'ESTANG (vicomte de), château de Dobert-en-Avoise, par Parcé (Sarthe).
BATBIE, sénateur du département du Gers, rue Bellechasse, 29, Paris.
BAZILLAC (Jean), à Mirande (Gers).
BEAUNE (Joseph), ancien magistrat, château de Bistauzac, par Gontaud (Lot-et-Garonne).
BENQUE D'AGUT (abbé de), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution Saint-Martin, à Pau (Basses-Pyrénées.)
BENQUE (Cyrille de Mont de), rue Radzivill, 2, Paris.
BERNADOU (Charles), rue Poissonnière, Bayonne.
BERNARD (Bertrand), membre de la Société française d'archéologie, à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
BERNET (abbé du), curé de Moncaup, par La Plume (Lot-et-Garonne).
BLADÉ (J.-F.), correspondant de l'Institut, cours Saint-Antoine, 39, Agen.
BONHOMME (abbé Jules), curé de Grenelle, rue Violet, 63, Paris.
Borda (Société de), à Dax (Landes).
BOSC, notaire à Mirande (Gers).
BOUBÉE-LACOUTURE (de), juge au tribunal de Condom (Gers).
BOUGNÈRES (abbé), directeur au Petit Séminaire d'Auch.
BOURROUSSE DE LAFFORE (Jules de), président de la *Société des Sciences et Arts d'Agen.*
BRIANSON (de), juge d'instruction au tribunal de Mirande (Gers).

BROCONAT (abbé), curé de Bezolles, par Valence (Gers).
CABIÉ (Edmond), à Roqueserrière, par Montastruc (Haute-Garonne).
CALMELS-PUNTIS (Émile de), conseiller à la Cour d'appel, Agen.
CAMIADE (Georges), membre de la *Société Borda*, rue du Miraill, 3, Dax (Landes).
CAMOREYT (Eugène), à Lectoure (Gers).
CAMPISTRON (abbé), professeur de philosophie au Petit Séminaire d'Auch, trésorier de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*.
CANDELON, membre du Conseil général, à Mauvezin (Gers).
CARRÈRE (Henri), à Marciac (Gers).
CARSALADE DU PONT (H. de), à Simorre (Gers).
CARSALADE DU PONT (Anatole de), capitaine d'artillerie, Castres (Tarn).
CARSALADE DU PONT (Élie de), à Mazan (Vaucluse).
CARSALADE DU PONT (abbé Jules de), secrétaire de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*, à Mont-d'Astarac (Gers).
CASSAGNAC (Paul de), député de l'arrondissement de Mirande, boulevard Malesherbes, 161, Paris.
CASTELBAJAC (marquis de), château de Caumont, par Samatan (Gers).
CASTELBAJAC (comte Henri de), château de Beaulieu, par Mirande (Gers).
CASTELBAJAC (vicomte Gaston de), château du Lin, par Saint-Gerné (Gers).
CASTELNAU-D'ESSENAULT (marquis de), château de Paillet, par Rions (Gironde).
CASTILLON, archiviste de la ville de Bagnères-de-Bigorre.
CHAMPION, libraire-éditeur, Paris.
CHANCHE, libraire-éditeur, boulevard Saint-Michel, 18, Paris.
CLAVERIE (Alexis), rédacteur en chef de l'*Ère Nouvelle*, Tarbes.
COCHARAUX (Léonce), imprimeur à Auch.
CORRAZE, conseiller d'arrondissement, ancien notaire, Blajan, par Boulogne (Haute-Garonne).
COURS (de), château de Monlezun, par Montguilhem (Gers).
COUTURE (Léonce), rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne*, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, membre de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*.
CUGNAC (marquis de), château de Fondelin, par Condom (Gers).
CURIE-SEIMBRES (Alcide), à Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).

DEJEANNE (docteur), à Bagnères-de-Bigorre.

DELPECH-CANTALOUP (Jules), membre du Conseil général, Saint-Clar (Gers).

DELPIT (Jules), secrétaire général des *Archives historiques de la Gironde*, Bordeaux.

DENCAUSSE (Ursulin), fondeur de cloches, à Tarbes.

DESBONS (abbé), professeur de théologie au Grand Séminaire d'Auch.

DESCAMPS (Albert), député de l'arrondissement de Lectoure (Gers).

DESPAU, instituteur en retraite à Manas, par Mont-de-Marrast (Gers).

DESPONTS (docteur), à Fleurance (Gers).

DETROYAT (Arnaud), à Bayonne.

DOAT (Charles), à Céran, par Fleurance (Gers).

DOUAIS (abbé), professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Toulouse.

DRÊME, premier président à la Cour d'Agen.

DRUILHET (Paul), adjoint au maire de Lectoure, membre de la commission des *Archives historiques de la Gascogne.*

DUBIN (abbé), professeur de rhétorique au Petit Séminaire d'Auch.

DUBORD (abbé), curé d'Aubiet (Gers).

DUBOSC DE PESQUIDOUX (Frédéric), au Houga (Gers).

DUC (abbé), secrétaire de l'Archevêché d'Auch.

DUCASSÉ (abbé), curé de Seissan (Gers).

DUCLOS (abbé), curé de Saint-Eugène, rue Faubourg-Poissonnière, 52, Paris.

DUFOUR-CLARAC (Léopold), à Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées).

DUPUY (abbé Hippolyte), missionnaire à Notre-Dame de Cahuzac, par Gimont (Gers).

DURIER (Charles), archiviste du département des Hautes-Pyrénées.

DURRIEU (Paul), ancien élève de l'école de Rome, attaché au Musée du Louvre, Chaussée-d'Antin, 66, Paris.

ESTÉVENET (abbé), docteur en théologie, professeur de cinquième au Petit Séminaire d'Auch.

FALLIÈRES (Oswald), avocat, Passage-d'Agen (Lot-et-Garonne.)

FAUQUÉ (abbé), chanoine titulaire, secrétaire général de l'Archevêché d'Auch.

FEZENSAC (duc de Montesquiou-), château de Marsan, par Aubiet (Gers).

FONTENILLES (marquis de La Roche-), Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).

FOURCADE (Édouard), château de La Barthe, par Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

FRANCOU, architecte à Auch.

FRAYSSINET (Jules), à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

GABARRA (abbé J.-B.), curé de Capbreton (Landes).

GABARRET (Émile), examinateur au Crédit Foncier, rue Lechapelais, 6, Paris.

GAILLARD (docteur), Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées).

GAIRAL (Georges), à Fronton (Haute-Garonne).

GALARD-TERRAUBE (marquis de), château de Terraube, par Lectoure (Gers).

GALARD-MAGNAS (marquis de), château de Magnas, par Saint-Clar (Gers).

GARDÈRES (Joseph), à Condom (Gers).

GAUBIN (abbé), curé de Barcelonne (Gers).

GODON (Alexandre de), à Mirande (Gers).

GONTAUT-BIRON (marquis de), boulevard Saint-Germain, 217, Paris, — château de Saint-Blancard, par Masseube (Gers).

GONTAUT-BIRON (comte de), président de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*, château de Saint-Blancard, par Masseube (Gers).

GONTAUT-BIRON (comte Théodore de), rue de Varennes, 45, Paris.

GONTAUT-BIRON (vicomte de), ancien ambassadeur à Berlin, château de Navailles, Angos (Basses-Pyrénées.)

GRAMONT (duc de), prince de Bidache, rue François-Premier, 1, Paris.

Grenade-sur-Garonne (*bibliothèque de la ville de*).

LABORDE (vicomte Élie de), château du Feuga, par Castex-Lectourois (Gers.)

LABROUCHE (Paul), rédacteur en chef de la *Revue des Basses-Pyrénées*, rue de Vaugirard, 53, Paris.

LACAVE LA PLAGNE-BARRIS (Paul), conseiller à la Cour d'appel, rue Tronchet, 5, Paris.

LACAVE LA PLAGNE-BARRIS (Cyprien), membre de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*, Montesquiou (Gers).

LACAVE LA PLAGNE-BARRIS (Joseph), château de La Plagne, Montesquiou (Gers).

LACAVE LA PLAGNE, sénateur du département du Gers.

LACLAVÈRE (abbé), professeur de philosophie au Grand Séminaire d'Auch.

LADRIX (Mme), née Lacave La Plagne-Barris, place Saint-Orens, Auch.

LAFITTE (abbé), chanoine honoraire, directeur du *Souvenir de Bigorre* (Tarbes).

LAFITTE (abbé), curé de Caussens (Gers).

LA FONTA (Lucien), rue Washington, 5, Paris, — château de La Grange, par Saint-Loubès (Gironde).

LA FONTAINE, à Astaffort (Lot-et-Garonne.)

LA HITTE (comte Odet de), membre de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*, château de La Hitte, par Auch.

LAGLEIZE (abbé), curé d'Ordan-Larroque (Gers).

LAMARQUE (abbé), professeur de troisième au Petit Séminaire d'Auch.

LAMOTHE D'INCAMPS (Henri), membre du Conseil général des Basses-Pyrénées, rue du Lycée, 42, Pau.

LAPEYRÈRE (Étienne), à Castex (Landes).

LAROCHE (Oscar de), château d'Estillac, par Agen (Lot-et-Garonne).

LARROQUE (abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'École normale, Auch.

LARTET (Louis), professeur à la Faculté des sciences, à Toulouse.

LASSALLE (abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Marciac (Gers).

LASSUS (baron de), ancien député, boulevard Malesherbes, 57, Paris.

LAURENS (Félix), conseiller d'arrondissement, Mirande (Gers).

LAURENTIE (Auguste), à Fleurance (Gers).

LAUZUN (Philippe), membre de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*, Valence-sur-Baïse (Gers).

LAVERGNE (Adrien), vice-président de la commission des *Archives et de la Société historiques de Gascogne*, Castillon-de-Batz (Gers).

LÉBÉ (Jules), juge au tribunal civil d'Agen.

LEQUEUTRE, membre de la direction centrale du Club Alpin, rue Miromesnil, 8, Paris.

LOUCHET (Mme), née Lacave La Plagne-Barris, château de Pitron, par Riguepeu (Gers).

LOUCHET (Auguste), avocat, rue de l'Arcade, 24, Paris.

LUCANTE (A.), naturaliste, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Courrensan, par Gondrin (Gers).

LUGATE (abbé), chanoine honoraire, curé doyen de Villeneuve-de-Marsan (Landes).

MAGNIÉ (docteur Albert), à Mirande (Gers).

MAGNY (marquis de), rue Lafitte, 41, Paris.

MARCASSUS (Ernest de), à Monfort (Gers).

MARCELLUS (comte Édouard de), cours de l'Intendance, 15, Bordeaux.

MARIGNAN (Hubert de), château de Bérens, par Urt (Basses-Pyrénées).

MASSON (Hippolyte), ancien professeur d'histoire au Lycée d'Auch, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

MAULÉON (comte de), château de Lassale, par Gimont (Gers).

MAUMUS (Justin), membre de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*, avocat à Mirande (Gers).

Mauvezin (*bibliothèque de la ville de*) (Gers).

MIEUSSENS (Alphonse), à Mirande (Gers).

MIOSSENS-SAMSONS (abbé de), curé de Labarthète (Gers).

MONIER (abbé), curé-doyen de Samatan (Gers).

MONLEZUN-PARDIAC (marquis de), château de Manville, par Lévignac (Haute-Garonne).

MONTBRISON (Georges de), château de Saint-Roch, par Auvillars (Tarn-et-Garonne).

MONTFORT (de), à Riscle (Gers).

MOURGUES (Mlle Marie-Anne), cours Saint-Antoine, 42, Agen.

Nérac (*bibliothèque de la ville de*) (Lot-et-Garonne).

NODREST (abbé de), chanoine honoraire, secrétaire général de l'Évêché de Tarbes.

NOULENS, publiciste, rue Miromesnil, 15, Paris.

PALANQUE (Henri), architecte, Auch.

PARFOURU (Paul), archiviste de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*, archiviste du département du Gers, Auch.

Pau (*bibliothèque de la ville de*). M. Soulice, bibliothécaire.

PEREZ (Christian), capitaine de hussards, à Bordeaux.

PEREZ (Adrien), à Mirande (Gers).

PEYRECAVE (baron de Frère de), château du Marteret, par Jegun (Gers).

PLIEUX, membre de la commission des *Archives historiques de la Gascogne*, juge au tribunal de Lectoure.

POISSON (Albert), avocat à Rions (Landes).

POTHIER (Edgard), directeur à l'École d'artillerie, à Tarbes.

POYFERRÉ DE CÈRE (baron de), château de Cère, par Brocas (Landes).

PUYSÉGUR (comte Robert de Chastenet de), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

RAYMOND (comtesse Marie de), en son hôtel, à Agen.

RECOURS (Gaëtan), notaire à Agen.

RESSÉGUIER (Louis de), château de Juillac, par Marciac (Gers).

ROLLAND (Louis), à Marciac (Gers).

RUBLE (baron Alphonse de), château de Ruble, par Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

SABATIÉ (abbé), chanoine de la Métropole, à Auch.

SAINT-MARTIN (abbé), supérieur du Petit Séminaire d'Éauze (Gers).

SALAMAN, château d'Argagnon (Basses-Pyrénées).

SÉNAC (Auguste), château de Piquant, par Mirande (Gers).

SEVIN (de), membre du Conseil général, château de Larroque, par Gimont (Gers).

SORBETS (docteur Léon), à Aire-sur-Adour (Landes).

SOUBDÈS, à Condom (Gers).

TAILLEBOIS (Émile), archiviste de la *Société Borda*, à Dax (Landes).

TALLEZ (abbé Paul), professeur d'humanités au Petit Séminaire d'Auch.

TAMIZEY DE LARROQUE, correspondant de l'Institut, à Gontaud (Lot-et-Garonne).

TAUZIA (de), à Coussinat, par Clairac (Lot-et-Garonne).

THOLIN, archiviste du département de Lot-et-Garonne.

THOUARS (de), capitaine de frégate en retraite, Biarritz (Basses-Pyrénées).

TRÉMOLIÈRES (de), notaire à Gimont (Gers).

VIGNEAUX (Alphonse), à Saint-Sauvy, par Gimont (Gers).

WENTWORTH-WEBSTER (le Révérend), à Béchiénia, Sare (Basses-Pyrénées).

AUCH. — IMPRIMERIE COCHARAUX FRÈRES, RUE DE LORRAINE. — 7-83